



PROJET D'URGENCE DE RÉTABLISSEMENT DES INFRASTRUCTURES ET DE LA CONNECTIVITÉ EN CENTRAFRIQUE (PURIC-CA)

.....
TRAVAUX DE RÉOUVERTURE ET DE CONSOLIDATION DE LA CHAUSSÉE DE LA ROUTE OUADDA- OUANDA DJALLE- BIRAO-AM DAFOK

PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)



Mars 2025

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	ii
LISTE DES PHOTOS	vi
LISTE DES FIGURES	vi
LISTE DES TABLEAUX	vi
LISTE DES ACRONYMES	viii
GLOSSAIRE DES TERMES	ix
RESUME EXECUTIF	xiv
EXECUTIVE ABSTRACT	xvi
1.	11.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE
	1
1.2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PAR	1
1.3. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE	2
1.3.1. Etape préparatoire	2
1.3.2. Collecte des données primaires	2
1.3.3. Traitement, analyse des données et rédaction du rapport	3
1.3.4. Difficultés rencontrées, Solutions apportées et recommandations	3
2.	32.1. DESCRIPTION DU PROJET
	4
2.1.1. Contexte et Justification du projet	4
2.1.2. Objectifs du projet	4
2.1.3. Localisation administrative et géographique de la zone des travaux (Ouadda - Ouanda Djallé - Birao - Am Dafok)	4
2.1.4. Présentation du promoteur, des bailleurs de fonds et du maître d'ouvrage délégué	6
2.1.5. Etat de lieux de la route	6
2.1.6. Descriptions sommaires des ouvrages du projet	7
2.1.7. Limites des emprises concernées par les expropriations	8
2.2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES BIENS ET LES PERSONNES	8
2.2.1. Activités source d'impacts sur les biens et les personnes	8
2.2.2. Impacts potentiels du projet sur les personnes et leurs biens	8
2.3. MESURES EN VUE DE MINIMISER LES DÉPLACEMENTS INVOLONTAIRES DES PERSONNES ET DE LEUR BIENS	16
3.	163.1. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET
	17
3.1.1. Organisation socio-culturelle de la zone d'étude	17
3.1.2. Caractéristiques démographiques de la zone du projet	17
3.1.3. Groupes ethniques et religions	18
3.1.4. Infrastructures et services sociaux de bases	20
3.1.5. Organisation du terroir et régime foncier	23

3.2. CARACTÉRISTIQUES ET PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUES DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	23
3.2.1. Localisation et effectifs des Personnes affectées par le projet	23
3.2.2. Données d'enquêtes socio-économiques	24
3.2.3. Caractéristiques et critères de vulnérabilité des PAPs	29
4.	284.1. CADRE LÉGAL
	29
4.1.1. Régime des propriétés des terres en RCA	29
4.1.2. Cadre juridique nationale et matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de modalités d'indemnisation	29
4.1.3. Normes environnementales et sociales N°5 de la banque Mondiale en matière d'acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	31
4.1.5. Comparaison entre la législation nationale et la NES N°5 de la banque mondiale	33
4.2. CADRE INSTITUTIONNEL	37
4.2.1. Le Ministère de l'Équipement et des travaux Publics (METP)	37
4.2.2. Le Comité de pilotage du projet (CPP)	37
4.2.3. L' Unité de gestion du projet (UGP)	37
4.2.4. Le Ministère de l'urbanisme, de la ville et de l'Habitat (MUVH)	37
4.2.5. Le ministère des Eaux-Forêts, Chasse et pêche	38
4.2.6. Le ministère des Finances et du Budget (MFB)	38
4.2.7. Le ministère de l'Environnement, du Développement Durable (MEDD)	38
4.2.8. Le ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et de la Réconciliation Nationale	38
4.2.9. Le ministère de la Santé et de la population (MSP)	38
4.2.10. Le ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant	38
4.2.11. Les services déconcentrés de l'Etat	38
4.2.12. Les Leaders d'opinion, les ONG et la Société civile	38
5.	465.1. ÉLIGIBILITÉ À LA COMPENSATION ET À LA RÉINSTALLATION
	38
5.2. DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ OU DATE BUTOIR	39
6.	486.1. PRINCIPES DE COMPENSATION
	40
6.2. LES FORMES DE COMPENSATIONS	40
6.3. MATRICE DE COMPENSATIONS	41
7.	527.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION ET COMPENSATIONS DES BIENS INDIVIDUELS
	43
7.1.1. Evaluation des cultures vivrières	43
7.1.2. Evaluation des cultures pérennes	45
7.1.3. Évaluation des constructions et autres installations fixes	46
7.1.4. Évaluation des Terrains	47
7.2. MÉTHODES D'ÉVALUATION DES BIENS ET COMPENSATIONS DES BIENS SOCIO-COLLECTIFS	47
7.3. BASE D'ÉVALUATION DES DÉPLACEMENTS ÉCONOMIQUES	48

8.	578.1. RECENSEMENT DES BIENS IMPACTÉS, PERSONNES ET DES ACTIVITÉS DANS L'EMPRISE DU PROJET	48
	8.1.1. Catégories des personnes affectées	48
	8.1.2. Recensement des PAPs et biens physiques	48
	8.1.3. Recensement des PAPs et biens économiques	56
8.2.	EVALUATION MONÉTAIRE ET INDEMNISATION DES PERTES	57
	8.2.1. Estimations des coûts d'indemnisations des biens Physiques	57
	8.2.2. Estimations des coûts d'indemnisations des biens économiques	68
	8.2.3. Récapitulatif des coûts	69
9.	819.1. ESTIMATIONS DE L'AIDE A LA REINSTALLATION A FOURNIR AUX PAPs	70
	9.1.1. Perte de revenu de commerce (PRC)	70
	9.1.2. Aide aux personnes vulnérables (AV)	71
	9.1.3. Aide aux déménagements (AD)	71
	9.1.4. Aide dues aux pertes de terres	73
9.2.	INFORMATION ET SENSIBILISATION AU DROIT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	74
9.3.	COMPENSATION POUR ACTIFS LIÉS À L'OUVERTURE DE SITES D'EMPRUNT ET CARRIÈRE	74
9.4.	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET	74
9.5.	MODALITÉS DE VERSEMENTS DES INDEMNITÉS/COMPENSATOIRES	74
9.6.	PROCÉDURE MISE EN PLACE POUR LES PAPs ABSENTE LORS DES ENQUÊTES	75
10.	8510.1. CONSULTATION INDIVIDUELLE	75
10.2.	CONSULTATIONS PUBLIQUES	75
	10.2.2. Concertation avec les associations de Jeunes de la zone du projet	77
	10.2.3. Concertation avec les associations de femmes de la zone du projet	78
	10.2.4. Concertation avec les associations d'Agriculteurs et éleveurs de la zone du projet	78
	10.2.5. Concertation avec les associations de Transporteurs et commerçants de la zone du projet	78
	10.2.6. Suggestions, Craintes et doléances des participants aux réunions au sujet des expropriations	79
10.2.	STRATEGIE PROPOSEE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAPs PENDANT LA MISE EN OEUVRE DU PAR	82
11.	9311.1. OBJECTIFS	83
	11.1.1. Objectif général	83
	11.1.2. Objectifs Spécifiques	83
11.2.	RÉSULTATS ATTENDUS	83
11.3.	TYPOLOGIE DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS	83
11.4.	ELIGIBILITÉ DES PLAINTES	84
11.5.	DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES EN VUE DE LA GESTION DES PLAINTES	85
11.6.	COMPOSITIONS DES TROIS NIVEAUX DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES	85
11.7.	ETAPES DE MISE EN OEUVRE DU MGP	86
11.8.	DÉLAI DE TRAITEMENT DES PLAINTES	89

12.	9812.1. ACTEURS DE MISE EN OEUVRE DU PAR ET RESPONSABILITÉS	89
	12.1.1. Le ministère de l'équipement et des travaux publics	89
	12.1.2. Le ministère de la Ville de l'Urbanisme et de l'Habitat (MVUH)	90
	12.1.3. Le ministère des Finances et du Budget	90
	12.1.4. L'Unité de gestion du projet	90
	12.1.5. Le maître d'ouvrage délégué (UNOPS)	90
	12.1.6. La Commission d'indemnisation des biens affectés	90
	12.1.7. Les communes et autorités traditionnelles	91
	12.1.8. Les comités de gestion des plaintes (aux 03 niveaux)	91
	12.1.9. L'ONG/ association	91
	12.1.10. Les PAPS	91
	12.2. ACTIVITÉS DU PAR ET RESPONSABLE DE MISE EN OEUVRE	91
	12.3. LES PRINCIPES DE GESTION DU PAR	92
	12.3.1 Formation préalable des acteurs	92
	12.3.2. Accompagnement à la réinstallation des personnes vulnérables	92
	12.3.3. Publication préalable du PAR	92
13.	10213.1. OBJECTIFS DU SUIVI -EVALUATION	93
	13.2. LE SUIVI DU PAR	93
	13.2.1. Acteurs responsables du suivi	93
	13.2.2. Activités du suivi	93
	13.2.3. Indicateurs de suivi	94
	13.2.2. Rapport de suivi	97
	13.3. L'ÉVALUATION	97
	13.3.1. Acteurs de l'évaluation	97
	13.3.2. Activités de l'évaluation	97
	13.3.3. Indicateurs d'évaluation	98
	13.4. COÛT DU SUIVI EVALUATION	98
14.	10715.	
	11015.1. RÉCAPITULATIFS DES COÛT D'INDEMNISATION DES BIENS AFFECTÉS	101
	15.2. RÉCAPITULATIFS DES COÛT ASSOCIÉS AUX MESURES DE RÉINSTALLATIONS	101
	15.3. COÛT DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE PAIEMENT	101
	15.4. COÛT DE SUIVI ET ÉVALUATION	102
	15.4. COÛT GLOBALE DE MISE EN OEUVRE ET SUIVI ET ÉVALUATION	102
16.	11317. 11418. 115	

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Aperçu des biens sur l'itinéraire de la route (section Ouadda - Birao)	6
---	---

Photo 2: Aperçu des biens sur l'itinéraire de la route (section Birao-Am dafok)	7
Photo 3: Aperçu des types de constructions à démolir sur l'emprise de la route	11
Photo 4: Aperçu des cultures vivrières affectées sur l'emprise de la route	11
Photo 5: Aperçu des arbres à abattre sur l'emprise de la route	12
Photo 6: Aperçu des parcelles de terres nues à vocations résidentielles affectées sur l'emprise de la route	13
Photo 7: Aperçu des espaces commerciales affectées sur l'emprise de la route	15

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Carte de localisation administrative de la zone du projet	5
Figure 2: Cas de VBG par sous-préfectures.	15
Figure 3: Proportion des sources d'approvisionnement d'eau pour la population dans la zone du projet	21
Figure 4: Localisation et effectif des PAPS	24
Figure 5: tranche d'âges des PAPS	26
Figure 6: Pourcentage des personnes handicapées au sein des PAPS	27

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Tableau récapitulatif des estimations du PAR	12
Tableau 2: Effectif des différentes constructions sur l'emprise du projet	9
Tableau 3: Effectif des arbres affectés par le projet	12
Tableau 4: Effectif des différentes places d'affaires sur l'emprise de la route	14
Tableau 5: Effectif par sexe de la population au sein des préfectures	17
Tableau 6: Statut démographique de la population par villes/villages	17
Tableau 7: Grands groupes ethniques retrouvés dans la zone du projet	18
Tableau 8: Caractéristiques des établissements primaires de la zone du projet.	20
Tableau 9: Caractéristiques des établissements secondaires de la zone du projet.	20
Tableau 10: Nombre de FOSA par commune de la zone du projet	21
Tableau 11: Analyse des besoins en infrastructures d'adduction en eau dans les localités traversées par le projet	22
Tableau 12: Répartition des marchés par Villages	23
Tableau 13: Répartition des PAPS en fonction de leur sexe	24
Tableau 14: Situations matrimoniales des PAPS	25
Tableau 15/ Situations matrimoniales des PAPS en fonction de leur sexe	25
Tableau 16: Situations matrimoniales des PAPS en fonction de leur sexe	26
Tableau 17: Situations maladies chroniques des PAPS	27
Tableau 18: Revenu annuel moyen des PAPS	28
Tableau 19: Nombre moyen des personnes prises en charge par les PAPS	28
Tableau 20: Comparaison du cadre juridique national et la NES n°5 de la Banque mondiale	33
Tableau 21: Matrice de compensation	42
Tableau 22: Barème des prix unitaires pour les cultures vivrières	44
Tableau 23: Base de l'évaluation des arbres fruitiers valeur mercuriale	45
Tableau 24: Barème des prix unitaires des espèces d'arbres fruitiers affectées par le projet avec prise en compte du taux d'inflation des prix entre 2010 et 2024	45
Tableau 25: Barème d'indemnisation des bâtiments et mises en valeurs dans l'emprise du projet	46
Tableau 26 : Barème d'indemnisation des clôtures	46
Tableau 27: Barème d'indemnisation des Puits	47
Tableau 28: Barème d'indemnisation des terres au prix actuel du m ² sur le marché	47
Tableau 29: Liste des PAPS dont les terres agricoles sont impactées dans le projet	48
Tableau 30: Liste des PAPS dont les terres nues à usage résidentiels sont impactées par les travaux	49
Tableau 31: Liste des PAPS dont les terres résidentielles de propriété privé et impactées par les travaux	50
Tableau 32: Liste des PAPS dont les terres résidentielles de propriété publique et impactées par les travaux	51
Tableau 33: Liste des PAPS dont les Infrastructures individuelles sont impactées dans le projet	52

Tableau 34: Infrastructures et équipements socio-collectifs impactée par le projet	53
Tableau 35: Liste des PAPs dont les arbres sont impactés dans le projet	54
Tableau 36: arbres socio-collectifs impactés par le projet	55
Tableau 37: Liste des PAPs dont les cultures vivrières sont impactées dans le projet	55
Tableau 38: liste des PAPs ayant une perte économique	56
Tableau 39: liste des PAPs ayant une perte économique	57
Tableau 40: Coûts d'indemnisation des cultures vivrières affectées	57
Tableau 41: Coûts d'indemnisation des cultures pérennes	58
Tableau 42: Coûts d'indemnisation des arbres socio-collectifs	60
Tableau 43: coûts d'indemnisations des pertes de terres agricoles	60
Tableau 44: coûts d'indemnisations des pertes de terres nues à usage résidentiels	61
Tableau 45: coûts d'indemnisations des pertes de terres à usage résidentiels	62
Tableau 46: coûts d'indemnisations des pertes de terres occupés par les bâtiments publics	63
Tableau 47: Coûts d'indemnisation des infrastructures immobilières	65
Tableau 48: Coûts d'indemnisation des infrastructures immobilières	68
Tableau 49: Coûts d'indemnisation des constructions à usages commerciales	68
Tableau 50: cout d'indemnisation des infrastructures commerciales socio-collectives	68
Tableau 51: coûts d'indemnisations des pertes de terrains à usage commerciales	69
Tableau 52: Récapitulatif des coûts d'indemnisations des biens affectés	69
Tableau 53: Aide à la perte de revenu par propriétaire de place d'affaire	70
Tableau 54: Aide au déménagement pour les constructions individuelles	71
Tableau 55: Aide au déménagement pour les constructions socio-collectives	73
Tableau 56: Programme des consultations publiques dans la zone du projet	75
Tableau 57: Avis et doléances des PAPs	79
Tableau 58: Activités faisant l'objet du Suivi interne	93
Tableau 59 : Indicateurs de Suivi interne du PAR	95
Tableau 60 : Indicateurs d'évaluation du PAR	98
Tableau 61: Calendrier d'exécution du PAR	99

LISTE DES ACRONYMES

SIGLES	DÉFINITIONS
AFD	Agence Française de Développement
BM	Banque Mondiale
CCGP	Comité Communal de Gestion des plaintes
CCMGP	Comité central du mécanisme de gestion des plaintes
CES	Cadre Environnemental et Social

COPIL	Comité de pilotage
CVR	Community Violence Reduction
DDR	Disarmament, Demobilization and Reintegration
DGE	Direction générale de l'environnement
DGH	Direction Générale de l'Hydraulique
E&S	Environnement et social
EAS	Exploitation et Abus sexuel
EIES	Etudes d'impact environnemental et social
ER	Evaluation des risques
EVE	Éléments Valorisés de l'Environnement
FIE	Fiche d'Impact Environnemental
HS	Harcèlement sexuel
HSSE	Health Safety Social and Environment
IPEDD	Inspecteurs préfectoraux de l'environnement et du Développement Durable
Km	Kilomètre
MEDD	Ministère de l'environnement et du Développement Durable
MEFCP	Ministère des eaux, Forêts, chasse et pêche
METP	Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics
MGP	Mécanisme de gestion des plaintes
NES	Normes environnementale et sociale
NU	Nations Unies
OFCA	Organisations des femmes Centrafricaines
ONG	Organisation non gouvernementale
PAP	Personnes affectées par le Projet
PAR	Plan d'action de réinstallation
PDI	Personne déplacée interne
PED	Pays en voie de développement
PEES	Plan d'engagement environnemental et social
PGES	Plan de Gestion Environnementale et sociale

PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PHS	Plan Health and safety
PMPP	Plan de mobilisation des parties prenantes
PPE	Plan de protection de l'environnement
PURIC-CA	Projet d'Urgence de rétablissement des infrastructures et de la connectivité en Centrafrique
RCA	République Centrafricaine
RGPH	Recensement Général de la Population et de l'habitat
S&E	Suivi et évaluation
TBS	Taux brut de scolarisation
TDR	Termes de références
UGP	Unité de Gestion des projet
UNOPS	United Nations Office for Project services
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence contre les enfants

GLOSSAIRE DES TERMES

Acquisition (forcée ou involontaire) de terre : signifie la prise de terrain par le gouvernement ou une agence gouvernementale pour réaliser un projet d'intérêt public contre le désir et avec compensation du propriétaire. Le propriétaire aura le droit de négocier le montant de la compensation offerte. Cette définition couvre aussi les terres et les biens dont le propriétaire jouit conformément à des droits coutumiers incontestés.

Aménagements fixes : Investissements, autres que des constructions, qui ne peuvent pas être démantelés lorsqu'une parcelle de terre est expropriée. Il peut s'agir d'un puits, d'une latrine, d'une fosse septique, etc.

Assistance à la réinstallation : appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).

Audience publique ou réunion de restitution : Elle est destinée à faire la publicité de l'étude, à enregistrer les propositions éventuelles et à permettre aux populations de se prononcer sur les conclusions de l'étude.

Ayants droit ou bénéficiaires : Toute personne affectée par un projet qui, de ce fait, a le droit à une compensation. Cela n'est pas limité aux personnes qui, dû au projet, doivent physiquement être déplacées, mais inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant.

Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Le document fixe les principes et conditions générales d'identification des biens et personnes affectées, les conditions de compensation et de réinstallation. Il est, en règle générale, élaboré lorsque les lieux d'impacts des activités d'un projet ne sont pas encore clairement définis. Il fixe par ailleurs les règles d'élaboration des PAR et de PSR.

Compensation : Paiement en liquide ou en nature ou les deux combinés des coûts de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus en total ou en partie à cause d'une déclaration d'utilité publique. La compensation doit également tenir compte des pertes issues d'un déplacement économique, à savoir une perte d'accès à un actif économique pendant la durée du projet, donnant lieu à perte de source de revenus ou d'autres moyens de subsistance. Cette compensation doit être suffisante pour au moins garantir le maintien du standard de vie antérieur au projet de la personne ou de la population concernée

Consultation publique : Elle consiste en des réunions de collecte de données pendant l'étude, dans les localités concernées par le projet.

Coût de remplacement : Le coût de remplacement d'un bien perdu est le coût réel au temps de l'exécution de la compensation du bien perdu y compris les frais afférents aux transactions. Pour les infrastructures et les structures connexes, c'est le coût actuel de l'investissement, sans y déduire le montant de la dépréciation, ni la valeur des matériaux de l'ancien bâtiment qui seront récupérés pour la construction de la nouvelle structure. Pour les terres, cultures, arbres et autres biens, c'est la valeur actuelle du marché, sans préjudice des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence tirés de ces biens pendant le temps que dure la perturbation.

Date butoir ou date limite d'éligibilité : indique la date de démarrage des opérations de recensement et de l'inventaire des biens affectés par les activités du projet. Les personnes occupant la zone du projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers mis en place après la date limite ne sont pas indemnisés.

Déplacement : concerne le déplacement des personnes de leurs terres, maisons, fermes, etc. en raison des activités d'un projet. Le déplacement survient en cas de prise involontaire de terres entraînant :

- Un relogement ou la perte d'un refuge ;
- La perte de biens ou d'accès à des biens ; où
- La perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, si les personnes affectées doivent se déplacer à un autre endroit.

Le déplacement peut également résulter d'une restriction involontaire ou d'accès aux parcs légalement constitués et aux aires protégées entraînant des impacts négatifs sur les moyens d'existence des PAP.

Personnes déplacées : Fait référence aux personnes affectées d'une des manières suivantes :

- Le retrait involontaire de terres provoquant i) une relocalisation ou une perte d'habitat ; ii) une perte de biens ou d'accès à ces biens ; ou iii) une perte de sources de revenu ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ;

- La restriction involontaire de l'accès à des parcs définis comme tels juridiquement, et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes déplacées.

Ménage Affecté par le Projet : Un ménage sera affecté si un ou plusieurs de ses membres sont affectés par les activités d'implantation des ouvrages envisagés, que ce soit par la perte d'une propriété, d'une mise en valeur ou par la restriction d'accès à cette propriété.

Déplacement économique : perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'une acquisition de terrain ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.

Déplacement physique : perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent.

Assistance à la réinstallation : Assistance fournie aux personnes déplacées physiquement et économique par le projet. Cette assistance peut par exemple comprendre le transport, de l'aide alimentaire, l'hébergement, et/ou divers services aux personnes affectées durant le déménagement et la réinstallation. Elle peut également comprendre des indemnités en espèces pour le dérangement subi du fait de la réinstallation et pour couvrir les frais de déménagement et de réinstallation, tels que les dépenses de déménagement et le temps de travail perdu.

Évaluation des impenses : c'est l'évaluation, en terme monétaire, des biens immeubles affectés par le projet.

Groupes vulnérables/ Personnes vulnérables : Personnes qui, du fait de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.

Parties prenantes : toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.

Personne Affectée par le Projet (PAP) : toute personne affectée de manière négative par le projet. Cela inclut la perte totale ou partielle, de façon temporaire ou permanente, de biens, de moyens de production, d'occupations, des ressources utilisées, ou l'accès à de telles ressources.

Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ou Plan de Réinstallation, est un instrument (ou document) de réinstallation qui sera préparé lorsque les activités et les sites des sous-projets auront été identifiés avec précision. Dans ces cas, l'acquisition des terres mène à un déplacement involontaire des personnes et/ou à la perte d'un abri, et/ou à la perte de moyens d'existence, et/ou encore à la perte ou l'empêchement ou la restriction de l'accès à des ressources économiques. Le PAR est le plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation à la suite d'un déplacement involontaire. Il est basé sur (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socioéconomique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et ressources perdus ; (iii) identification et évaluation du site de réinstallation au besoin; (iv) un plan incluant les mesures de compensation, les coûts et modalités de compensation y compris les mesures d'aides et d'assistances aussi bien pour les PAP que les dispositions spécifiques en faveur des groupes vulnérables , (v) définition d'une modalité de mise en œuvre du processus de réinstallation (acteurs et les rôles et responsabilités) ; (vi) disposition de gestion des plaintes et réclamation, de suivi-évaluation, calendrier de mise en œuvre, budget estimatif, etc. Les PAR sont préparés par la partie qui affecte les gens et leurs moyens d'existence. Les PAR contiennent des instruments spécifiques avec l'obligation juridique de réinstaller et de compenser la partie affectée avant que les activités du projet n'aient des effets adverses.

Terre : désigne une terre agricole ou non agricole et toute structure s'y trouvant, temporaire ou permanente, et qui pourrait être requise pour le projet.

RÉCAPITULATIFS DES ESTIMATIONS DU PAR

Le tableau (1) ci-dessous présente un résumé détaillé des estimations du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) du PURIC-CA Nord-Est pour le tronçon Ouadda à Am Dafok, dans les préfectures de Haute Kotto et Vakaga en République centrafricaine.

Il détaille les compensations à effectuer sur un total de 144 personnes affectées par le projet (PAP) (individuels et socio-collectifs).

Les 144 personnes affectées par le projet et clairement identifiées par les enquêteurs sont réparties ainsi qu'ils suit en fonction des types de biens notamment :

- 17 PAPs (propriétaire de terres agricoles et cultures vivrières),
- 31 PAPs (personnes individuelles propriétaires des arbres),
- 13 PAPs (propriétaires des arbres socio-collectifs),
- 18 PAPs (propriétaires de terres nues à usage résidentiels),
- 54 PAPs (propriétaire de terres à usage résidentiels et d'infrastructures),
- 06 PAPs (propriétaires des terres et infrastructures socio-collectives),
- 04 PAPs (propriétaires des infrastructures à usage commerciale et qui perdront leur revenu),
- 01 PAPs (propriétaire d'un bien économique socio-collectif).

L'ensemble de ces PAPs sont réparties dans 21 villages traversés par le tracé. Le budget total du PAR s'élève à **s'élève à 293 487 890 (deux cent quatre vingt treize millions cent quatre vingt sept mille huit cent quatre vingt dix) FCFA**. Le tableau offre une vue d'ensemble des différentes rubriques d'indemnisation, incluant les déplacements physiques et économiques, ainsi que des détails sur les impacts spécifiques tels que la perte de terres agricoles, de résidences, de cultures, d'arbres, et de constructions individuelles et collectives. Il met également en évidence le nombre de personnes vulnérables et les superficies de terres affectées par le projet.

Tableau 1: Tableau récapitulatif des estimations du PAR

N°	Sujet	Unités de base	Données	Commentaire
1.	Localisation du projet	Région de fertit, dans les deux préfectures de Haute Kotto et Vakaga, plus spécifiquement dans les 3 Sous-préfectures de Ouadda, Birao et de Ouadda Djallé et couvre les communes de Ouadda, Vokouma, Ouandja et Ridina,		
2.	Villages	21 villages traversés par le tracé de la route, 12 villages/villes abritent des personnes dont les biens seront affectés par le projet		
3.	Tracée de la route	RN8 : Ouadda- Ouandja Djallé - Birao - Am Dafok,		
4.	Type des travaux	Construction de route		
5.	Budget du PAR	293 487 890 FCFA		deux cent quatre vingt treize millions cent quatre vingt sept mille huit cent quatre vingt dix FCFA
6.	Date butoir/cutoff date	9 mai 2024		
	Rubriques d'indemnisation	Nb de subissant impact	PAP cet	Valeur totale de la compensation
Déplacements physiques				
7	Pertes des terres agricoles	17	5 528 040 FCFA	Les PAPs de ce type de biens sont les même que les PAPs se trouvant à la ligne 10 du tableau

8	Pertes de terres nues à usage résidentiels	18	441 384 FCFA	
9	Pertes des terres occupés par les résidences individuelles et socio-collectives	60	1 129 702 FCFA	54 PAPs propriétaire individuels et 06 PAPs propriétaire de biens socio-collectifs
10	Perte des cultures vivrières	17	15 811 946 FCFA	Les PAPs de ce type de biens sont les même que les PAPs se trouvant à la ligne 8 du tableau
11	Pertes pour les arbres de propriété privé	31	2 003 325 FCFA	
12	Prévision pour le reboisement des arbres socio-collectifs	13	8 691 165 FCFA	
13	Pertes pour les constructions individuelles	54	18 644 232 FCFA	Le total des PAPs de la ligne 13 et 14 donne 60 PAPs. Ces 60 PAPs sont les mêmes PAPs que l'on retrouve au niveau de la ligne 9 du présent tableau.
14	Provision pour la reconstruction des infrastructures socio-collectifs	06	120 572 600 FCFA	
15	Aide au déménagement des constructions	144	1 340 000 FCFA	Pour l'ensemble des PAPs
16	Fonds d'assistance aux personnes vulnérables	43	1 720 000	Ces personnes vulnérables sont propriétaires de plusieurs biens (terres, infrastructures, cultures, etc.)
Déplacements économiques				
17	Pertes de revenus des PAPs propriétaire des biens économiques individuels et socio-collectifs	05	32 040 0009 250 000	04 PAPs individuels et 01 PAPs propriétaire du restaurant socio-collectifs
18	Compensations des infrastructures à usage commerciale privées et publiques	05	40 433 306	04 PAPs individuels et 01 PAPs propriétaire du restaurant socio-collectifs
19	Compensations des terres à usage commercial privée et publique	05	51 161	04 PAPs individuels et 01 PAPs propriétaire du restaurant socio-collectifs
Détails des impacts		Nombre		
20	Nombre total de personnes affectées par le projet	144		
21	Nombre de ménages féminins affectés	2		

22	Nombre de personnes vulnérables	43	
23	Superficie totale de terres à acquérir en ha	18 624	
24	Superficie des pertes définitives de terres en ha	18 624	
25	Nombre d'habitations en dur, tôles ou bois	1	
26	Nombre d'habitations à démolir entièrement	1	
27.	Nombre d'habitations à démolir partiellement	60	54 infrastructures à usage résidentiels individuels et 06 habitations socio-collectifs
28.	Places d'affaires en Hangars bois et tôle, kiosques...	09	08 places d'affaires individuels et 01 restaurants socio-collectifs
29.	Nombre total d'arbres fruitiers et forestiers à couper,	249 pieds	
30.	Nombre de poteaux électriques à déplacer	0	
31.	Nombre de poteaux téléphoniques à déplacer	0	
32.	Nombre de tuyaux du réseau d'adduction d'eau à déplacer	0	

RESUME EXECUTIF

Le présent document constitue le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des travaux d'ouverture et de consolidation de l'axe routier Ouadda- Ouanda Djallé-Birao- Am dafok dans le cadre du PURIC-CA. Ledit axe routier est localisé en République Centrafricaine, dans la Région de fertit, dans les deux préfectures de Haute Kotto et Vakaga, plus spécifiquement dans les 3 Sous-préfectures de Ouadda, Birao et Ouanda Djallé et couvre les communes de Ouadda, Vokouma, Ouandja et Ridina.

Le but du présent PAR est de recenser les personnes qui seront affectées dans l'emprise des travaux du projet de construction de la route, en indiquant leur statut socio-économique, la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance, la proposition des formes d'indemnisation et d'autres aides pour leur réinstallation, les responsabilités institutionnelles pour l'exécution du plan, le calendrier de mise en œuvre de ce plan et le suivi –évaluation.

Le document a été élaboré conformément à la réglementation en vigueur en RCA et suivant le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale et précisément la Norme Environnementale et Sociale (NES) 5 sur la Réinstallation involontaire : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée.

Sur la base des différentes caractéristiques du projet et des données issues des enquêtes de terrain, le document présente les principales conditions socio-économique de la zone d'étude, les impacts sociaux et économiques potentiels du projet, le cadre juridique et institutionnelle applicable, les différentes responsabilités organisationnelles pour la mise en œuvre du PAR, les critères d'éligibilité et les mécanismes d'une participation communautaire, les inventaires des biens et mises en valeur dans les emprises des travaux projetés et l'évaluation des pertes. Il y est aussi traité les possibilités ou non de sites de réinstallation, le calendrier d'exécution du PAR, le coût de mise en œuvre ainsi que les mécanismes de suivi et évaluation de l'ensemble du processus.

Les biens et mises en valeurs qui ont été recensés dans l'emprise du projet sont plus ou moins considérables eu égard au nombre de PAP recensés. Les expropriations concernent les constructions, les puits d'eau et forages, les places commerciales, les arbres fruitiers et d'ombrage.

Des mesures ont été prises pour minimiser les déplacements des populations et des biens pendant les phases d'identification des tracés. Seuls des cas inévitables font l'objet du présent PAR et concernent les biens et propriétés qui seront impactés lors des travaux du projet.

Il ressort du recensement fait sur le tracé de construction de la route que 144 personnes seront affectées par les travaux du projet, soit un total de 24 ménages ; la situation matrimoniale des absents n'étant pas comptabilisée.

Tous ces biens et mises en valeur seront indemnisés suivant les principes d'indemnisation mis en avant par la NES 5 de la Banque Mondiale, et sous trois modes de compensations à savoir la réhabilitation économique (la compensation des pertes...) pour les PAPs, la compensation en espèce au coût de remplacement du bien et la compensation en nature (pour les biens socio-collectifs).

Conformément à la réglementation en vigueur en RCA et suivant les exigences environnementales et sociales de la Banque Mondiale, des consultations du public ont été effectuées dans le cadre de l'approche participative de la réalisation de l'étude. Globalement, les réunions collectives ont concerné toutes les communes concernées se trouvant dans la zone d'influence du projet. C'est ainsi que plusieurs rencontres ont été organisées et ont regroupé près de plusieurs dizaines de personnes à qui des communications ont été faites sur les composantes du projet ; la consistance des travaux, les impacts environnementaux et sociaux, le processus d'indemnisation et de réinstallation des personnes déplacées. Des avis et suggestions des différentes parties prenantes ont été recueillis lors de ces réunions ainsi que leurs principales doléances.

A l'issue des consultations, il est apparu que les populations ont des craintes en rapport avec la réalisation du projet, notamment les conséquences des expropriations, les activités de mise en œuvre de la réinstallation, les modalités de règlement des indemnisations, etc. A propos des expropriations des habitations et des commerces, la majorité, y compris les déplacés économiques souhaitent obtenir une compensation en espèce payable avant le début des travaux.

Afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du PAR, le dispositif organisationnel prévoit la mise en place d'une Commissions interministérielles d'indemnisation des biens. Cette commission ainsi créée aura une grande responsabilité avec le Maître d'Ouvrage du projet par rapport à la bonne exécution du processus d'indemnisation et de réinstallation.

Un mécanisme de gestion des plaintes a été proposé et sera mis en place. Il implique les municipalités concernées par le projet qui seront des organes de réception des plaintes **à travers les comités communaux de gestions des plaintes et appuyé dans leur tâche au niveau de chaque villages et villes par 02 points focaux chacun qui constitueront les comités locaux de gestion des plaintes**. Aussi, pour garantir une indépendance du processus, une organisation de la société civile sera désignée par commune pour appuyer les comités locaux notamment en ce qui concerne la vérification des plaintes et leur notification à l'UNOPS et à la coordination de l'UGP.

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant le paiement des indemnisations et le déplacement des populations. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées.

L'évaluation du plan de réinstallation sera faite dès que la grande partie des indemnisations sera payée aux bénéficiaires et que la presque totalité de la réinstallation est achevée. L'objectif de l'évaluation est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées.

Les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le coût global de mise en œuvre du présent PAR est évalué à la somme de **293 487 890 (deux cent quatre vingt treize millions cent quatre vingt sept mille huit cent quatre vingt dix) FCFA** et couvre en plus du Budget des compensations, le budget de la mise en œuvre et du suivi du PAR

N.B : Le marché de Garadai avait initialement été identifié pour inclusion dans le présent PAR. Cependant, en raison de défis de sécurité, un PAR distinct sera désormais préparé spécifiquement pour le marché. Cette décision fait suite à la suspension nécessaire d'une seconde mission de collecte de données, qui devait se dérouler du 3 au 10 mars. Malheureusement, cette suspension a été rendue nécessaire par de multiples incidents de sécurité et des vols à main armée dans la région, entraînant la perte tragique de deux vies. Une mission ultérieure, dédiée à la collecte des informations requises pour le PAR distinct du marché de Garadai, est actuellement en phase de planification pour la période du 14 au 21 avril, sous réserve d'une évaluation approfondie confirmant des conditions de sécurité adéquates pour le déploiement des équipes impliquées. Il est important de noter que le début des travaux sur la section pertinente de la route est conditionné à la finalisation du Plan d'Action de Réinstallation pour le marché de Garadai.

EXECUTIVE ABSTRACT

This document constitutes the Resettlement Action Plan (RAP) for the opening and consolidation works of the Ouadda-Ouanda Djallé-Birao-Am dafok road axis within the framework of PURIC-CA. This road axis is located in the Central African Republic, in the Ferit Region, in the two prefectures of Haute Kotto and Vakaga, more specifically in the 3 sub-prefectures of Ouadda, Birao and Ouanda Djallé and covers the communes of Ouadda, Vokouma, Ouandja and Ridina.

The purpose of this RAP is to identify the people who will be affected within the project's right-of-way, indicating their socio-economic status, the value of their property and other means of subsistence, the proposal of forms of compensation and other assistance for their resettlement, the institutional responsibilities for the implementation of the plan, the implementation schedule of this plan and the monitoring and evaluation.

The document was prepared in accordance with the regulations in force in the CAR and following the World Bank's Environmental and Social Framework and specifically the Environmental and Social Standard (ESS) 5 on Involuntary Resettlement: Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Resettlement.

Based on the different characteristics of the project and the data from field surveys, the document presents the main socio-economic conditions of the study area, the potential social and economic impacts of the project, the applicable legal and institutional framework, the different organizational responsibilities for the implementation of the RAP, the eligibility criteria and mechanisms for community participation, the inventories of property and developments within the projected rights-of-way and the assessment of losses. It also deals with the possibilities or not of resettlement sites, the RAP implementation schedule, the implementation cost as well as the monitoring and evaluation mechanisms for the entire process.

The property and developments that have been identified within the project's right-of-way are more or less significant given the number of PAPs identified. The expropriations concern buildings, water wells and boreholes, commercial places, fruit and shade trees.

Measures have been taken to minimize the displacement of people and property during the route identification phases. Only unavoidable cases are covered by this RAP and concern the property and assets that will be impacted during the project works.

The census carried out on the road construction route shows that 144 people will be affected by the project works, i.e. a minimum of 24 households, the marital status of those absent not being taken into account.

All these goods and developments will be compensated according to the compensation principles put forward by the World Bank's ESS5, and under three modes of compensation, namely economic rehabilitation (compensation for losses, etc.) for PAPs, compensation in cash at the replacement cost of the property and compensation in kind (for socio-collective property).

In accordance with the regulations in force in the CAR and following the World Bank's environmental and social requirements, public consultations were carried out as part of the participatory approach to carrying out the study. Overall, the collective meetings concerned all the communes concerned located in the project's area of influence. Thus, several meetings were organized and brought together nearly several dozen people to whom communications were made on the components of the project, the consistency of the work, the environmental and social impacts, the process of compensation and resettlement of displaced persons. Opinions and suggestions from the various stakeholders were collected during these meetings as well as their main grievances.

At the end of the consultations, it appeared that the populations have fears related to the implementation of the project, in particular the consequences of expropriations, the activities for implementing resettlement, the methods of payment of compensation, etc. Regarding the expropriation of homes and businesses, the majority wishes to obtain cash compensation payable before the start of work.

In order to ensure effective and efficient implementation of the RAP, the organizational system provides for the establishment of an Interministerial Commission for the Compensation of Property. This commission thus created will have a great responsibility with the Project Owner with regard to the proper execution of the compensation and resettlement process.

A grievance management mechanism has been proposed and will be put in place. It will involve the municipalities concerned by the project which will be grievance reception bodies through the communal grievance management committees and supported in their task at the level of each village and town by 2 focal points each who will constitute the local grievance management committees. Also, to guarantee the independence of the process, a civil society organization will be designated per municipality to support local committees, particularly with regard to the verification of grievances and their notification to UNOPS and the coordination of the UGP.

Monitoring procedures will begin as soon as the RAP is approved and well before compensation is paid and people are moved. The objective of the monitoring is to report any problems that arise to the project managers and to ensure that the RAP procedures are respected.

The evaluation of the resettlement plan will be carried out as soon as the majority of the compensation has been paid to the beneficiaries and almost all of the resettlement has been completed. The objective of the evaluation is to certify that all PAPs are properly resettled and that all economic and productive activities are properly restored.

The populations concerned will be associated as much as possible with all phases of project impact control, including the definition and measurement of baseline indicators. The overall cost of implementing this RAP is estimated at **293 487 890 (two hundred ninety three millions four hundred eighty seven thousand and eighth hundred ninety) FCFA**, and covers, in addition to the compensation budget, the budget for the implementation and monitoring of the RAP.

N.B: The Garadai market was initially identified for inclusion within this RAP. However, due to security challenges, a separate RAP will now be prepared specifically for the market. This decision follows the necessary suspension of a second data collection mission, which was scheduled to take place from March 3rd to 10th. Regrettably, this suspension was necessitated by multiple security incidents and armed robberies in the area, resulting in the tragic loss of two lives. A subsequent mission, dedicated to gathering the requisite information for the Garadai market's distinct RAP, is currently in the planning stages for April 14th to 21st, subject to a thorough assessment confirming secure conditions for the deployment of the involved teams. It is important to note that commencement of works on the pertinent section of the road is contingent upon the finalization of the Resettlement Action Plan for the Garadai market.

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

Vaste de plus de 623 000 km², la République Centrafricaine (RCA) est un territoire caractérisé par un sous-sol et une biodiversité riche. Cependant ce pays est compté parmi les pays les plus pauvres au monde. L'enclavement serait l'une des causes imputables à la pauvreté dans ce pays (World Bank, 2023). En effet, l'on recense en RCA à date environ 9300 km de routes principales et plus de 15 000 km de pistes rurales. Sur les 9 300 km de routes principales, moins de 10% sont bitumées (Cf. Accord PURIC-CA entre RCA- UNOPS, 2022).

L'enclavement intérieur du pays est marqué par une insuffisance des infrastructures routières, qui sont inégalement réparties sur le territoire. Le déplacement sur ces routes non bitumées est d'autant plus difficile en saison de pluies car elles sont généralement impraticables du fait des bourbiers. Dans la recherche des solutions pour l'amélioration des routes, le Gouvernement a sollicité et obtenu de la Banque Mondiale (BM) et de l'Agence Française de Développement (AFD) le financement du Projet d'Urgence de Rétablissement des Infrastructures et de Connectivité en Centrafrique (PURIC-CA).

L'UNOPS a été sélectionné par le Gouvernement Centrafricain et ses partenaires financiers comme Maître d'Ouvrage Délégué pour la mise en œuvre des sous-composantes 1.2 et 1.3 du PURIC-CA. Il s'agit notamment de la restauration de la connectivité routière dans le Nord-Est de la RCA (axe Ndélé - Ouadda - Ouadda Djallé - Birao - Am Dafok) et la connectivité rurale dans la région de la Vakaga y compris la finalisation des travaux routiers sur l'axe Kaga Bandoro - Mbrès - Bamingui - Ndélé, transférés du Projet de Connectivité Rurale (PCR).

La réalisation des travaux susmentionnés plus précisément les travaux d'ouverture et de consolidation de la section Ouadda - Ouanda djallé - Birao - Am dafok nécessite préalablement la maîtrise de leurs impacts sur les éléments valorisés de l'environnement, étant donné que ces derniers constituent un grand vecteur de modification du milieu naturel et humain de la zone d'insertion, et par conséquent un défi majeur en termes de gestion des impacts environnementaux et sociaux. C'est ainsi que ces travaux ont fait l'objet d'une Étude d'impact environnemental et social (EIES), dans le but d'apprécier les caractéristiques du site du projet, d'anticiper sur les risques et les impacts potentiels du projet sur le milieu physique, biologique et socioéconomique, et de proposer des mesures permettant d'éviter, d'atténuer, de compenser ou de minimiser les impacts potentiels négatifs ou de bonifier les potentiels impacts positifs du projet. Il ressort de cette étude que la mise en œuvre du projet nécessitera le déplacement physique et économique de certaines populations riveraines. L'effectif total s'élevant à environ 144 personnes affectées par le projet. C'est fort de cela qu'il est apparu nécessaire de réaliser une étude approfondie pour recenser ces personnes et évaluer leurs biens. Au regard de l'effectif des personnes touchées (plus de 100 personnes) et suivant le cadre réglementaire national et les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale, le type d'étude à réaliser est le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour le projet.

Le présent document constitue à cet effet le rapport dudit Plan d'Action de Réinstallation (PAR) relative aux travaux d'ouverture et de consolidation de la route Ouadda - Ouanda Djallé - Birao - Am Dafok dans les préfectures de Haute Kotto et Vakaga.

1.2. OBJECTIFS ET CONTENU DU PAR

L'élaboration d'un plan d'action de réinstallation est requis lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner une acquisition de terre des populations réduisant partiellement ou totalement leur accès sur ces parcelles qui leur servent d'habitation, aux activités socio-économiques (agriculture, pêche, élevage...). L'objectif général du présent Plan d'Action de réinstallation (PAR) est de faire en sorte que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie ou perdre une partie de leurs biens suite à la réalisation des travaux d'ouverture et de consolidation de l'axe routier Ouadda - Ouanda Djallé - Birao - Am dafok soient traitées d'une manière équitable afin de lutter contre la pauvreté des personnes affectées par ce projet routier (éviter que ce projet contribue à l'aggravation de leur vulnérabilité économique. Pour y arriver, le présent PAR vise les objectifs suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- S'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;

- Décrire le nombre de constructions, de familles, d'activités économiques, ou d'autres biens à exproprier ;
- Décrire les impacts potentiels du projet dus aux déplacements, les types d'indemnisation consentis avec les personnes affectées et les coûts y afférents ;
- Préciser les critères d'éligibilité des Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les mécanismes de règlement des différends et appels ;
- Déterminer les indemnités en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Accorder une attention particulière aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- Proposer un calendrier d'exécution et de suivi évaluation précisant les responsabilités organisationnelles, le niveau de participation communautaire, les aménagements envisageables sur les sites de réinstallation etc.

1.3. APPROCHE MÉTHODOLOGIQUE

La méthodologie adoptée pour la réalisation du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été basée sur une approche participative. Elle s'est faite en concertation permanente avec l'ensemble des acteurs concernés par le projet. La méthodologie utilisée reposait sur les activités suivantes :

- Revue documentaire et préparation des outils de collecte de données de terrain ;
- Collecte des données primaires : durant la mission de terrain effectuée courant mois de Mai 2024 à travers la réalisation d'une enquête auprès des ménages affectés, de l'inventaire des biens collectifs et/ou individuels touchés, du recensement des populations affectées ; et consultations publiques et focus groups avec les acteurs et partenaires concernés par le projet (service déconcentrés de l'Etat, les autorités territoriales décentralisées, les populations locales des villes et villages affectés) ;
- Traitement et analyse des données collectées.

Pour cet exercice, l'équipe a fait usage de plusieurs questionnaires dont :

- Fiche d'enquête socio-économique ;
- Fiche de recensement des biens affectés.

1.3.1. Etape préparatoire

1.3.1.1. Réunion de cadrage

Une réunion de cadrage avec l'ensemble de l'équipe de préparation du projet a été faite en amont de toute activité. Le but recherché ici était de s'accorder sur les objectifs de la mission, les principaux enjeux liés à la préparation du PAR, le choix des sites pour les visites terrain, et les lettres d'introduction de la mission auprès des autorités locales.

1.3.1.2 Revue de la littérature et préparation des outils de collectes de données

Au cours de cette étape, l'équipe en charge de l'étude a procédé à la collecte et l'analyse des différents documents disponibles sur le projet, notamment le rapport d'EIES du projet, les textes de lois juridiques et réglementaires, le cadre institutionnel relatif à aux processus d'expropriation en RCA ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude. Ce travail a permis de passer en revue les textes législatifs et réglementaires régissant la gestion foncière, les politiques sociales et les textes sur l'expropriation et la réinstallation en République Centrafricaine (RCA). Ainsi que les normes des bailleurs traitant de ce sujet.

A ce stade, il était également question pour l'équipe chargée de l'étude de préparer déjà les outils de collecte de données devant aider lors des missions de terrain. Il s'agit notamment de :

- Fiche d'enquête socio-économique ;
- Fiche de recensement des biens affectés.

1.3.2. Collecte des données primaires

1.3.2.1. Organisation et formation des équipes de terrain

Afin de faciliter la collecte des données sur le terrain et atteindre les résultats escomptés, 12 enquêteurs locaux ont été recrutés. Ces derniers ont été formés par l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale du projet à l'usage des outils de collecte de données conçus.

1.3.2.2. Enquêtes socio-économiques et inventaires des Biens affectés

Les enquêtes socio-économiques ont été réalisées dans l'environnement immédiat du projet. Tous les ménages situés sur l'emprise de la route, leurs biens et les équipements collectifs ont été identifiés, recensés et répertoriés dans une base de données conçue à cet effet. Lesdites enquêtes ont permis entre autres de collecter des données socio-économiques dans chacune des villes et villages traversés par les infrastructures envisagées, d'effectuer des analyses diverses.

Il a été également effectué un recensement de l'ensemble des biens et autres mises en valeur dans l'emprise du projet (habitation, parcelles, cultures, etc.), la prise des mesures (localisation, coordonnées géographiques) et des photographies, l'évaluation participative avec les PAPs concernés, les enquêtes individuelles des personnes affectées par le projet (PAPs) dans toutes les zones concernées par l'expropriation.

1.3.2.3. Consultations publiques

Au cours de la mission de terrain, En plus des enquêtes socio-économiques effectuées, des consultations publiques et focus groups ont été organisés notamment dans les villes de Bria et Birao. Pour des raisons sécuritaires, les représentants des populations de la sous-préfecture de Ouadda ont été consultés dans la ville de Bria. Les représentants de la sous-préfecture de Ouanda djallé et sous-préfecture de Birao, ont été consultés à Birao. L'on compte un total de 267 personnes rencontrées au cours de ces différentes rencontres ; les listes de présence se trouvent en annexe du présent rapport.

Ces rencontres avec les autorités locales, et les populations potentiellement affectées par le projet et autres personnes ressources avaient pour objectif dans le cadre du présent PAR de :

- Intégrer les autorités locales et toutes les personnes affectées par le projet (PAPs) à la prise de décision ;
- Collecter les préoccupations, les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires ;
- Recueillir les avis des PAPs sur les le risque liés à l'acquisition des terres par le projet et récolter leur préférence en termes de compensation ; Informer et recueillir les avis et préoccupations de l'ensemble des parties prenantes au projet sur les risques et impacts potentiels, notamment les impacts liés à la libération des emprises du projet de façon à susciter leur implication et leur adhésion à sa mise en œuvre.

Il s'est agi lors de ces entretiens de :

- Expliquer aux autorités, l'objectif de l'étude dans le cadre de la mise en œuvre du projet et solliciter leur appui pour la conduite de celle-ci ;
- Collecter des données auprès des services techniques déconcentrés de l'État ;
- Échanger sur les risques et impacts du projet notamment le risque de réinstallation ;
- Échanger sur la législation en matière d'expropriation en RCA Échanger sur des formes de compensations ;
- Échanger sur les méthodes de compensations,
- Échanger sur les systèmes de règlement éventuels de conflits ;
- Enregistrer les préoccupations/craintes et solutions éventuelles.

1.3.3. Traitement, analyse des données et rédaction du rapport

A cette phase, il a été question de faire un traitement de l'ensemble des données recueillies et de les analyser pour la rédaction du rapport.

1.3.4. Difficultés rencontrées, Solutions apportées et recommandations

Les données et les informations figurant dans ce rapport ont été collectées dans un contexte sécuritaire très sensible. À cet effet, pour faciliter la collecte de données sur le terrain et atteindre les résultats escomptés tout en atténuant les risques, des enquêteurs ont été recrutés localement et formés par les équipes en charge de l'étude. Cette stratégie a permis de collecter quand c'était possible le maximum de données sur le terrain.

En effet, la fragilité de la sécurité dans cette partie du pays a été un véritable obstacle voire frein auquel l'équipe chargée de la présente étude devait faire face. Il est à noter qu'à l'exception des villes de Birao et Ouadda où sont basées les Forces armées centrafricaines (FACA) et celle de la MINUSCA, tous les autres villes et villages sont plus ou moins contrôlés par les groupes armés. Cette condition a rendu la collecte des données très difficile et même pour les enquêteurs recrutés. Cette situation a contraint les enquêteurs à ne pas trop s'attarder dans les localités du projet et collecter avec aisance les toutes données socio-économiques dont le projet avait besoin, très souvent lors de cette enquête, les prises de vues photographiques ou encore les points GPS, etc. n'étaient pas possible ceci pour des raisons de sécurité. La rareté de la documentation au sein des institutions dans la zone d'étude a rendu également très difficile l'accès à certaines informations notamment, les données sur la météorologie de la région, les données sur l'éducation, les centres de santé, etc.

2. DESCRIPTION DU PROJET ET IDENTIFICATION DES IMPACTS

Ce chapitre décrit de manière détaillée le projet et présente notamment la zone d'implantation, ses objectifs et les raisons de son choix. Les caractéristiques techniques des travaux à réaliser sont également présentées. Il identifie également les impacts du projet.

2.1. DESCRIPTION DU PROJET

2.1.1. Contexte et Justification du projet

L'un des défis majeurs au développement de la République centrafricaine c'est l'enclavement, le déficit d'infrastructures routières et autres voies de communication. Le pays jouit à ce jour d'un total de 9300 km de routes principales, dont seulement près de 10% sont bitumées. Insuffisantes pour assurer la desserte des régions de ce pays long de 623 000 km².

Soucieuses de l'intérêt des infrastructures routières comme vecteur de développement, le gouvernement centrafricain a obtenu un financement de la Banque mondiale et de l'AFD pour la mise en œuvre du Projet d'urgence de rétablissement des infrastructures et de connectivité en Centrafrique.

Le PURIC-CA est conçu pour répondre au besoin urgent de rétablir la connectivité de transport de base en RCA et d'augmenter la résilience et la sécurité des routes commerciales du pays. Il a été confié à UNOPS la charge de mettre en œuvre les composantes 1.2 et 1.3 du PURIC-CA.

La présente étude se focalise sur les travaux d'ouverture et de consolidation de la section routière : Ouadda - Ouanda djallé - Biroo - Am dafok.

2.1.2. Objectifs du projet

Le PURIC-CA est le fruit de la volonté du Gouvernement Centrafricain de rétablir la connectivité routière dans les différentes régions de la RCA. Sa mise en œuvre vise entre autres :

- À restaurer la connectivité routière rurale de base dans les zones ciblées ;
- Améliorer la résilience climatique et la sécurité du corridor routier de Bangui à la frontière camerounaise ;
- Fournir les éléments de base pour une gestion améliorée et résiliente du secteur routier.
- L'amélioration des conditions générales de vie du fait de l'existence d'une chaussée confortable et praticable en toute saison ;
- La diminution de la durée de voyage, augmentant au passage le volume des échanges commerciaux entre les Régions du pays ;
- La réduction généralisée du coût des transports.

2.1.3. Localisation administrative et géographique de la zone des travaux (Ouadda - Ouanda Djallé - Biroo - Am Dafok)

Les travaux d'ouverture et de consolidation de la section routière Ouadda - Ouanda djallé - Biroo - Am dafok sont localisés dans la partie Nord-Est du pays. Ils suivent un tracé passant par 02 Préfectures (Haute Kotto et Vakaga) et 03 sous-préfectures (Ouadda, Ouanda-Djallé et Biroo). Ces travaux couvrent les communes de Ridina, Vokouma, et Ouandja dans la préfecture de Vakaga et celle de Ouadda dans la préfecture de Haute Kotto. Cette zone fait partie de la région administrative N°05 de la RCA nommée Fertit. Cette région compte trois Préfectures à savoir Bamingui Bangoran, Haute Kotto et Vakaga avec une population totale de 318 950 habitants (RGPH 4.). Le présent PAR couvre la section OUADDA- OUANDA DJALLE- BIRAO-AM DAFOK (Confère Figure 1 à la page suivante).

2.1.3.1. Préfecture de la HAUTE KOTTO

La préfecture de la Haute-Kotto, dont le chef-lieu est Bria, s'étend du Sud-Est de la préfecture de la Vakaga à la frontière Nord-Est du pays du côté du Soudan du Sud sur une superficie de 86 650 km². Elle est limitrophe des préfectures de la Vakaga au Nord, de Bamingui-Bangoran à l'Ouest, de la Ouaka au Sud-Ouest, de la Basse-Kotto et du Mbomou au Sud et du Haut-Mbomou à l'Est. Elle est divisée en trois (03) Sous-préfectures (Bria, Ouadda et Yalinga) et six (06) communes. Il est à noter que les travaux objet de la présente étude ne concernent que la sous-préfecture de Ouadda.

La population de la Haute-Kotto est évaluée à environ 144 289 habitants selon le dernier dénombrement du 4ème RGPH avec une densité de moins de deux (02) habitants au km².

2.1.3.2. Préfecture de la VAKAGA

La préfecture de la VAKAGA a pour chef-lieu la ville de Birao. Elle est l'une des 20 préfectures de la République Centrafricaine. Elle couvre une superficie de 46 500 km². Sa population est estimée à environ 89 189 habitants selon le dernier dénombrement du RGPH.

La Vakaga est située au Nord-Est de la République centrafricaine, elle est limitée :

- Au Nord par la république du Tchad, région du Sila ;
- Au Nord-Est par la république du Soudan, État du Darfour du Sud ;
- À l'Est par la république du Soudan du Sud, État du Bahr el Ghazal occidental ;
- Au Sud par la préfecture de Haute-Kotto ;
- Au Sud-Ouest par la préfecture de Bamingui-Bangoran ;
- Au Nord-Ouest par la République du Tchad, région du Salamat.

La carte de localisation de la zone du projet présentée par la figure 1 ci-après.

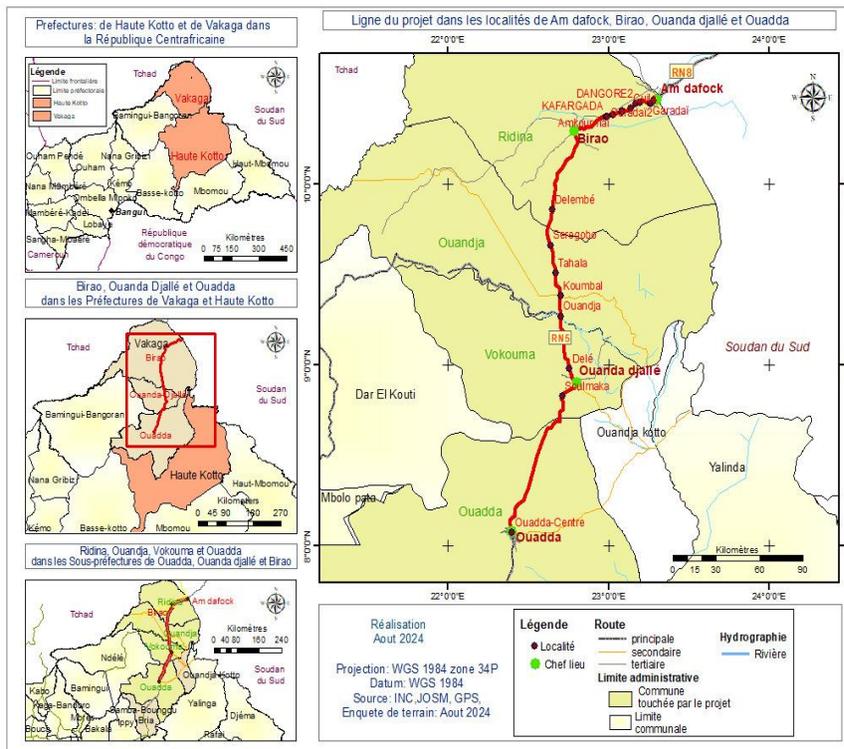


Figure 1: Carte de localisation administrative de la zone du projet
Source : Enquête de terrain, Mai 2024

2.1.4. Présentation du promoteur, des bailleurs de fonds et du maître d'ouvrage délégué

2.1.4.1. Présentation du Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage ou promoteur du projet est le Ministre de l'Équipement et des Travaux Publics (METP) représenté par l'Unité de Gestion du projet (UGP) PURIC-CA.

2.1.4.2. Présentation des Bailleurs de fonds

Le Projet PURIC-CA est financé par les Fonds de la Banque mondiale et de l'Agence Française de Développement.

2.1.4.3. Présentation du Maître d'ouvrage délégué

Le maître d'ouvrage délégué du projet est le Bureau des Nations Unies pour les Services d'Appui aux Projets (UNOPS). C'est organe subsidiaire des nations unies mandaté pour jouer un rôle central dans plusieurs domaines notamment les infrastructures, la gestion des projets, etc.

2.1.5. Etat de lieux de la route

❖ Section 1 : Ouadda - Birao

Les principaux enjeux sur les biens et les personnes relatifs à l'aménagement de cet axe concernent principalement : la présence des habitations à exproprier dans l'emprise de l'itinéraire ; la présence des cultures et autres installations fixes (puits, paillote, etc.), etc.



Photo 1: Aperçu des biens sur l'itinéraire de la route (section Ouadda - Birao)

Source : Enquête de terrain, Mai 2024

❖ Section 2 : Birao - Am dafok

Cette section présente une route complètement ou partiellement fermée, très sableuse, inexistante ou très dégradée par endroit/section. Tout comme la précédente section (Ouadda - Birao), les principaux enjeux sur les biens et les personnes relatifs à l'aménagement de ce axe concernent principalement : la présence des habitations à exproprier dans l'emprise de l'itinéraire ; la présence des cultures, des puits, les espaces économiques, les arbres, etc.



Photo 2: Aperçu des biens sur l'itinéraire de la route (section Birao-Am dafok)

Source : Enquête de terrain, Mai 2024

2.1.6. Descriptions sommaires des ouvrages du projet

En termes de caractéristiques techniques, il s'agit d'une route en terre construite selon les normes nationales relatives aux routes rurales visant à relier les villes de Ouadda, Ouanda Djallé, Birao et Am dafok d'une longueur d'environ 363 km en passant par les communes de Ouadda, Vokouma, Ouandja et Ridina.

Les caractéristiques géométriques du profil en travers sont les suivants :

- L'emprise totale de la route est de 16 m ;
- Largeur de la chaussée est de 6 m ;
- Les accotements sont de $2 \times 1\text{m} = 2\text{ m}$;
- Assiette est de 11 m ;
- Pente talus (Déblai = 2/3 et Remblai = 3/2).

Les aménagements divers sont focalisés sur la construction des ralentisseurs des véhicules à l'entrée et pendant la traversée des agglomérations, la géométrisation des intersections existant pour améliorer la visibilité des usagers et la mise en place sur l'ensemble des pistes d'une signalisation verticale adéquate. Les ralentisseurs seront installés avant

100 m du début de chaque village ou ville traversé par la piste ainsi tous les 500 m si nécessaire, ce dispositif sera intégré par la signalisation verticale implanté 150 m avant le village ou la ville.

Les carrefours : Les carrefours seront aménagés de manière à faciliter la visibilité des usagers au moins 150 m avant le point d'intersection de même une signalisation appropriée sera implantée.

Signalisation verticale : il est proposé d'installer les panneaux de signalisation verticale pendant et après la Construction des pistes sur les points suivants :

- Entrée et sortie des agglomérations ;
- Avant les ouvrages d'art Intersection ;
- Courbe ;
- Début et fin de chantier ;
- Points particuliers.

La signalisation doit permettre pour chaque composante, de mieux remplir son rôle. Elle devrait permettre d'améliorer la fluidité du trafic et la sécurisation des riverains et des usagers. Les équipements à mettre en place devront être respectés et préservés tant par les conducteurs que par les populations.

2.1.7. Limites des emprises concernées par les expropriations

Seuls les biens des personnes vivant dans l'emprise du projet seront affectés. Cette emprise est de 16 m. Dans le cadre de ce projet, il est fortement recommandé d'exécuter les travaux dans les en évitant les démolitions supplémentaires surtout lors de l'ouverture des déviations temporaires.

Les autres emprises pouvant être sujettes aux expropriations concernent également les affleurements rocheux exploitables en carrière, les zones d'emprunt, les sites potentiels d'installation de chantier.

2.2. IMPACTS POTENTIELS DU PROJET SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

La réalisation des travaux d'ouverture et de consolidation de la route Ouadda- Ouanda Djallé - Birao - Am dafof dans le cadre du PURIC- CA au sein des sous-préfectures de Ouadda, Ouanda djallé et Birao nécessiteront un dégagement de l'emprise sur l'ensemble du tracé. Dans le cadre de ces travaux, plusieurs activités constitueront des sources d'impacts. Le présent sous chapitre présente les impacts de ce projet sur les biens et les personnes et les activités source desdits impacts.

2.2.1. Activités source d'impacts sur les biens et les personnes

Les activités sources d'impacts sont les différentes activités découlant du projet, et pouvant avoir une incidence sur les éléments valorisés de l'environnement (EVE). Le rapport d'EIES identifie dans son intégralité l'ensemble des activités du projet pouvant engendrer un impact sur les EVE de la zone du projet. **Ce sous chapitre quant à lui s'appesantira sur les activités du projet pouvant avoir un impact sur les biens et les personnes en termes de déplacement involontaire et expropriation.**

Les activités principales du projet qui pourront occasionner la réinstallation involontaire des personnes et de leurs biens sont essentiellement le :

- Dégagement et élargissement de l'emprise de la route sur 16 m ;
- Construction des fossés, des divergents et des déviations ou passages à gué ;
- Installation des bases-vie intermédiaires et des chantiers ;
- Exploitation des carrières, sites d'emprunt et de dépôt.

A cette étape du projet, les sites de carrière, les sites d'emprunts, les sites de dépôts, d'installation des bases vie intermédiaire et de réalisation des déviations ne sont pas encore identifiés et confirmés. Toutefois, lorsqu'un site de construction d'une base vie ou d'installation d'une carrière sera identifié, un Plan de protection environnementale de site (PPES) sera élaboré et mis en annexe du PGES-Chantier ; et en cas de risque de pertes d'actifs ou déplacement involontaire d'une personne, un Addendum au PAR sera aussitôt élaboré et mis en œuvre. L'élaboration de l'addendum au PAR et le paiement des compensations constitueront un préalable au démarrage effectif des travaux sur ces sites.

2.2.2. Impacts potentiels du projet sur les personnes et leurs biens

Ce paragraphe fait une synthèse des impacts engendrés par les travaux cités au paragraphe précédent. Les impacts du projet ont été appréhendés sur la base d'un état des lieux de tous les biens situés dans l'emprise du tracé de la route le long de l'axe Ouadda – Ouanda djallé – Birao– Am dafof. Cet inventaire a permis de recueillir au sein des 21 villages/Villes concernés les données de base sur l'occupation de l'espace, les voies existantes, les formations végétales, le nombre et l'envergure des bâtiments (existants ou en construction) et des champs.

2.2.2.1. Identifications des Impacts du projet

Dans le cadre de l'expropriation et des déplacements involontaires des personnes et de leurs biens, les activités à mettre en œuvre dans le cadre du présent projet entraîneront un certain nombre d'impacts. L'on peut citer à cet effet :

- Le déplacement involontaire des personnes physiques et morales du fait de la perte (principalement partielle) de leur biens (les terres, les champs, les infrastructures résidentiels, infrastructures d'adduction en eau, puits.) Individuels et socio-collectifs présents dans l'emprise du projet ;
- Les déplacements économiques ; les travaux engendreront les perturbations des activités économiques des PAPs (Les boutique/ les kiosques, les moulins, restaurants,) ;
- L'abattage des arbres plantés le long de la route depuis l'époque colonial ;
- Risque d'augmentation de la vulnérabilité des personnes dans la zone du projet du fait de ces déplacements involontaires ;
- Le risque de conflits ;
- L'impact sur les moyens de subsistance en raison de la perte permanente ou temporaire de revenus agricoles (perte de récoltes) et de la perte de revenu pour déplacement d'activité économique dans l'emprise de la route.
- Les risques d'exposition aux maladies (IST-VIH-SIDA) et aux désordres sociaux dont les VBG/VCE/EAS/HS, dus à l'afflux important d'ouvriers migrants.

2.2.2.2. Description et analyses des Impacts du projet sur les biens et les personnes

2.2.2.2.1. Impacts sur le déplacement involontaires des personnes et des biens

Au cours des enquêtes socio-économique et des recensements des biens impactés par les travaux de réouverture de la route sur l'axe Ouadda - Ouanda Djallé - Birao- Am dafok, L'on a distingué 02 principaux types de dommages à savoir :

- Les destructions partielles des biens physiques : notamment les biens individuels et les biens socio-collectifs (qui appartiennent soit à une Communauté ou aux Mairies et autres structures de l'états) ;
- Perturbation des activités économiques pendant les travaux qui affectera les revenus des personnes et ménages affectés.

2.2.2.2.1.1. Impacts sur les déplacements involontaires physiques

Qu'ils soient individuels ou socio-collectifs, les différentes catégories de biens physiques affectés par le projet sont les suivants :

- Constructions (les clôtures, les puits, les maisons d'habitations, les pailloles.) ;
- Les arbres ;
- Les cultures vivrières (annuelles) ;
- Les parcelles de terres pour l'agriculture ;
- Impact sur des parcelles à vocation résidentielle nues et de parcelles résidentielles aménagées dans l'emprise de la route.

❖ Impacts sur les bâtiments/constructions (socio-collectifs et individuelles)

Les travaux vont affecter un total de 60 constructions aussi individuelles que socio-collectives. La superficie totale affectée est de 5331,9 m². Les matériaux constitutifs de ces structures bâties sont principalement le bambou de chine, les tiges de mil, les briques de terres cuites, le béton, les moellons et les pailles.

Tableau 2: Effectif des différentes constructions sur l'emprise du projet

Désignations	Effectifs
Biens sociaux collectifs	
École	1
Hôpital	1
Mosquée centrale	1
Puit	2
Clôture	1
Sous total	6
Biens individuelles	
Clôture	47
Maison	1
Paillole	3

Puit	1
Une partie du véranda	2
Sous total	54
Grand total	60

Source : Enquête de terrain, Mai 2024



Photo 3: Aperçu des types de constructions à démolir sur l'emprise de la route

Source : Enquête de terrain, Mai 2024

❖ Impacts sur les terres agricoles vivrières (

Uniquement pour les personnes individuelles, l'espace cultivé sur les 370 km de route envisagée et qui sera impacté dans le cadre des travaux est d'environ **18 624 m²** pour un total de **17 PAPS**. Ces terres seront définitivement perdues du fait de la construction de la route. Au regard des informations reçues des PAPS au cours des consultations publiques, aucun agriculteur ne possède de titre foncier ; Cependant, ils jouissent tous de droits coutumiers. A cet effet, suivant la NES N°5, ils sont éligibles à l'indemnisation desdites terres. Ils seront payés en espèces au regard du choix qu'ils ont fait. Par ailleurs, en termes d'aide à la réinstallation il est proposé avec l'appui des autorités locales d'aider à trouver de nouvelles parcelles équivalentes à celles perdues ceci pour aider ces derniers à se réinstaller et continuer aisément leurs activités champêtres. Cependant, en attendant l'identification des nouvelles terres acceptables aux PAP, le paiement en espèces est l'option prioritaire de compensation.

❖ Impact sur les cultures vivrières

Il s'agit ici des parcelles de cultures vivrières appartenant aux personnes individuelles ; les impacts sur ces cultures concernent le préjudice que vont subir les agriculteurs sur leur récolte lors des travaux. L'espace cultivé sur les 370 km de route envisagée et qui sera impacté dans le cadre des travaux est d'environ **18 624 m²** pour un total de **17 PAPS (ce sont les mêmes que possèdent les terres agricoles vivrières).**



Photo 4: Aperçu des cultures vivrières affectées sur l'emprise de la route
 Source : Enquête de terrain, Mai 2024

❖ **Impacts sur les arbres (biens individuels et socio-collectifs)**

Les travaux à effectuer auront également des impacts sur les arbres. L'on distingue dans cette catégorie, les arbres fruitiers, les arbres qui ont une valeur médicinale et les arbres ombragés. Le nombre de pieds d'arbres qui seront affectés lors des travaux est de 249 arbres appartenant à **44 PAPs**. Parmi les arbres affectés on dénombre 211 pieds de manguiers confirmant la prédominance de l'arboriculture basée sur le manguiers. Le tableau ci-dessous présente les arbres impactés en détail.

Tableau 3: Effectif des pieds d'arbres affectés par le projet

Désignation	Effectifs des pieds d'arbres
Biens individuelles	
Goyaviers	3
Manguiers	43
Tamariniers	2
Total général	48
Biens socio-collectifs	
Acacia	16
Arbre sauvage	8
Bois Blanc	2
Eucalyptus	2
Manguiers	168
Mime	4
Tamarinier	1
Total général	201
Grand total	249

Source : Enquête de terrain, Mai 2024

Toutefois il est à préciser ici la présence d'un grand nombre d'arbres, notamment les "manguiers" se trouvant le long de la route et datant des années coloniales. Ils n'appartiennent pas à une personne en particulier mais plutôt à l'ensemble de la communauté. Pour ce fait, il est recommandé dans ce cas de procéder au reboisement de la totalité de ces arbres en guise de compensation.



Photo 5: Aperçu des arbres à abattre sur l'emprise de la route

Source : Enquête de terrain, Mai 2024

❖ Impacts sur les terrains nus résidentiels (uniquement individuels)

L'on note un total de **18 PAPs** propriétaires de parcelles nus résidentiels d'une superficie de 1471 m² impactées par les travaux du projet. Bien que les occupants de ces parcelles affectées ne possèdent aucun titre foncier, il faut considérer que ces derniers étant dans leur village jouissent de droits coutumiers sur ces terres. Ainsi selon la NES 5, sont aussi bien éligible aux indemnisations des terres que de leurs mises en valeurs.



Photo 6: Aperçu des parcelles de terres nus à vocations résidentielles affectées sur l'emprise de la route

Source : Enquête de terrain, Mai 2024

❖ Impacts sur les terrains occupés à usage résidentiels (Biens individuels)

On note un total de 54 PAPs propriétaire de ce type de biens (ce sont les mêmes que ceux qui sont propriétaires des infrastructures individuelles) La superficie totale de terrain occupé à usage résidentiel et impacté dans le cadre des travaux est de superficie de 3484,90 m² impactées par les travaux du projet. Bien que les occupants de ces parcelles affectées ne possèdent aucun titre foncier, il faut considérer que ces derniers étant dans leur village jouissent de droits coutumiers sur ces terres. Ainsi selon la NES 5, sont aussi bien éligible aux indemnisations des terres que de leurs mises en valeurs.

❖ Impacts sur les terrains occupés par des construction socio-collectives

On note un total de 06 PAPs propriétaires de ce type de biens (ce sont les mêmes que ceux qui sont propriétaires des infrastructures socio-collectives). La superficie des terrains occupés par les biens socio-collectifs et impactés dans le cadre de ces travaux est de 1847 m².

2.2.2.1.2. Impacts sur les déplacements involontaires économiques

Les activités économiques identifiées dans la l'emprise du projet et qui seront perturbées sont localisées essentiellement dans des localités de Birao, Garadai, Delimbe et Amkourmai. Qu'ils soient individuels ou communautaires, les différentes catégories de biens économiques affectés par le projet sont les suivants :

- Constructions à usage économique (les boutiques/kiosques, les moulins,);
- Les terrains abritant les places d'affaires ;
- Les marchés.

❖ Impacts sur les constructions et place d'affaires à usage commercial et perte de moyens de subsistance

Il s'agit ici principalement des boutiques, kiosques, restaurants ayant été recensés sur l'emprise de la route à construire (Ouadda- Ouanda djallé- Birao - Am dafock).

L'effectif total des commerçants de biens économiques individuels est de 04 PAPs pour 08 biens affectés.

L'effectif total des commerçants de biens économiques socio-collectifs est de 01 PAPs au niveau restaurant socio-collectif (restaurant CVR).

□ NB: (Le)

Tableau 4: Effectif des différentes places d'affaires sur l'emprise de la route

Désignations	Effectifs
Biens sociaux collectifs	
Restaurant CVR	1
Sous total	1
Biens individuelles	
Boutique/Kiosques	6
Moulin	2
Sous total	8
Grand total	9

Un total de 9 biens appartenant à 5 PAPs



Commenté [1]: Il aurait été souhaitable d'y faire des enquêtes selon le programme hebdomadaire des vendeurs. On ne peut être sûr d'une estimation dérivée d'un autre marché similaire. N'est-il pas possible que l'équipe d'enquête le fasse le plus tôt possible avant la finalisation de ce PAR?

Commenté [2R1]: Le marché de Garadai fera l'objet d'un PAR distinct. Cela est dû au fait qu'une seconde tentative de collecte des informations nécessaires était prévue du 3 au 10 mars. Cependant, la mission a dû être suspendue suite à un nombre incidents de sécurité et vols à main armée, ayant tragiquement entraîné la mort de deux personnes. Une nouvelle mission pour collecter des informations spécifiquement pour le PAR du marché de Garadai est en cours de planification du 14 au 21 avril, à condition que les conditions de sécurité permettent le déploiement sûr des équipes impliquées. Il est à noter que les travaux sur la section concernée de la route ne sera entrepris tant que le PAR pour le marché de Garadai ne sera pas achevé.

Commenté [003R1]: Bien vouloir donc mentionner cela de façon claire dans ce document.

Commenté [SN4R1]: C'est fait.



Photo 7: Aperçu des espaces commerciales affectées sur l'emprise de la route
Source : Enquête de terrain, Mai 2024

❖ **Impacts sur les parcelles abritant les places d'affaires**

Il s'agit des parcelles occupées par les biens économiques ci-dessus cités notamment les boutiques, les restaurants. La superficie totale de ces parcelles est de 512,22 m² ; Bien que les occupants et propriétaires de ces parcelles affectées ne possèdent aucun titre foncier, il faut considérer que ces derniers étant dans leur village jouissent de droits coutumiers sur ces terres. Ainsi selon la NES 5, sont aussi bien éligible aux indemnisations des terres que de leurs mises en valeurs.

2.2.2.2. Impacts négatifs sur la cohésion sociales et les VBG/VCE/EAS/HS

Les violences basées sur le genre (VBG) traduites ici par l'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination exercée sur les femmes dans les processus de réinstallation pourraient entacher la cohésion sociale et compromettre l'atteinte de certains résultats escomptés par le Projet, notamment l'objectif lié au renforcement de la participation des femmes aux travaux ainsi que la promotion du genre, la cohésion sociale, la prévention et la réduction sur la violence basée sur le genre (VBG).

Le diagnostic des questions de VBG/VCE/EAS/HS réalisé dans la zone du projet révèle un taux très élevé de VBG susceptibles d'entraver la gestion et la mise en œuvre du Projet en ce qui concerne l'encadrement, la fourniture de dons, l'assistance technique, la formation et la mise à disposition des autres appuis multiformes aux initiatives favorisant l'inclusion socioéconomique des jeunes femmes. La figure ci-dessous présente la proportion des cas de VBG par préfectures en RCA.

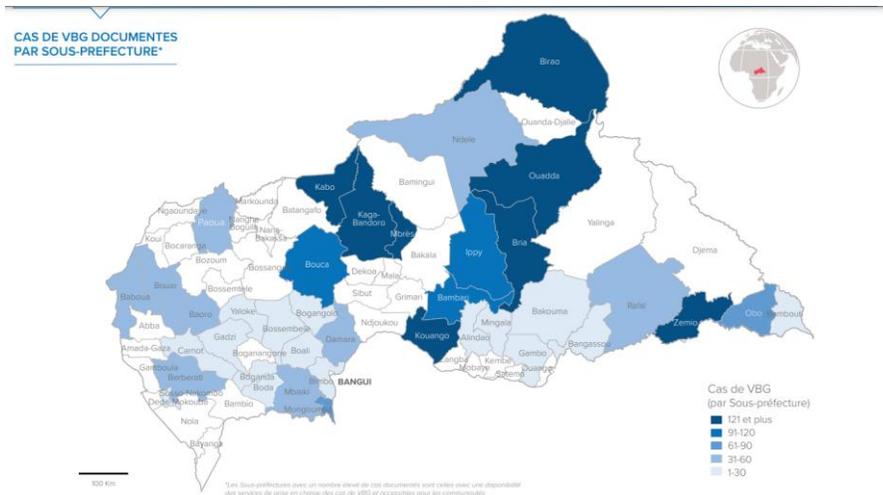


Figure 2: Cas de VBG par sous-préfectures.

Source : UNHCR-CAR, 2024

Il en ressort de l'analyse faite de la figure ci-dessus que les cas de VBG sont davantage présents dans les villes de Birao et Ouadda. Les résultats des enquêtes effectuées par l'équipe en charge de l'étude révèlent que les VBG récurrents dans les zones du projet sont entre autres :

- Les dénis de ressources
- Les violences conjugales ;
- Les infidélités ;
- Les violences sexuelles ;
- Les abus sexuels ;
- Les harcèlements sexuels ;
- Les mariages précoces ;
- Les mariages forcés ;
- Les viols ;
- Les violences économiques.

Les structures et institutions dans cette zone en charge des VBG rencontrent des difficultés dans la lutte contre les VBG du fait des pesanteurs sociales et du poids de la tradition ce qui fait que les victimes de VBG sont réticentes à dénoncer leurs bourreaux.

2.2.2.3. Risque d'absence d'équité, de transparence et de discrimination dans le processus de réinstallation

L'absence d'équité et de transparence, ainsi que la discrimination (notamment le mépris de certains groupes marginaux, la marginalisation des femmes dans le processus de réinstallation :) dans le processus de réinstallation, pourraient entacher la cohésion sociale et entraîner de ce fait des conflits sociaux pouvant compromettre l'atteinte des résultats escomptés par le Projet.

2.3. MESURES EN VUE DE MINIMISER LES DÉPLACEMENTS INVOLONTAIRES DES PERSONNES ET DE LEUR BIENS

Pour minimiser autant que possible la réinstallation des populations riveraines, **l'alternative retenue pour ce projet est l'usage du tracé de la voie déjà existante dans la zone du projet.** Il est par ailleurs tenu de veiller à respecter le plus possible ce tracé déjà existant, de manière qu'il ait moins de personnes affectées.

Toutefois, pour minimiser autant que possible la réinstallation, les mesures d'atténuation et de compensation suivantes devront être mises en œuvre :

- Compenser les biens impactés avant le début des travaux pour éviter d'éventuels conflits avec les riverains et également leurs permettre d'aménager de nouveau cadre de vie pour ceux qui perdent des maisons ;
- Orienter les chutes des arbres hors des habitations lors de l'abattage ;
- Respecter l'emprise de la route telle que défini dans les spécifications techniques du projet ;
- Indemniser les propriétaires suivant le barème prévu au cas où les arbres détruisent les biens situés à la périphérie des emprises ;
- Informer les populations du début des travaux au moins trois mois à l'avance ;
- Sensibiliser les employés du chantier pour qu'ils évitent au maximum d'endommager les biens hors des emprises des travaux ;
- Les critères d'attribution devront être clairement définis de façon consensuelle avec les différentes catégories sociales affectées, et rendus publics pour être connus de tous. Par ailleurs, la priorité doit être accordée aux personnes vulnérables. En outre, les personnes et communautés affectées devront être impliquées à tous les niveaux du processus, notamment depuis la réalisation du PAR jusqu'à leur mise en œuvre ;
- Prévoir des aides de déménagement et d'assistance pour les personnes vulnérables.

3. ETUDE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Les conditions socio-économiques de la zone d'étude sont issues des résultats des enquêtes menées par l'équipe d'étude lors de la réalisation de l'EIES, ainsi que l'élaboration du présent PAR. Les enquêtes ont été menées au mois de mai 2024. Les personnes affectées par le projet et leurs biens ont été recensées. Les caractéristiques socio-économiques et culturelles des villages et villes abritant les PAP sont analysées dans les lignes qui suivent. Les conclusions du recensement ont permis d'identifier et de dénombrer les personnes touchées et, avec la participation de ces personnes, d'étudier les ouvrages et d'autres immobilisations susceptibles d'être affectés par le projet.

3.1. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DE LA ZONE DU PROJET

3.1.1. Organisation socio-culturelle de la zone d'étude

Les différentes ethnies de la zone de l'étude sont organisées en sociétés « monocéphales », ce qui signifie qu'elles sont sous la direction d'un chef de village unique. Ces chefferies traditionnelles sont des auxiliaires des services publics et sont parfois assistées par des notables qui jouent un rôle d'assistant. Dans la préfecture de la Vakaga, le pouvoir traditionnel est intimement lié au pouvoir religieux. En effet, la ville de Birao est dirigée par un Sultan qui est également Maire de la commune. Le pouvoir y est intimement lié au pouvoir religieux ; les Goula qui sont majoritaires dans cette région reconnaissent encore une forte autorité au Sultan quant à la résolution des conflits.

3.1.2. Caractéristiques démographiques de la zone du projet

L'effectif de la population au sein des préfectures de Vakaga et Haute Kotto en 2003 était de 142 571 Habitants soit une densité de 1 h/km². Selon le dernier RGPH, l'effectif total des deux préfectures s'élève à 233 478 habitants. La répartition des effectifs de la population en 2024 par préfectures et selon le sexe est représentée dans le tableau ci-après :

Tableau 5: Effectif par sexe de la population au sein des préfectures

Région	Préfectures	Homme	Femme	Total
Fertit	Haute-Kotto	72 055	72 235	144 289
	Vakaga	46 597	42 591	89 189
	Total	118 652	114 826	233 478

Source : Dénombrement RGPH4

Les données collectées sur le terrain auprès des Maires, des chefs de villages révèlent que le tracé de la route traverse 21 localités dont 04 villes et 17 villages pour une population estimée à environ 70 821 habitants soit environ 48% de femmes vivant dans la localité. Le tableau ci-dessous présente les effectifs des habitants par villages traversés par le projet.

Tableau 6: Statut démographique de la population par villes/villages

Ville/village	#homme	#femme	#garçon de 5 à 12 ans	#fille de 5 à 12 ans	#enfant de 5 à 12 ans	#population
---------------	--------	--------	-----------------------	----------------------	-----------------------	-------------

Am-dafock	3350	5358	2057	3660	5717	14425
Amkourmaï	150	200	150	100	250	600
AMSSISSIA	40	90	30	40	70	200
AMSSISSIA 1	50	100	50	50	100	250
DANGORE1	50	75	50	75	125	250
DANGORE2	15	35	20	30	50	100
Delé	30	40	30	37	67	137
Delembé	80	120	40	60	100	300
Garadaï	200	300	100	150	250	850
Garadaï2	100	205	80	120	200	505
Guila	40	55	30	35	65	160
KAFARGADA	270	380	240	230	470	1175
Koumbal	80	120	150	175	325	525
Ouadda	2354	3200	2260	3140	5400	12954
Ouanda Djallé	2715	2911	7285	9942	17227	22853
Ouandja	1000	1011	600	650	1250	3311
Seregobo	80	150	150	89	239	519
Soulmaka	70	90	100	110	210	370
Tahala	120	150	150	225	375	672
Birao						9665
YALINDA	200	300	180	320	500	1000
Total général	10 994	14 890	13 752	19 238	32 990	70 821

Source : Enquêtes de terrain, Mai 2024

Il ressort de ce tableau que la population vivant dans les localités traversées par le tracé du projet au moment de l'enquête est estimée à 70821 habitants. Parmi Ces 70821 personnes dénombrées, on compte environ 32 990 enfants de 5 à 12 ans soit environ 47% de l'ensemble de la population.

S'agissant de répartition de la population selon le milieu de résidence, on remarque que la population de la zone est essentiellement urbaine car la majorité des habitants de ce tronçon vivent dans les villes. Selon les données de l'enquête, environ 81% des personnes enregistrées vivaient dans les grandes villes que vont traverser les travaux du projet.

Depuis mi-avril 2023, à la suite de la crise du Soudan, la République centrafricaine (RCA) accueille des milliers de réfugiés soudanais. En effet, ladite crise aurait fait déplacer environ 1 564 réfugiés dans la ville de Am dafock et près de 12 416 réfugiés dans la ville de Birao pour un total de 13980 réfugiés. Selon la même source, plus de 6,500 Centrafricains qui vivaient en tant que réfugiés au Darfour ont été contraints de retourner en RCA dans des conditions difficiles.

Au niveau national, on estime à 669 606 le nombre d'individus déplacés internes (CMP, Décembre 2019) ; 75 % de ces déplacements sont directement dus aux conflits armés et 17 % aux tensions intercommunautaires (DTM, 2019). Les résultats de l'enquête ont révélé l'existence d'environ 950 PDI dans la zone du projet. Cependant, les données issues

des rapport mensuels de UNHCR de mars 2024 font état de 34 470 PDI dans la préfecture de la Haute et 7 713 pour la préfecture de la Vakaga.

En raison de la situation de crise dans cette zone du projet Soudan, les déplacements des personnes ont probablement entraîné de profonds bouleversements dans la vie des populations de ces zones. En effet, l'afflux des personnes déplacées peut entraîner un déséquilibre socio-économique au sein des communautés et des ménages avec des impacts socio-économiques rendant ainsi difficile la condition de vie de cette communauté pouvant entraîner des fortes pressions sur les ménages et le quotidien de chaque communauté. La section du rapport sur la vulnérabilité donne plus de détail sur leur mode de vie.

3.1.3. Groupes ethniques et religions

La zone d'étude comprend une population d'ethnies diverses. L'on y recense plusieurs groupes ethniques, la répartition est la suivante par Préfectures :

Tableau 7: Grands groupes ethniques retrouvés dans la zone du projet

Grands groupes ethniques	Effectifs/Proportion dans la haute kotto	Effectifs /proportion dans la VAKAGA
Gbaya	1.4%	0.2%
Goula		Environ 13 000 -15 000 personnes
Rounga		Environ 12 000
Kara		5000-6000 personnes
GBanda	70%	0,9%
Yulu		3000 personnes
Mandja	1.8%	0.2%
NGBAKA Bantou	0.5%	0.1%
Sara	15%	83,9%
Arabe Peuhl	6%	7.5%
Ngbandi	1.7%	0.2%
Autres ethnies	2,2%	6.4%

Source : Rapport RGPH 3

Les populations de la RCA adhèrent massivement aux religions monothéistes notamment le christianisme et l'islam. En effet, un peu plus de la moitié de la population est protestante, trois personnes sur dix sont catholiques et une personne sur dix est adepte de la religion musulmane. Dans la haute Kotto, 37,4% de la population est protestante, 31,8% Catholique et 23,5% sont de religion musulmane. Dans la préfecture de Vakaga, la majeure partie de la population est musulmane soit 85,6% contre 6% de catholique et 4,3% de protestant. Là on y rencontre également les animistes.

3.1.4. Infrastructures et services sociaux de bases

3.1.4.1. Education

Les infrastructures scolaires de l'enseignement primaire et secondaire présentes dans la zone du projet sont mentionnées dans les tableaux ci-après.

❖ Établissement scolaires Primaires

Tableau 8: Caractéristiques des établissements primaires de la zone du projet.

Ville/village	Nbre d'écoles	Nbre de salles de classes	Effectifs des élèves	Effectifs enseignants	Nbre de maître Parents	Nbre de Table Bancs	Nbre de forages
Am-dafock	2	6	575	0	6	0	0
Amkourmai	1	2	50	0	1	0	0
Balibi	1	0	76	0	1	0	0
Birao	5	33	4295	27	35	210	1
Delembé	1	3	156	0	3	42	0
Garadaï	1	2	126	0	1	0	0
Ouadda	2	6	1343	1	9	25	0
Ouanda Djallé	3	8	2467	0	14	40	0
Ouandja	1	2	410	0	4	30	0
Seregobo	1	3	132	0	4	63	0
Tahala	1	3	298	0	5	16	0
Total	17	71	9928	28	83	426	1

Source : Enquêtes de terrain, Mai 2024

❖ Établissement scolaires secondaires

Tableau 9: Caractéristiques des établissements secondaires de la zone du projet.

Ville/village	Nbre d'écoles	Nombre de salles de classes	Nbre de table banc	Effectifs des élèves	Effectifs des enseignants	Nbre de forage
Am-dafock	1	4	0	200	0	0
Ouadda	1	3	0	131	3	0
Birao	1	6	144	380	2	1
Ouanda Djallé	1	3	21	745	2	0
Total général	4	16	165	1456	7	0

Source : Enquête de terrain mai 2024

3.1.4.2. La santé

L'organisation mondiale de la santé (OMS) préconise un centre de santé pour 10.000 habitants afin qu'une équipe de santé de premier échelon (infirmière, aide-soignante, etc.) puisse faire face aux problèmes de santé d'une localité, aux sens curatif, préventif et promotionnel du mot.

La zone du projet regorge au total de huit (08) Formations Sanitaire (FOSA) formations sanitaires pour un total de 70 821 habitants ; La répartition spatiale est la suivante par commune :

Tableau 10: Nombre de FOSA par commune de la zone du projet

Communes	Effectif population	Type de la FOSA			
		Centre de santé	Hôpital	Poste de santé	Total général
Ouandja	5027			4	4
Ridina	19398	1		1	2
Ouadda	16554	1			1
Vokouma	23340		1		1
Total général		2	1	5	8

Source : Enquête de terrain Mai 2024

3.1.4.3. Les infrastructures hydrauliques

Selon les données issues du MICS6 (2021), seulement 60% de la population de la région n°5 ont accès à l'eau potable. Les sources d'eau potable pour les ménages de la zone du projet sont variées. L'on recense des puits traditionnels, des puits aménagés et des forages. Certaines populations s'approvisionnent également dans les cours d'eau présents dans leur localité.

Toutefois la figure 3 ci-dessous issue des résultats de l'enquête révèle que la principale source d'approvisionnement en eau potable est l'eau des Forages suivi de celle des Puits.

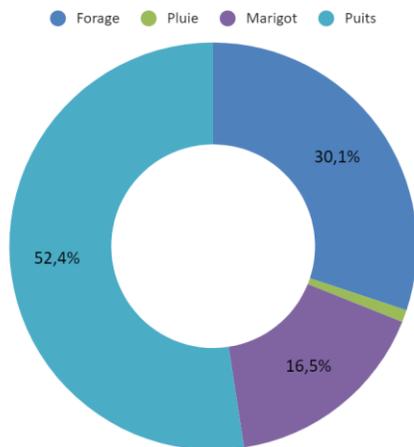


Figure 3: Proportion des sources d'approvisionnement d'eau pour la population dans la zone du projet

Source : enquête de terrain mai 2024

Une analyse sur la disponibilité et les besoins en infrastructures hydrauliques a été faite pour les villages et villes traversés par le projet. Cette analyse ressort a été faite sur la base de la norme d'un forage pour 300 habitants et un mini réseau d'adduction en eau pour 2000 habitants. Les résultats de cette analyse sont présentés dans le tableau 11 ci-dessous :

Tableau 11: Analyse des besoins en infrastructures d'adduction en eau dans les localités traversées par le projet

Ville/village	#population	Effectifs de forage actuelle	Besoin en infrastructures hydrauliques		GAP	
			Forages (PMH)	Mini réseau d'adduction en eau	Forages (PMH)	Mini réseau d'adduction en eau
Am-dafock	14425	2	41	1	39	1
Amkoumaï	600	0	2		2	
AMSSISSIA	200	0	1		1	
AMSSISSIA 1	250	0	1		1	
DANGORE1	250	0	1		1	
DANGORE2	100	0	0		0	
Delé	137	1	0		1	
Delembé	300	2	1		1	
Garadaï	850	0	3		3	
Garadaï2	505	0	2		2	
Guila	160	0	1		1	
KAFARGADA	1175	0	4		4	
Koumbal	525	2	2		0	
Ouadda	12954	0	37	1	37	1
Ouanda Djallé	22853	3	70	1	67	1
Ouandja	3311	3	11		8	
Seregobo	519	2	2		0	
Soulmaka	370	1	1		0	
Tahala	672	1	2		1	
Birao	9665	30	26	1	4	1
YALINDA	1000	0	3		3	
Total général	70821	47	209	4	175	4

Source : enquête de terrain Mai 2024

3.1.4.4. Les équipements marchands

Il a été recensé au cours des enquêtes un total de 06 marchés dans la zone du projet, principalement dans les communes de Ridina (04) Ouadda (01) et Vokouma (01). La commune de Ouandja ne possède pas d'équipements marchands. La répartition par village est présentée dans le tableau 12 ci-dessous :

Tableau 12: Répartition des marchés par Villages

Communes	Ville/village	Effectifs de marché
Ouadda	Ouadda	1
Total pour Ouadda		1
Ridina	Am-dafock	1
	Amkourmaï	1
	Amssissia	1
	Garadaï	1
Total pour Ridina		4
Vokouma	Ouanda Djallé	1
Total pour Vokouma		1
Total général		6

Source : enquête de terrain mai 2024

3.1.5. Organisation du terroir et régime foncier

A l'issue des échanges avec les différentes parties prenantes des localités bénéficiaires, il en ressort que l'accès aux terres pour l'agriculture se fait en général sans aucune procédure administrative.

Cependant en ce qui concerne l'occupation de terres à usage résidentielle, la procédure consiste à faire la demande auprès de la mairie et ensuite de s'approcher du service de cadastre pour les documents administratifs.

Le foncier pastoral n'existe pas dans la zone car l'élevage du gros bétail est transhumant alors que celui du petit bétail est domestique.

3.2. CARACTÉRISTIQUES ET PROFIL SOCIO-ÉCONOMIQUES DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

Les études socio-économiques revêtent une importance particulière dans le processus de développement d'un plan de réinstallation. Elles permettent d'établir une ligne de référence qui servira de base à l'évaluation du succès du Plan de réinstallation. Elles ont pour objet de :

- Établir de façon exhaustive la liste des personnes affectées ;
- Catégoriser les personnes affectées afin de rechercher les mesures de compensations appropriées adaptées à chaque catégorie ;
- Identifier les groupes vulnérables et de formuler les actions d'accompagnement et d'assistance spécifiques nécessaires en leur endroit ;
- Faire un recensement des biens et infrastructures impactés dans la zone du projet ;
- Étudier les activités de production des personnes affectées ;
- Mener toute enquête sur le régime foncier et autres interactions sociales au sein des populations affectées.

L'analyse du profil socio-économique porte prioritairement sur les Personnes Affectées par le Projet (PAP) et les chefs de ménages recensés sur l'emprise du projet.

3.2.1. Localisation et effectifs des Personnes affectées par le projet

Les données analysées dans cette section proviennent de l'enquête réalisée auprès des ménages situés dans l'environnement immédiat du projet et affectés par l'infrastructure routière à aménager. Il en ressort qu'un total de 139 personnes auront leurs biens impactés par les travaux du projet. Le figure ci-après donne l'effectif de ces PAPS par villages et villes traversées.

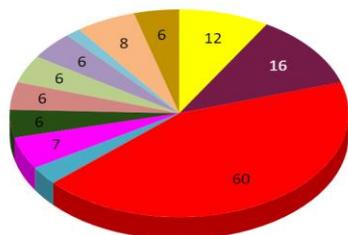


Figure 4: Localisation et effectif des PAPs
Source : enquêtes de terrain, Mai 2024

Il en ressort de l'analyse faite de la figure 4 ci-dessus que sur les 21 villages traversés par le tracé de la route à aménager jusqu'à douze (12) villages/villes abritent des personnes dont les biens seront affectés par le projet. La majorité de ces PAPs se trouve dans la ville de Birao (60), suivie du village Amkourmaï (16) et de la ville de Am dafock (12).

3.2.2. Données d'enquêtes socio-économiques

3.2.2.1. Sexes des PAPs

Sur les 144 PAPS recensés l'on distingue :

- 17 personnes morales dont 15 institutions étatiques et 02 des communautés religieuses ;
- 127 personnes physiques.

Le tableau 13 ci-dessous donne les effectifs des personnes physiques impactés par sexe.

Tableau 13: Répartition des PAPs physiques en fonction de leur sexe

Ville/village	Absent	Femme	Homme	Total général
Am-dafock	0	1	9	10
Amkourmaï	0	1	16	16
Birao	7	4	43	51
Delembé	1	1	2	4
Garadaï	0	1	6	7
Koumbal	3		1	4
Ouadda	4		1	5
Ouanda Djallé	2	1	3	6
Ouandja	0	2	3	5
Seregobo	0	1		1
Soulmaka	0	6	2	8
Tahala	0		6	6
Total	17	18	92	123

Source : enquêtes de terrain, Mai 2024

Il en ressort de l'analyse du tableau ci-dessus que sur les 127 personnes physiques dont les biens seront affectés par le projet, l'on recense 92 hommes et 18 femmes. Il a été malheureusement impossible de déterminer l'identité de 17 personnes car elles étaient absentes.

3.2.2.2. Situation matrimoniale des PAPs

Sur les 123 PAPs individuels, l'équipe de l'étude n'a pu identifier la situation matrimoniale que de 110 personnes. Vu que 17 personnes étaient absentes et aucun représentant présent pour fournir les informations souhaitées. Le tableau ci-dessous identifie les différentes catégories matrimoniales identifiées au cours de l'enquête parmi les PAPs.

Tableau 14: Situations matrimoniales des PAPs

Ville/village	Célibataire	Marié (e)	Veuf(ve)	Total général
Am-dafock	10			10
Amkourmaï	15	1	1	16
Birao	43	4		44
Delembé	1	2		3
Garadaï	7			7
Koumbal		1		1
Ouadda		1		1
Ouanda Djallé	1	3		4
Ouandja	1	3	1	5
Seregobo	1			1
Soulmaka	1	7		8
Tahala	2	4		6
Total général	82	26	2	106

Source : enquêtes de terrain, Mai 2024

Il ressort de l'analyse du tableau 14 ci-dessus que la majorité des PAPs individuels sont des personnes célibataires (82) suivi des personnes mariées (26) et enfin des veuf(ve) soit 02. Le tableau ci-dessous fait une ségrégation du statut matrimoniale en fonction du sexe.

Tableau 15/ Situations matrimoniales des PAPs en fonction de leur sexe

Régime matrimonial de la PAP	Femme	Homme	Total général
Célibataire	7	75	82
Marié (e)	9	17	22
Veuf(ve)	2		2
Total général	18	92	110

Source : enquêtes de terrain, Mai 2024

L'analyse du tableau 15 ci-dessus présente les points suivants :

- Sur les 82 personnes célibataires, l'on compte 07 femmes et 75 hommes ;
- Sur les 26 personnes mariées, l'on compte 17 hommes et 09 femmes ;
- Les 02 veuves recensées sur l'emprise sont toutes des femmes.

3.2.2.3. Ages moyen des PAPs

Le tableau 16 ci-après présente les tranches d'âges des PAPs recensés sur le terrain au cours des enquêtes

Tableau 16: Situations matrimoniales des PAPs en fonction de leur sexe

Tranches d'âges	Effectifs
Moins de 18 ans	1
18 - 20	1

20 - 30	19
30 - 40	22
40 - 50	32
50 - 60	4
60 et plus	21

Source : enquêtes de terrain, Mai 2024

La Figure ci-dessous est une illustration du tableau 16 ci-dessus.

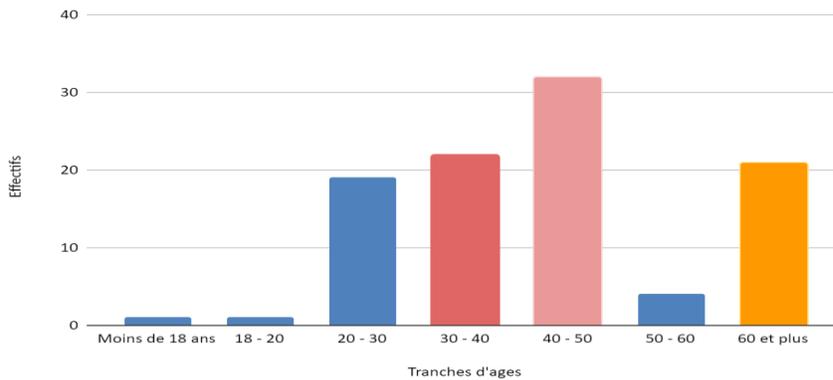


Figure 5: tranche d'âges des PAPs

Source : enquêtes de terrain, Mai 2024

Il ressort de l'analyse de la figure 05 et du tableau 14 ci-dessus que la majorité des PAPs se trouve dans la tranche d'âge de personnes adultes soit 40-50 ans 32 PAPS, suivi de la tranche d'âge 30-40 (22 PAPS) et enfin la tranche d'âges des personnes âgées (60 ans et plus soit un total de 21).

3.2.2.4. Existence de handicap ou maladies chroniques chez les PAPs

Les résultats de l'enquête effectuée auprès de chaque PAPs révèlent l'existence de Handicap chez ces derniers soit 8% des 110 PAPs présentes au cours de l'enquête ; comme le présente la figure 6 ci-après.



Figure 6: Pourcentage des personnes handicapées au sein des PAPs

Source : enquêtes de terrain, Mai 2024

En ce qui concerne les maladies chroniques, le tableau ci-dessous liste celles ayant été recensées auprès des PAPs présents lors de l'enquête.

Tableau 17: Situations maladies chroniques des PAPs

Maladies chroniques de la PAP	Effectif de PAP par maladies
Autre à préciser (Epilepsie)	4
Goutte	2
Goutte Rhumatisme	
Hypertension/hypotension	1
Hypertension/hypotension	2
Hypertension/hypotension Trouble mental	1
Rhumatisme	1
Trouble mental	1
Total général	12

Source : enquêtes de terrain, Mai 2024

3.2.2.5. Activités Socio-professionnelles des PAPs

Les activités socioprofessionnelles des PAPs sont essentiellement les activités suivantes :

- L'Agriculture ;
- L'élevage ;
- Le commerce ;
- La chasse ;
- L'artisanat.

Il est à préciser ici que la principale activité pratiquée dans la zone du projet est l'agriculture.

Toutefois il a également été recensé au milieu de ces PAPs les corps de métier tel que l'enseignement, les travailleurs du secteur public et ceux du secteur privé ; les élèves, etc.

3.2.2.6. Revenu annuel des PAPs

Les revenus moyens annuels des ménages dont les biens sont affectés sont repris dans le tableau ci-après suivant les sexes de ces derniers.

Tableau 18: Revenu annuel moyen des PAPs

Revenu annuel	Femme	Homme	Total général
-10000 FCFA	1	4	5
10000-20000 FCFA	4	3	7
20000-30000 FCFA	-	3	3
30000-40000 FCFA	2	2	4
40000-50000 FCFA	2	2	4
50000-100000 FCFA	7	8	15
Plus de 100000 FCFA	2	66	68
Total général	18	88	106

Source : enquêtes de terrain, Mai 2024

Le tableau ci-dessus montre que la majorité des PAPs (soit 64%) ont un revenu annuel moyen supérieur à 100 000 FCFA.

3.2.2.7. Nombre de personnes prises en charge par les PAPs

Le tableau ci-après indique le nombre de personnes que les PAPS prennent en charge dans leurs ménages. Cela permet ainsi de mieux apprécier la sensibilité de la réinstallation pour les personnes qui ne dépendent que de l'activité affectée pour subvenir aux besoins des membres du ménage.

Le tableau 19 ci-dessous présente l'effectif moyen de personnes prises en charge par les PAPs.

Tableau 19: Nombre moyen des personnes prises en charge par les PAPs

Intervalles des effectifs de personnes prise en charge	Effectifs des PAPs par intervalle de personnes prises en charge		
	Femme	Homme	Totale
0	0	4	4
1 - 10	14	58	72
10 - 20	3	14	17
20 - 30	1	10	11
Plus de 30	0	1	1
Total			105

Source : enquêtes de terrain, Mai 2024

De l'analyse de ce tableau, il en ressort que :

- 72 PAPs (14 femmes et 58 hommes) ont en moyenne entre 1 et 10 personnes à leur charge ;
- 17 PAPs (3 femmes et 14 hommes) ont en moyenne entre 11 et 20 personnes à leur charge ;
- 11 PAPs (soit 1 femme et 10 hommes) ont en moyenne entre 21 et 30 personnes à leur charge ;

- Et 1 PAP (un homme) a en moyenne plus de 30 personnes à sa charge.

3.2.3. Caractéristiques et critères de vulnérabilité des PAPs

Les personnes vulnérables sont celles qui risquent de devenir plus vulnérables du fait du déplacement ou de l'impact social du projet sur les biens ou leur source de revenu. L'enquête socio-économique menée sur le terrain a permis d'identifier les différentes catégories de personnes qui peuvent être qualifiées de vulnérables. A cet effet Parmi la population concernée par l'expropriation des biens et mises en valeur dans le cadre du projet, il a été recensé quatre (04) catégories de personnes vulnérables réparties ainsi qu'il suit :

- 02 femmes veuves, dont une au village Oundja et l'autre au village Amkoumai ;
- 12 personnes malades, particulièrement atteintes de maladies graves, chroniques ou incurables (diabète, épilepsie, hypertension, etc.) ;
- 21 personnes âgées sans soutien ;
- Environ 8 personnes handicapées.

Soit un total de 43 personnes vulnérables. Les propriétaires appartenant à une catégorie de personnes vulnérables doivent bénéficier de la part du projet d'un accompagnement spécifique au moment de sa mise en œuvre.

4. CADRE LÉGAL ET INSTITUTIONNEL

Le présent chapitre définit les procédures légales et institutionnelles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de réinstallation des populations en République Centrafricaine, et décrit les recours disponibles pour les personnes déplacées dans le système judiciaire, et les délais normaux pour ces procédures ; et d'autres mécanismes possibles existants en matière de règlement des différends, qui peuvent être pertinents pour le projet.

4.1. CADRE LÉGAL

Le cadre légal applicable pour le présent projet selon le présent PAR est constitué d'une part, des procédures et textes juridiques nationaux régissant les questions d'expropriation pour cause d'utilité publique, les modalités d'indemnisation et d'autre part, par les prescriptions de la Norme Environnementale et Sociale N°5 (NES n°5) de la Banque mondiale relative à l'acquisition des terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire.

4.1.1. Régime des propriétés des terres en RCA

La Constitution du 27 Mars 2016 de la République Centrafricaine établit les principes fondamentaux de protection des droits individuels, dont le droit de propriété. Dans son article 14, il stipule que « Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation. Le domicile est inviolable. Il ne peut y être porté atteinte que par le juge et, s'il y a péril en la demeure, par les autres autorités désignées par la loi, tenues de s'exécuter dans les formes prescrites par celle-ci. Les mesures portant atteinte à l'inviolabilité du domicile ou la restreignant seront prises pour parer à un danger public ou pour protéger des personnes en péril. Ces mesures peuvent être prises en application de la loi pour protéger l'ordre public contre les menaces imminentes, notamment pour lutter contre les risques d'épidémie, d'incendie ou pour protéger les personnes en danger. La propriété et les biens des personnes ainsi que le patrimoine de la Nation sont inviolables. L'État et les collectivités territoriales ainsi que tous les citoyens se doivent de les protéger »

4.1.2. Cadre juridique nationale et matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et de modalités d'indemnisation

Cette section présente les principaux textes de lois nationales en matière d'expropriation en République Centrafricaine (RCA).

4.1.2.1. La Constitution de la Centrafrique

La huitième Constitution de la République Centrafricaine promulguée en 2016, stipule en son article 14 : « Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ». La propriété et les biens des personnes ainsi que le patrimoine de la Nation sont inviolables. L'État et les collectivités territoriales ainsi que tous les citoyens se doivent de les protéger ».

4.1.2.2. La loi N° 63-441 portant Domaine National

La présente loi suscitée présente deux options fondamentales notamment :

- **Le domaine public** : Il comprend tous les biens qui, par leur nature ou leur destination, sont à l'usage de tous et qui, n'étant pas susceptibles de propriété privée, sont inaliénables et

imprescriptibles : les zones non aedificandi tels que la ligne des distributions et transports, font partie du domaine national ;

- **Le domaine privé** : qui comprend tous les biens et droits mobiliers et immobiliers qui constituent entre les mains de l'État des propriétés privées et raison desquelles il est assujéti aux charges et obligations du droit commun.

L'État constitue son domaine privé (i) en vertu du droit commun (acquisitions à titre gratuit, acquisition à titre onéreux, accession, prescription ; (ii) en vertu des modes spéciaux aux personnes morales de droit public (expropriation pour cause d'utilité publique, déclassement du domaine public) ; (iii) en vertu de son droit de souveraineté (bien vacants, titres prescrits, dépôts abandonnés, biens confisqués et préemptés).

La loi dispose que « les propriétés privées sont soumises, sans exception, à toutes les servitudes de passage, d'implantation, d'appui et de circulation nécessitées par l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des conduites d'eau et d'égout, des dispositifs de protection des voies de communication classée dans le domaine public ». En plus, « des servitudes pourront être imposées aux propriétés privées en vue de permettre ou de faciliter l'exécution d'un travail d'intérêt public, d'assurer le fonctionnement normal d'un ouvrage d'utilité publique ». Enfin, la loi précise qu'« aucune indemnité n'est due aux propriétaires en raison des servitudes établies » décrites ci-dessus.

En termes d'occupation, la loi dispose que « nul ne peut, sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous ».

4.1.2.3. La loi N° 96-018 du 04 Mai 1996, instituant une procédure générale de réinstallation involontaire et l'obligation de préparation d'un PAR

La législation nationale dispose que nul ne peut être exproprié si ce n'est dans l'intérêt légalement constaté de tous et sous réserve d'une juste et préalable indemnité. Le mécanisme juridique mis en place pour porter atteinte à la propriété privée est prévu par la Loi n°63-441 portant Domaine National. Selon cette loi, il ne peut être porté atteinte au droit de propriété que lorsque l'intérêt général l'exige. Cette atteinte peut constituer en une expropriation pour cause d'utilité publique, à une réglementation du droit de propriété dans un but d'urbanisme, d'aménagement, de recherche ou d'exploitation minière, de sauvegarde de l'environnement et en l'édiction de servitudes d'utilité publique.

La procédure générale de réinstallation involontaire se veut être un document de référence pour l'Administration Centrafricaine, destiné à résoudre les problèmes liés aux déplacements involontaires des populations dans le cadre de l'exécution des projets de développement. Le document recommande de « considérer que toute opération de réinstallation involontaire doit être conçue comme un projet de développement à part entière », et de « rechercher en priorité les solutions tendant à éviter, sinon à limiter le déplacement des personnes ». Le document précise que « si le nombre de personnes à déplacer est supérieur à cent (100), il est nécessaire d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

En dessous de ce seuil, la compensation appropriée pour les biens, l'appui logistique pour le déplacement et une subvention d'installation peuvent être les seules exigences ». Le document indique que « le PAR, assorti d'un calendrier et d'un budget détaillé, doit comprendre : l'indemnisation pour toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement ; l'assistance et le soutien pendant la période de transition ; l'assistance à ceux qui ont perdu leurs biens, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie. Ces différentes actions doivent s'effectuer avec la participation de la population, afin de faciliter le processus de réinstallation. L'absence de titre légal sur les terres ne doit pas constituer une entrave à la compensation ».

Au niveau des responsabilités institutionnelles, la responsabilité de réinstallation revient au maître d'ouvrage des projets. La procédure précise que « la structure organisationnelle et les responsabilités de chaque intervenant doivent être clairement définies quant à la mise en œuvre des plans d'action » et que les ONG doivent être impliquées dès le début du processus. La procédure met un accent particulier sur l'intégration et la participation des populations déplacées dans une communauté hôte (en améliorant leurs conditions de vies et les qualités des services, pour faciliter l'intégration) ainsi qu'à la participation réelle des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants. Le document de procédure indique également que les étapes du PAR passe par :

- L'identification et la délimitation des zones d'intervention ;
- L'identification et la structuration des organisations communautaires ;
- La sensibilisation de la population, au sujet des projets et des différentes options ; enquêtes de base (démographie, santé, environnement, etc.) ;
- L'inventaire des biens, infrastructures et équipements existants devant être remplacés ;
- L'établissement des listes des propriétaires ;

- L'identification et choix des nouveaux sites d'accueil ; mesures de protection du site d'accueil ; concertation avec les propriétaires sur les différentes options ;
- L'établissement et l'appropriation des PAP sur les différentes options de compensation ;
- L'élaboration des budgets des PAR ;
- L'établissement d'une procédure pour communiquer les informations et recevoir les plaintes et griefs ;
- L'information et formation des groupements professionnels pour la participation aux opérations de remplacements de biens perdus ;
- La mise en œuvre des opérations des biens perdus ;
- L'assistance aux populations touchées pour la réinstallation sur les sites d'accueil ;
- Le démarrage des ouvrages projetés sur les sites libérés ;
- Les recommandations des actions correctives pour prévenir et/ou corriger les effets négatifs post-projet ; évaluation post-projet.

4.1.2.4. La loi N° 61-262 du 21 Novembre 1961, Relative à l'expropriation publique

Elle précise que « l'expropriation d'immeubles, en tout ou partie, ou de droits réels immobiliers, ne peut être prononcée qu'autant qu'elle aura été précédée d'une déclaration d'utilité publique par décret pris en Conseil des Ministres ». Cette loi fixe en même temps, les conditions de l'expropriation, du transfert de propriété et de ses effets ainsi que la procédure de fixation des indemnités. Ladite loi confère au juge le pouvoir d'ordonner à défaut d'accord amiable, le transfert de propriété des immeubles ou des droits réels immobiliers à l'expropriant. Aussi, en vue de la fixation de l'indemnité d'expropriation, le Président de la Cour d'appel désigne-t-il un juge pour fixer le montant des indemnités.

4.1.2.5. La loi N° 61-264 du 21 Novembre 1961, portant modification de la procédure d'attribution des terrains ruraux et urbains

Elle implique l'obligation pour les autorités administratives ou communales compétentes, de joindre un extrait cadastral qui sera délivré sans frais par le service du cadastre, à toute demande de location, d'occupation, de concession, d'affectation, d'adjudication et de cession de terrains urbains ou ruraux, ainsi qu'à toute demande de constatation de droits coutumiers. L'article 3 indique que sous peine de nullité, l'arrêté d'attribution devra comporter l'extrait cadastral

4.1.3. Normes environnementales et sociales N°5 de la banque Mondiale en matière d'acquisition des terres, Restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire

La norme E&S n°5 de la Banque Mondiale décrit les principes applicables en matière de réinstallation involontaire. Cette norme est déclenchée lorsqu'un Projet financé par la Banque Mondiale ou par une institution qui a choisi d'appliquer sa politique est susceptible d'entraîner une réinstallation involontaire, des impacts sur les moyens d'existence, sur l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Ces impacts sont les suivants :

- Le retrait des terres peut provoquer : Une relocalisation ou une perte de l'habitat ; Une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ; Une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées soient ou non dans l'obligation de se déplacer sur un autre site.
- Toute autre activité pouvant donner lieu à une réinstallation involontaire, en rapport direct avec le Projet, ou nécessaire pour atteindre les objectifs du Projet ou réalisés en parallèle avec le Projet.

En application de la Norme E&S n°5 de la Banque Mondiale, les PAPs peuvent appartenir à l'une des trois catégories suivantes :

- Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus par la législation du pays) ;
- Celles qui n'ont pas un droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des papiers d'achat ou autres – sous réserve que de tels titres soient reconnus par les lois du pays ou puissent l'être dans le cadre d'un processus identifié dans le plan de réinstallation ; et
- Celles qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

La norme E&S n°5 de la Banque Mondiale exige non seulement la réinstallation des personnes déplacées, mais elle procède à une catégorisation en fonction de la vulnérabilité des individus. C'est ainsi que si une personne affectée est, pour une raison ou une autre, plus vulnérable que la majorité des PAP, elle doit être assistée de façon spécifique en fonction de ses besoins particuliers. Pour l'ensemble des PAP, le dédommagement des pertes subies doit être juste et équitable et le dédommagement doit permettre de bénéficier de l'assistance nécessaire à la réinstallation. Les principales exigences que cette politique introduit sont les suivantes :

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du Projet.

- Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le Projet puissent profiter des avantages du Projet.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

Selon la norme E&S n°5 de la Banque Mondiale, le plan de réinstallation ou le cadre de politique de réinstallation doit comprendre des mesures permettant de s'assurer (a) que les personnes déplacées ont été informées sur les différentes possibilités et sur leurs droits à la réinstallation, (b) qu'elles ont été effectivement consultées sur des options de réinstallation techniquement et économiquement réalisables et qu'elles peuvent choisir entre ces options, (c) qu'elles bénéficient d'une indemnisation rapide et effective au coût de remplacement intégral, pour les biens perdus du fait du projet et (d) que si un déplacement physique de population doit avoir lieu en raison de la mise en place du projet, le plan de réinstallation ou un cadre de politique de réinstallation doit nécessairement comprendre les mesures suivantes :

- S'assurer que les personnes déplacées reçoivent une assistance (telle que des indemnités de déplacement) au cours du déplacement ;
- S'assurer qu'elles puissent bénéficier de maisons d'habitation, d'entreprises, ou de terrains à usage d'habitation, ou de terrains agricoles, pour lesquels le potentiel de production et les avantages sont au moins équivalents aux avantages du site de départ.

La norme de la Banque mondiale mentionne que la préférence doit toujours être donnée, pour les personnes dont la subsistance est basée sur la terre, au remplacement de la terre perdue par des terrains équivalents, plutôt qu'à une compensation monétaire. En outre, si la législation nationale ne prévoit pas une compensation dont le niveau correspond au coût intégral de remplacement, la compensation sur la base de cette législation est à compléter par des mesures additionnelles pour combler les écarts possibles.

Lorsque ceci est nécessaire pour atteindre les objectifs de la norme, le PAR doit également comprendre certaines mesures. Ces dernières permettent de s'assurer que les personnes déplacées bénéficient d'une part, d'un soutien après le déplacement, durant une période de transition, sur la base d'une estimation du temps nécessaire à la restauration de leur niveau de vie et d'autre part, d'une assistance en matière de développement, en plus de l'indemnisation, telle que la préparation des terrains, le crédit, la formation ou les opportunités d'emploi.

Le cadre juridique et institutionnel de la mise en œuvre du PAR est élaboré sur la base des revues documentaires, échanges avec les institutions concernées, recueil de textes et documents de politique. Ce chapitre se décline en : i) Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaire relatives au foncier et procédures d'expropriation, ii) Cadre institutionnel de l'expropriation/paiement des impenses pour cause d'utilité publique, iii) politique nationale en matière de protection des vulnérables, iv) Exigences de la Banque Mondiale en matière de réinstallation, v) Analyse des gaps de la législation nationale par rapport aux exigences de la banque mondiale.

4.1.5. Comparaison entre la législation nationale et la NES N°5 de la banque mondiale

Tableau 20: Comparaison du cadre juridique national et la NES n°5 de la Banque mondiale

Thèmes	Dispositions nationales	Exigences de la NES 5	Observations	Mesures à appliquer
Éligibilité à une compensation	La législation nationale est incomplète sur cette question, car elle ne prévoit que le déplacement physique	La NES n°5 s'applique aux déplacements physiques et économiques des personnes affectées par le projet. Les catégories de personnes affectées par le projet incluent : a) Les personnes détentrices de droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) Celles qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres où ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) celles qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent.	La NES n°5 de la Banque Mondiale et la législation centrafricaine se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la NES n°5 n'en fait pas état. Mais aussi sur le fait que cette législation ne tient compte que du déplacement physique alors que la NES n°5 s'applique aux déplacements physiques et économiques des personnes affectées par le projet.	Lors de la mise en œuvre du PAR, la NES 5 sera appliquée. Des compensations seront prévues pour toutes les personnes touchées par la réinstallation involontaire. Les différentes compensations pour chaque PAP seront définies dans le présent PAR.

Date limite d'éligibilité	La procédure nationale prévoit le recensement et l'identification des PAP, mais ne dispose pas sur ce qui va se passer après ces exercices (admission et exclusion de nouveaux arrivants)	Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles ; de mettre au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs ; d'exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations ; de diffuser largement la date de recensement par tous les moyens dans la zone du projet.	Il y a conformité entre les deux politiques. Toutefois, celle de la Banque est plus explicite et plus complète en matière de détermination de la date limite d'éligibilité.	Lors de la préparation des PAR, les principes de la NES 5 seront appliqués notamment en définissant une date butoir. Elle sera accordée avec les communautés et amplement communiquée aux populations par les moyens de communication appropriés, y compris les langues parlées localement.
---------------------------	---	---	---	---

Occupants irréguliers ou illégaux	Si la loi sur le domaine national dispose en son article 15 que « nul ne peut sans autorisation délivrée par l'autorité compétente, occuper une dépendance du domaine public national ou l'utiliser dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à tous », en revanche la procédure nationale d'expropriation précise que « le PAR doit comprendre : l'assistance et le soutien pendant la période de transition ; l'assistance à ceux qui ont perdu leurs biens, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie ». L'absence de titre légal sur les terres ne doit pas constituer une entrave à la compensation ».	Prévoit une aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni aide à la réinstallation	Différence fondamentale entre les deux législations. Contrairement à la législation nationale, la NES 5 prévoit de compenser les squatteurs, entre autres, pour les biens perdus, la reconstitution de moyens de vie et toute autre aide nécessaire à la réinstallation.	L'UGP appliquera la NES 5 et compensera les squatteurs selon les standards de la NES 5, qui comprennent, entre autres, l'indemnisation de biens perdus, la reconstitution de moyens de subsistance et toute autre aide nécessaire à la réinstallation.
-----------------------------------	---	---	--	--

<p>Compensation en espèces</p>	<p>La compensation se fait en principe en espèce. L'indemnisation proposée doit être suffisante pour permettre de compenser toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement</p>	<p>NES 5 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour la perte de biens dans la mesure où un minimum de précautions pour éviter la mauvaise utilisation des fonds notamment dans les cas de reconstruction (accord des époux, paiement par étapes, vérification des travaux, etc.). Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p>	<p>La norme de la Banque Mondiale et la législation centrafricaine se rejoignent en matière de compensation en espèces.</p>	<p>L'application des principes de la Banque Mondiale. L'UGP veillera à renforcer la sensibilisation des PAP, et des autres parties prenantes sur les principes de la Banque Mondiale en la matière. Le spécialiste social du Projet apportera son appui à cette activité de sensibilisation afin d'éviter une mauvaise utilisation du paiement.</p>
--------------------------------	---	---	---	---

Compensation en nature – Critères de qualité	La législation nationale prévoit la compensation en nature et les conditions d'acquisition du foncier tiennent compte, entre autres, de la délivrance de titre de propriété.	La NES 5 incite de privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres de qualité comparable ou meilleure en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	Il y a conformité entre les dispositions de la législation de la RCA.	Appliquer la NES N°5 de la Banque Mondiale lors de la préparation des PAR, en privilégiant la compensation en nature pour les personnes dont les moyens de vie sont tirés de la terre. Les terres de substitution proposées doivent avoir un potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites. Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.
Compensation des infrastructures	Payer la valeur selon les barèmes établis par le Ministère de l'Urbanisme de la Ville et de l'Habitat	Le standard à utiliser pour la compensation d'infrastructures est celui du « coût de remplacement ».	Concordance sur les principes, mais une divergence apparaît sur la détermination des valeurs à payer (les spécifications sont différentes).	L'UGP appliquera les dispositions de la NES 5 de la Banque Mondiale lors de la préparation des PAR en recourant au standard du coût de remplacement.

Alternatives de compensation	La législation centrafricaine prévoit, en dehors des indemnisations et / ou de l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.	Selon la NES n°5, le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens d'existence devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. En sus de l'indemnisation pour pertes de biens, les personnes déplacées économiquement devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie.	Concordance entre la norme nationale et la NES 5	En termes d'actions de redressement, les responsables du PURIC CA - Nord Est, en concertation avec la population, doivent : procéder au choix des sites d'accueil ; déterminer les options pour le remplacement des biens perdus et le genre de compensation ; étudier toutes les mesures pour l'élaboration du programme d'amélioration des conditions économiques (accès à l'emploi, à la formation et au crédit)
Évaluation des terres	Les conditions d'acquisition du foncier tiennent compte de la qualité du sol pour des terrains en compensation.	Compensation suffisante pour remplacer les pertes subies sur la base des prix du marché par m² plus les coûts de transaction, selon le standard du coût intégral de remplacement.	Concordance sur les principes, mais barème officiel différent	L'UGP appliquera le standard du coût de remplacement, en ayant recours aux prix du marché à l'année de l'expertise dans la zone du Projet y compris les frais : impôts éventuels pour l'enregistrement des titres et autres éventuels coûts de transaction.

Type de paiement	« Considérer que toute opération de réinstallation involontaire doit être conçue comme un projet de développement à part entière », et de « rechercher en priorité les solutions tendant à éviter, sinon à limiter le déplacement des personnes ». La compensation appropriée pour les biens, l'appui logistique pour le déplacement et une subvention d'installation peuvent être les seules exigences ».	Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement. La NES n°5 : Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre. La NES n°5 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille égal et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.	Concordance partielle entre les deux normes	L'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée dans la mesure du possible, car elle insiste plus sur le paiement en nature.
Evaluation des structures	Le calcul est basé sur la valeur de l'objet à indemniser. En ce qui concerne les propriétaires, l'indemnité représente la valeur de l'immeuble. Le calcul est fait selon les barèmes établis par le Ministère de l'Urbanisme de la Ville et de l'Habitat	Remplacer à base des prix du marché (coût de remplacement), plus les coûts de transactions	Concordance sur le principe d'évaluer, mais différence importante sur les paramètres d'évaluation (cout de calcul).	L'UGP appliquera le standard du coût de remplacement, en ayant recours aux prix du marché dans la zone du Projet y compris les frais : impôts éventuels pour l'enregistrement des titres et autres éventuels coûts de transaction.

Participation	La procédure nationale dispose que « les différentes actions du PAR doivent s'effectuer avec la participation de la population, afin de faciliter le processus de réinstallation », mais aussi « d'information et de formation des groupements professionnels pour la participation aux opérations de remplacements de biens perdus ».	L'Emprunteur interagira avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes décrit dans la NES n°10. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La participation des personnes et des communautés affectées se poursuivra pendant la planification, la mise en œuvre, les activités de restauration, des moyens de subsistance.	Écart modéré entre les deux normes. La législation centrafricaine prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent en ignorer l'existence et ne pas participer de manière constructive au processus de consultation.	Lors de la préparation du PAR, la législation nationale complétée par les exigences de la NES n°5 et par celles de la NES n°10 seront considérées (consulter de manière constructive les populations déplacées, et participations à tout le processus de réinstallation) en se référant au PPMP.
---------------	--	---	--	--

Groupes vulnérables	La Procédure nationale recommande d'accorder une attention particulière à la participation réelle des groupes les plus vulnérables, tels que les femmes et les enfants.	La norme accorde une attention particulière aux besoins des pauvres et des groupes vulnérables. A priori elle vise à améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont déplacées physiquement en leur garantissant un logement adéquat, l'accès aux services et aux équipements, et le maintien dans les lieux. Dans un premier temps, la NES n°5 exige que les ménages et les personnes vulnérables soient identifiés. Puis, les programmes d'indemnisation et de restauration doivent inclure des formes de soutiens destinés aux personnes vulnérables et favoriser des options moins risquées chaque fois que cela sera possible. En matière de consultation lors du processus d'identification des groupes vulnérables et de la planification des mesures d'assistance, la NES n°10 fixe les exigences de consultation et de participation.	Il y a conformité entre les deux législations, mais celle de la Banque mondiale est beaucoup plus explicite.	Lors de la préparation du PAR, l'UGP appliquera la NES 5 et la NES 10 en veillant à ce que les besoins des groupes vulnérables soient pris en compte dans les plans de réinstallation et que les protections spéciales des NES 5 et 10 soient fournies. Les mesures de protections spéciales sont : <ul style="list-style-type: none"> • les activités de consultations; • évaluation de risques spécifiques aux activités de réinstallations des personnes vulnérables; • suivi rapproché de l'UNOPS et de l'UGP au cours des activités d'indemnisations • l'aide à la réinstallation des personnes vulnérables.
---------------------	---	--	--	---

Commenté [5]: Lesquelles?

Commenté [6R5]: Les protections spéciales ont été ajoutées

Dispositions en vue de la protection et de l'accompagnement des femmes	Non mentionné dans la législation	Selon la NES n° 5, les considérations liées au genre doivent faire l'objet d'une attention particulière lors des opérations de déplacement physique ou économique.	Différence importante	Pendant la préparation du PAR, l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera respectée.
Restauration des moyens d'existence	La législation prévoit l'indemnisation pour toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement ; l'assistance et le soutien pendant la période de transition ; l'assistance à ceux qui ont perdu leurs biens, pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie. La législation « considérer que toute opération de réinstallation involontaire doit être conçue comme un projet de développement à part entière »	Les mesures envisagées pour rétablir la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir : la terre, les salaires et les entreprises. Pour les moyens d'existence fondés sur la terre, la NES n°5 propose une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci.	Il y a concordance entre la NES 5 et la législation nationale.	Pendant la préparation du PAR, la législation nationale sera complétée par la NES 5 sera appliquée.

<p>Gestion des plaintes et conflits</p>	<p>La procédure nationale prévoit l'établissement d'une procédure pour communiquer les informations et recevoir les plaintes et griefs. En cas de désaccord, les juridictions (locales, d'abord, ensuite communales et nationales) sont saisies.</p>	<p>La préférence de la NES n°5 est la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes (paragraphe 19) en vue d'un règlement des litiges à l'amiable. Mais au cas où il n'y a pas d'entente, la NES n°5 demande de prévoir les procédures judiciaires.</p>	<p>Deux modalités différentes sur le plan des principes, mais dans la réalité les mécanismes de résolution de conflit rejoignent ceux de la Banque Mondiale.</p>	<p>Les procédures nationales seront complétées par celles de la NES n°5 de la Banque Mondiale, notamment concernant la mise en place d'un mécanisme de gestion de plaintes, la consultation, la participation active au processus de réinstallation et la prise en compte des intérêts des PAP, prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières</p>
---	--	--	--	---

Déménagement des PAP	L'indemnisation pour toute perte au coût de remplacement, avant le déplacement. Il sera procédé à des enquêtes pour établir un inventaire des pertes (infrastructures et équipement ; maisons et autres biens des particuliers ; moyens de production économique ; lieux de cultes).	La « réinstallation » dans le cadre de la NES n° 5 concerne aussi bien les déplacements physiques qu'économiques. Ces déplacements peuvent être permanents ou temporaires. La NES n° 5 exige la compensation au coût de remplacement. Autre forme d'aide voulue pour permettre aux populations touchées d'améliorer, ou du moins, de rétablir leurs niveaux de vie/moyens de subsistance. Les travaux de génie civil ne peuvent commencer qu'après le paiement des compensations	Il y a concordance entre la NES 5 et la législation nationale. Cependant, celle-ci ne précise pas la nature du déplacement permanent ou temporaire.	Lors de la préparation des PAR, l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée. Aucun travail de génie civil ne pourra débiter sans le paiement intégral des compensations.
Coûts de réinstallation	Les coûts doivent être déterminés, mais aucune indication sur la prise en charge	La NES n°5 intègre le coût de la réinstallation dans le coût global du Projet	Il y a une légère différence entre les deux politiques	Lors de la préparation du PAR, l'exigence de la NES n°5 de la Banque mondiale sera considérée avec l'intégration du coût de la réinstallation dans le coût global du Projet.
R Prise en compte des déplacés économiques	Disposition non prévue dans le cadre juridique national	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	Il n'existe pas de conformité entre le cadre juridique nationale et la NES N°5	L'UGP appliquera les dispositions prévues dans la NES N°5 en ce que les déplacés économiques recevront une indemnisation pour les pertes de revenus commerciaux

Commenté [7]: Qu'en est-il des déplacements économiques ?

Commenté [8R7]: Ici il s'agit plutôt de la prise en compte des déplacés économiques

Suivi et évaluation	La procédure recommande également aux responsables de projets d'assurer le suivi évaluation des PAR, sur la base d'indicateurs déterminés après une enquête de base. Le suivi évaluation peut être effectué par une ONG spécialisée ou un organisme neutre pour garantir la neutralité, l'objectivité et la transparence.	La NES n°5 indique que le suivi et l'évaluation font partie intégrante du processus de restauration. Un audit externe d'achèvement est diligenté pour évaluer la totalité des mesures d'atténuation mises en œuvre par l'Emprunteur.	Il y a concordance entre la NES 5 et la législation nationale. Mais cette législation ne fait pas cas de l'Audit.	L'UGP appliquera la NES 5 de la Banque Mondiale concernant le système de S&E. Celui-ci doit être doté du personnel qualifié ainsi que des ressources financières et matérielles adéquates et comprendre l'engagement inclusif des personnes impactées pendant le suivi et l'évaluation.
---------------------	---	--	---	---

4.2. CADRE INSTITUTIONNEL

Plusieurs institutions sont concernées de près ou de loin par le déplacement involontaire des populations en RCA. Dans le cadre du projet, la mise en œuvre des activités de réinstallation nécessite l'implication des administrations publiques, des collectivités territoriales décentralisées, des Organisations de la Société Civile (OSC), etc. Les structures étatiques sont légalement responsables de l'expropriation pour raison d'utilité publique, l'estimation des valeurs, la négociation des indemnités et le paiement des compensations.

4.2.1. Le Ministère de l'Équipement et des Travaux Publics (METP)

Le Projet d'Urgence de Rétablissement des Infrastructures de la Connectivité (PURIC) est placé sous la tutelle du ministère de l'Équipement et des Travaux Publics (METP). Ce dernier est le maître d'ouvrage du projet PURIC. Le Ministre assure le rôle du Président du Comité de Pilotage (COPIL) du projet. Plusieurs structures sous-tutelle sont directement concernées, notamment (i) la Direction Générale des Travaux Publics ; (ii) la Direction Générale des Pistes Rurales ; (iii) Le Laboratoire National des Bâtiments et des Travaux Publics (LNBTP) ; l'Office National des Matériels (ONM) ; le Fonds d'Entretien Routier (FER) etc.

4.2.2. Le Comité de pilotage du projet (CPP)

Le CPP sera dirigé par le METP et composé du Ministère de l'Économie, du Plan et de la Coopération internationale ; le ministère des Finances et du Budget, du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Protection Sociale et de la Formation Professionnelle, du ministère de l'Urbanisme, de la Ville et de l'Habitat et de la Banque mondiale (à titre d'observateur). Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) assure la supervision du projet, les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet ainsi que la coordination avec les autres activités et programmes existants ; (ii) superviser la mise en œuvre du projet et approuver les plans d'action annuels et les budgets ; (iii) examiner et approuver les rapports d'activité du projet ; et (iv) évaluer les réalisations du projet.

4.2.3. L'Unité de gestion du projet (UGP)

L'UGP est la structure assurant la responsabilité technique et des sauvegardes environnementales et sociales du projet. La Coordination de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) PURIC, sous la supervision directe du Coordonnateur sera chargée (i) de la coordination, des aspects du suivi, de la gestion financière globale, de l'audit interne, des décaissements, des fonctions d'achat et de l'assistance technique (AT) du projet, (ii) d'assurer la liaison entre les structures de coordination et les départements du METP et (iii) d'assurer le transfert des compétences aux départements du METP pendant la mise en œuvre du projet.

Les spécialistes en sauvegardes environnementale et sociale du projet assureront : i) la coordination de tous les aspects sociaux du Projet, y compris la mise en œuvre des dispositions de PAR ; ii) le screening social des activités, l'assurance que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ; iii) l'évaluation des impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identification des activités qui doivent faire l'objet du PAR ; iv) le lancement des procédures d'expropriation à temps où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ; v) la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;vi) la supervision la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

L'UGP aura également la charge de la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution et toutes les autres parties prenantes en application de la NES n°10. Elle aura également et surtout en charge de la gestion environnementale et sociale du PURIC.

4.2.4. Le ministère de l'Urbanisme, de la ville et de l'Habitat (MUVH)

Au niveau institutionnel, la structure responsable de la gestion des terres et de l'expropriation est le MUVH, précisément à travers la Direction Générale de l'Urbanisme et de la Topographie. Le MUVH rencontre d'énormes difficultés pour faire respecter la réglementation en matière d'occupation des sols, ce qui explique la prolifération des occupations irrégulières. Le MUVH assure la responsabilité du projet. En cas de projets nécessitant le déplacement et la réinstallation de personnes, le MUVH instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique et met en place, au besoin, des commissions chargées de l'évaluation et des indemnités.

Le MUVH à travers la Direction de l'Urbanisme et de la Topographie est responsable des constructions de façon générale, de l'urbanisation, de l'occupation de l'espace et de la protection des zones sensibles. Il instruit l'acte administratif de déclaration d'utilité publique. La direction de l'Urbanisme du Ministère est chargée de :

- Assurer la gestion de l'espace urbain ;

- Mettre en place des plans d'urbanisme ;
- Participer à l'élaboration des plans d'occupation des sols ;
- Réaliser des études sur les dynamiques urbaines ;
- Participer à l'inventaire des ressources foncières ;
- Assurer la délivrance des actes autorisant l'occupation du sol et son utilisation ;
- Superviser les travaux de construction, de réhabilitation et de rénovation des bâtiments publics.

4.2.5. Le ministère des Eaux-Forêts, Chasse et pêche

Ce ministère dispose de deux Directions impliquées dans la gestion des ressources naturelles : la direction des Eaux et forêts et la Direction chargée des parcs et réserves. Sa mission principale est d'élaborer la politique nationale relative à la conservation de la nature et d'en assurer l'exécution. Le Ministère à travers ses directions régionales, préfectorales et locales jouit d'un bon ancrage sur le territoire national. Les terres à rendre disponibles pour le remplacement de celles perdues à cause du Projet est une activité importante à entreprendre avec la Direction des Eaux et Forêts. Cette direction est un conseiller dans la recherche de terres de remplacement au profit des PAPs et dans le suivi de l'aménagement de ces terres.

4.2.6. Le ministère des Finances et du Budget (MFB)

Il assure pour le compte de l'État toutes les opérations financières dans les différents secteurs de développement national. Dans le cadre de ce Projet, le MFB assurera la tutelle financière et la caution du financement des différentes composantes du Projet. Il est également chargé de recouvrer les moyens financiers pour le paiement des indemnités et activités de réinstallation.

4.2.7. Le ministère de l'Environnement, du Développement Durable (MEDD)

Le ministère de l'Environnement, du Développement Durable, à travers la Direction Générale de l'Environnement (DGE) est l'institution concernée dans le cadre du Projet pour la conduite des évaluations environnementales. La DGE est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale. Sa Direction régionale est chargée d'assurer le suivi et contrôle des activités d'abattage d'arbres recensés dans l'emprise du projet.

4.2.8. Le ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et de la Réconciliation Nationale

Le ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et de la Réconciliation Nationale qui est chargé de faire le suivi social de réinstallation des personnes affectées par le projet et de s'assurer que l'indemnisation a été bien déroulée ;

4.2.9. Le ministère de la Santé et de la population (MSP)

Il sera impliqué dans la sensibilisation, l'information, la prise en charge des personnes accidentées et la prise en charge des personnes victimes des violences basées sur le Genre.

4.2.10. Le ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant

Ce ministère à travers ses services décentralisés, assurera l'encadrement des organisations des femmes, le suivi des victimes des VBG/EAS/HS, VCE, gestion des plaintes.

4.2.11. Les services déconcentrés de l'Etat

Les services déconcentrés de l'Etat, les autorités administratives et locales, les chefs coutumiers, traditionnelles, les notables et leaders d'opinion sont les premiers concernés et seront impliqués dans la mise en œuvre du processus de réinstallation. Leur rôle est déterminant compte tenu de leur connaissance du milieu et de leur capacité à mobiliser ou à sensibiliser les populations locales à l'adhésion du projet. Par ailleurs, le choix de mesures d'accompagnement du projet est proposé à leur intention lors de la consultation du public, afin d'assurer une insertion harmonieuse du projet dans le climat social interculturel.

4.2.12. Les Leaders d'opinion, les ONG et la Société civile

La participation de la société civile, des organisations non gouvernementales (ONG) et organismes de coopération aux projets de développement est encouragée par la loi sur la protection de l'environnement. Ceci à travers leur représentation au sein des réunions de consultation, le libre accès aux documents du projet. A noter cependant que la prise en compte des aspects environnementaux évoqués par les lois et règlements sus cités s'adapte au contexte du projet et à sa zone d'implantation.

5. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DATE BUTOIR

5.1. ÉLIGIBILITÉ À LA COMPENSATION ET À LA RÉINSTALLATION

La législation centrafricaine reconnaît la propriété formelle (PAP détentrice de bail, titre foncier) et la propriété coutumière (PAP détentrice d'acte de vente, d'acte de donation). Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire légal ou coutumier et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnités. Dans le cadre du présent PAR, au-delà du droit centrafricain, l'application des Normes Environnementales et sociales de la Banque Mondiale notamment la NES n°5

est prise en compte. Cette norme définit trois groupes de personnes déplacées qui devront avoir le droit à une indemnité ou à une assistance de réinstallation pour la perte de terres ou d'autres biens en raison du projet. A cet effet, conformément au paragraphe 10 de la NES n°5, trois catégories de personnes touchées pourraient être couvertes par ladite norme. Il s'agit de :

- **Catégorie a)** : Les personnes qui ont des droits légaux formels sur les terres ou les biens visés sont celles qui, au regard du droit national, détiennent des documents formels prouvant leurs droits, ou sont spécialement reconnues comme ne devant justifier d'aucun document. Dans le cas le plus simple, une parcelle est enregistrée au nom d'une personne ou d'une communauté. Dans d'autres cas, des personnes peuvent avoir un bail, et par conséquent, des droits légaux sur des terres ;
- **Catégorie b)** : Les personnes qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais qui ont sur ces terres ou ces biens des revendications qui sont ou pourraient être reconnues en vertu du droit national, peuvent être classées dans un certain nombre de groupes. Elles exploitent peut-être ces terres depuis des générations sans document formel en vertu d'arrangements fonciers coutumiers ou traditionnels acceptés par la communauté et reconnus par le droit national. Ou encore, il ne leur a peut-être jamais été délivré de titre foncier ou leurs documents sont probablement incomplets ou elles les ont sans doute perdus. Elles peuvent avoir une revendication de possession adversative si elles ont occupé les terres pendant une certaine période définie par le droit national, sans que le propriétaire formel ne conteste l'occupation. En pareil cas, le droit national prévoit souvent des procédures légales par lesquelles les revendications peuvent être reconnues.
- **Catégorie c)** : Les personnes touchées qui n'ont aucun droit légal ni revendication légitime sur les terres ou les biens visés qu'elles occupent ou qu'elles utilisent peuvent prétendre à une assistance en vertu de la NES n°5. Elles peuvent être des exploitants saisonniers de ressources (bergers, herbagers, pêcheurs ou chasseurs), bien que ces derniers puissent tomber dans les catégories a) ou b) si leurs droits sont reconnus par la législation nationale. Elles peuvent également être des personnes qui occupent des terres en violation de lois applicables. *Les personnes touchées appartenant à ces groupes ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière, mais peuvent bénéficier d'une assistance pour le rétablissement de leurs moyens d'existence, ainsi que d'une indemnisation pour la perte de leurs biens sur le terrain.*

Toutes les personnes appartenant aux catégories « a » et « b » reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures ainsi que les biens et avoirs (arbres, cultures) et revenus qu'elles perdent. Cependant, les personnes de la troisième catégorie notamment la catégorie « c », ne peuvent pas prétendre à une indemnisation foncière, mais peuvent bénéficier d'une réinstallation et d'une assistance pour le rétablissement de leurs moyens d'existence, elles ont aussi droit à une indemnisation pour les structures, cultures et arbres qu'elles perdent.

Sont également éligibles les ayants droits formellement reconnus des personnes décédées dans l'intervalle de temps s'écoulant entre le moment du recensement des biens et celui de la distribution des indemnités et compensations.

NB : Certains propriétaires ou occupants peuvent pour des raisons d'absence prolongée, ne pas être identifiés au moment du recensement des personnes affectées par le projet. Dans de tels cas, des recherches seront entreprises en collaboration avec les autorités administratives et traditionnelles locales pour identifier ces personnes, entrer en contact avec elles, évaluer leurs pertes et les compenser. Cependant, les personnes qui viennent occuper les zones à déplacer/compenser après la date limite ne sont pas éligibles à compensation ou à d'autres formes d'assistance ou d'indemnisation.

5.2. DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ OU DATE BUTOIR

Conformément à la NES n°5, une date limite a été déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite ou encore la date butoir est la date au-delà de laquelle les attributions de droits ne sont plus acceptées. La date limite d'éligibilité à la réinstallation correspond à la date de fin du recensement des personnes affectées et de leurs installations.

Le recensement des biens qui seront affectés par les travaux d'ouverture et de consolidation de l'axe Ouadda- Ouanda Djallé- Birao - Am dafok a débuté le 14 mai 2024 dans les zones d'intervention du projet et pris fin le 19 Mai 2024. **La date du 14 Mai 2024** est donc considérée dans le cadre du présent PAR, comme la date butoir. Au-delà de cette date de fin, l'occupation de l'emprise du tracé de la route ne pourra plus faire l'objet d'une indemnisation ou d'une aide à la réinstallation.

Commenté [9]: Est-ce à dire que les personnes qui se sont installées dans l'emprise pendant le recensement étaient éligibles? Normalement, la date butoir est celle du début du recensement.

Commenté [10R9]: C'est une erreur il s'agit plutôt du 14 Mai 2024

Lors des consultations du public, les modalités d'éligibilité et la date limite ont été rendues publiques avant le démarrage du recensement. Des communiqués ont été transmis par les maires des Communes concernées aux chefs de groupement et village (voir annexe) et ont été expliquées clairement aux populations affectées par le projet ou leurs représentants. Ainsi, il a été clairement précisé aux populations que les personnes qui s'installeront sans autorisation dans l'emprise de la voie, après la date limite, n'auront droit à aucune compensation ni forme d'aide à la réinstallation.

La diffusion systématique et permanente de cette date évite un afflux supplémentaire de personnes sur les emprises du projet. Les personnes qui se seront installées sur le site du projet après cette date butoir ne seront pas éligibles à une compensation.

Il est important que la date limite d'éligibilité et le processus qui permettra de devenir éligible après cette date soient définis dans un texte juridique approprié (Déclaration d'Utilité publique ou DUP). Les procédures actuelles d'expropriation pour cause d'utilité publique définissent avec précision les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation.

6. APPROCHES ET PRINCIPES DE LA COMPENSATION

Ce paragraphe présente tout d'abord les principes d'indemnisation pour compenser les personnes affectées par le projet. En plus d'être conformes à la NES n°5 de la BM, ces principes cadrent avec les diverses politiques de développement du gouvernement de la République Centrafricaine. Aussi, les modalités de paiement sont présentées, suivies de la matrice de compensation par type de perte et type de PAP.

6.1. PRINCIPES DE COMPENSATION

La législation Centrafricaine aborde quelques principes qui devraient guider une expropriation pour cause d'utilité publique, mais n'aborde pas nécessairement l'ensemble des principes mis en avant par la Banque Mondiale. Les principes suivants serviront de base dans l'établissement des indemnités.

- ❖ Les personnes affectées doivent être consultées et participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire ;
- ❖ Les activités de réinstallation ne peuvent être conçues et exécutées avec succès sans être intégrées à un programme de développement local, offrant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- ❖ Toutes les personnes affectées doivent être indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas la vulnérabilité des personnes affectées par le projet et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées ;
- ❖ Les indemnités doivent faciliter l'intégration sociale et économique des personnes ou des communautés déplacées dans les communautés d'accueil en évitant de créer des conflits entre les deux groupes ;
- ❖ Les personnes affectées doivent être indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif des personnes affectées au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou du démarrage des travaux du projet, le premier à survenir de ces événements étant retenu ;
- ❖ Les indemnités peuvent être remises en espèces ou en nature, selon le choix individuel des PAPs. Des efforts seront toutefois déployés afin d'expliquer l'importance et les avantages d'accepter des indemnités en nature, surtout pour ce qui est des terres et des bâtiments résidentiels ;
- ❖ Le processus d'indemnisation et de réinstallation doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet.

6.2. LES FORMES DE COMPENSATIONS

L'acquisition ou l'occupation de terres par le projet donne lieu à la compensation des détenteurs de droits sur ces terres. Comme indiqué au paragraphe précédent, la compensation peut prendre la forme :

- D'une compensation en numéraire (espèce), La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale au coût du remplacement du bien affecté ;
- D'une compensation en nature Les indemnités en nature peuvent inclure des éléments tels que des parcelles agricoles ou de plantation, des parcelles résidentielles, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
- Une partie en nature et une autre en espèces : Selon le choix des PAP, ils pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature ;

- Assistance : Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des formations sur des activités génératrices de revenu, sur la gestion financière ou de l'appui personnalisé pendant le processus de compensation pour les personnes plus vulnérables, etc.

Les principes à suivre dans ces formes de compensation sont les suivants :

- Quelle qu'en soit la forme (en nature ou en espèce), l'indemnisation est égale à la valeur intégrale de remplacement et réglée avant le démarrage des travaux ;
- S'agissant des constructions, la valeur intégrale de remplacement comprend le coût intégral des matériaux au niveau local, nécessaires pour reconstruire un bâtiment de surface et de standing similaires auquel est ajouté le coût de la main d'œuvre de construction ;
- S'agissant des cultures, la valeur intégrale de remplacement doit prendre en compte non seulement la valeur des récoltes perdues du fait de la destruction de la culture, mais également une majoration de ce coût au taux d'inflation applicable ;
- S'agissant des déplacés économiques (Le déplacement économique est défini comme la perte de terres, d'actifs ou d'accès à des actifs entraînant la perte de sources de revenus ou d'autres moyens de subsistance, voire les deux), la compensation est égale au revenu moyen par mois de chaque activité commerciale ou source de revenu, multipliée par la durée des travaux auxquels est ajoutée une aide au déménagement.

Suivant la NES n°5 de la Banque Mondiale, Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :

- i) les moyens d'existence ne dépendent pas des terres ;
- (ii) les moyens d'existence dépendent des terres, mais les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- (iii) les modalités de la compensation foncière seront définies par le projet.

Au regard des propos de la NES n°5 ci-dessus, et suivant le paragraphe 10.C de la même norme, La compensation en espèce sera privilégiée pour les pertes liées aux récoltes, arbres et les bâtis et autres.

6.3. MATRICE DE COMPENSATIONS

Les personnes affectées par la réinstallation recevront une compensation/assistance pour les pertes/dommages subis. Dans le cadre de ce Projet, les pertes/dommages éligibles et les modes compensation peuvent revêtir les formes suivantes :

Tableau 21: Matrice de compensation

Type de pertes	Catégorie de PAP recensée	Compensations			Commentaires
		Compensation en Nature	Compensation en espèce	Assistance	
Pertes permanente de terres agricoles	Occupants avec droit coutumier	Aucune	Indemnisation au prix actuel du mètre carré des différentes mise en valeurs	On pourrait envisager avec l'appui des autorités locales et la participation des PAPs la facilitation à l'identification de nouvelles terres avec l'appui des autorités locales.	
Perte permanente de terre nue à usage résidentielle (Dans l'emprise de la voie)	Occupants avec droits coutumier	Aucune	Indemnisation au prix actuel du mètre carré des différentes mise en valeurs	On pourrait envisager avec l'appui des autorités locales et la participation des PAPs la facilitation à l'identification de nouvelles terres avec l'appui des autorités locales.	
Perte permanente de terre occupée à usage résidentielle (Dans l'emprise de la voie)	Occupants avec droits coutumier	Aucune	Indemnisation au prix actuel du mètre carré des différentes mise en valeurs	On pourrait envisager avec l'appui des autorités locales et la participation des PAPs la facilitation à l'identification de nouvelles terres avec l'appui des autorités locales.	Indemnisation au prix actuel du m ² sur le marché, sans tenir compte si oui ou non le propriétaire justifie d'un titre de propriété
Perte des construction à usage commercial et places d'affaires	Le propriétaire ou locataire d'une place d'affaires dont l'activité sera affectée	Aucune	Paiement en espèce de Bâtiment affecté auquel on ajoute 1 mois de perte de revenu	6 mois de perte de revenu	au regard des enquêtes effectuées auprès des PAPs et des analyses faites dans le cadre du projet, 6 mois représente le temps qui pourrait être perdu par les commerçants du fait des perturbations sur leur activité de perte de revenu
Pertes de terres occupées par les places d'affaires	Occupants avec droits coutumier	Aucune	Indemnisation au prix actuel du mètre carré des différentes mise en valeurs	On pourrait envisager avec l'appui des autorités locales et la participation des PAPs la facilitation à l'identification de nouvelles terres avec l'appui des autorités locales	
Cultures annuelles	Exploitant agricole		Paiement en espèce	Aide aux personnes vulnérables	Paiement en fonction de la surface cultivée.

Commenté [11]: Vous supposez donc que la perturbation ne va durer qu'un mois? Les travaux vont durer combien de temps?

Par ailleurs, quel est la base de calcul de la perte de revenus? Ets-ce expliqué dans ce document?

Commenté [12R11]: la durée de perturbation a été revue à 06 mois. plus bas est expliqué la base de calcul des pertes de revenus économiques

Type de pertes	Catégorie de PAP recensée	Compensations			Commentaires
		Compensation en Nature	Compensation en espèce	Assistance	
Perte de Cultures pérennes	Exploitant agricole		Paiement en espèce	Aide aux personnes vulnérables	- paiement en fonction du nombre de pied et de l'âge de l'arbre (jeune ou adulte) ; Pour les récoltes ; -

7. ÉVALUATION DES BIENS ET DÉTERMINATION DES TAUX DE COMPENSATION DES PERTES

Ce chapitre présente la méthodologie utilisée pour évaluer les pertes constatées dans le cadre du présent projet et déterminer leur coût de compensation. Dans les différentes matrices présentées ci-dessous, il est présenté le détail des calculs ainsi que les barèmes retenus qui reflètent les prix actuels sur le marché.

Les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes aux coûts pleins de remplacement des biens perdus. En fait, les bases méthodologiques de calcul des indemnités et de détermination des coûts de réinstallation se réfèrent aux réalités locales (coût local de remplacement) qui ont été appréhendées à travers des enquêtes, des consultations publiques engagées sur le terrain et les bonnes pratiques usitées par le Maître d'ouvrage.

Au cours du recensement des biens impactés, il a été identifié 02 types de bien en fonction de l'appartenance, il s'agit de :

- Des biens individuels appartenant aux personnes physiques ;
- Les biens socio-collectifs appartenant soit aux personnes morales notamment la communauté ou alors aux collectivités locales.

NB: l'ensemble des coûts unitaires ci-dessous calculés dans ce chapitre 7 ont été effectués sur la base des coûts actuels sur le marché en 2024.

7.1. MÉTHODES D'ÉVALUATION ET COMPENSATIONS DES BIENS INDIVIDUELS

7.1.1. Evaluation des cultures vivrières

En vue d'obtenir la valeur monétaire des pertes sur les cultures vivrières, le calcul s'est basé sur la valeur réelle du marché. En effet, une enquête a été effectuée auprès des producteurs agricoles locaux en vue d'obtenir la valeur monétaire des différentes spéculations agricoles sur le marché local. A l'issue de cette enquête il a été possible de déterminer la valeur de chaque spéculation au kilogramme sur le marché, ce qui a permis d'évaluer la valeur monétaire de chaque spéculation au mètre carré en production. Par la suite, lesdites valeurs ont été comparées avec les prix des années précédentes ; le but de cet exercice était d'analyser l'inflation sur le marché, et proposer les traitements les plus avantageux pour les PAP. Les résultats d'indemnisation de chaque spéculation au prix unitaire sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 22: Barème des prix unitaires pour les cultures vivrières

Spéculations	Production au m2 en 2009	Rdt (t/ha) Source : MCDR/DSDI	Rdt (kg/m ²) conversion	Valeur en CFA du m2 en production en 2009	Prix officiel en CFA du kg ou botte en 2009	Prix kg ou botte sur le marché en 2015	Prix officiel en kg et en botte en 2013	Valeur m2 en production actualisée (2023)
Maïs	1	1	1	198	500/kg	500/kg	308	500
Arachide	2,5	1	0,1	1000	500/kg	500/kg	525	1250
Banane douce	1,2	12	1,2	800	1500/kg	1500/kg	323	1800
Banane Plantain	3,2	32	3,2	1000	2500/kg	500/kg	321	4800
Basilic	1,91	19,1	1,91	250	250/botte	300/botte	397	370
Citronnelle	1,38	13,8	1,38	135		250/kg	190/kg	345
Epinard	1,9	19	1,9	500	50/botte	200/botte	203	380
Feuille de melon	1,88	18,8	1,88	354	50/kg	100/kg	202	188
Igname	1,4	14	1,4	1200	1200/ tubercule	1500/kg	224	2100
Manioc en cossette	1,19	3,3	0,33	2500	350/kg	450/kg	284	450
Paddy	1,33	1,4	0,14	500	500/kg	500/kg	634	655
Patate douce	1,6	16	1,6	850	400/kg	500/kg	284	800
Petit oignon	2,55	25,5	2,55	750	50/botte	100/botte	890	255
Taros	2,4	24	2,4	800	250/kg	400/kg	274	960
Vanzou	1,92	19,2	1,92	350		500/kg	500/kg	960

Source : ACDA, Bangui et ses environs 2009

Dans le cadre de ce projet, les seules spéculations qui seront touchées lors des travaux sont les cultures de manioc. Sur la base du tableau ci-dessus le coût de production des spéculations d'une culture de manioc au m² en 2009 était de 450 FCFA. Si l'on ajoute les taux d'inflation annuelle entre 2009 et 2024, le coût de production de manioc au m² revient à ce jour à 849 FCA.

7.1.2. Evaluation des cultures pérennes

Pour ces catégories de biens, la méthodologie d'évaluation des biens se réfère aux données du ministère des Eaux et Forêt contenues dans le Document d'évaluation des agrumes 2010 qui donne les coûts en fonction de la classification de la maturité des plantes entre arbres jeunes, adultes. Sur cette base, les valeurs suivantes ont été considérées pour la perte d'arbre :

Tableau 23: Base de l'évaluation des arbres fruitiers valeur mercuiale

Espèce	Valeur jeune arbre en croissance en francs CFA	Valeur arbre adulte en production en francs CFA
Oranger	15.000	45.000
Papayer	3.000	10.000
Mandariner	15.000	45.000
Palmier	10.000	30.000
Avocatier	12.000	50.000
Bananier	5.000	25.000
Ananas	3.000	7.500
Pamplemoussier	10.000	30.000
Citronnier	3.500	20.000
Goyavier	5.000	15.000
Canne à sucre	2.500	2.500
Autres	5.000	10.000
Manguier	10 000	30 000

Source : ministère des Eaux et Forêts et de l'Ecologie, Document d'évaluation des agrumes, 2010.

Dans le cadre de ce projet, les seuls types d'arbres qui seront touchés lors des travaux sont entre autres le Manguier, le tamarinier, le mime, l'accassia, le Goyavier, le bois blanc. Ils sont tous présentés dans le tableau ci-dessous. En dehors du manguier et du goyavier, les autres espèces d'arbres sont classées suivant le tableau 23 ci-dessus, dans la catégorie "AUTRE".

Ayant uniquement en notre possession les prix des arbres datant de 2010 (cf tableau 23), pour obtenir les coûts au prix actuel du marché, il a été ajouté aux prix du tableau 24 ci-dessous, les taux d'inflation annuelles des prix sur le marché entre 2010 et 2024 uniquement des espèces d'arbres affectées par les travaux du projet.

Tableau 24: Barème des prix unitaires des espèces d'arbres fruitiers affectées par le projet avec prise en compte du taux d'inflation des prix entre 2010 et 2024

Espèce	Valeur jeune arbre en croissance en francs CFA	Valeur arbre adulte en production en francs CFA
Manguier	16050	48690
Tamarinier	8115	16230
Acacia	8115	16230
Mime	8115	16230
Bois blanc	8115	16230
Eucalyptus	8115	16230
Goyavier	8115	24345

Le Tamarinier, l'accassia, Le mime, le bois blanc, l'eucalyptus entre tous dans la catégorie des arbres "Autres".

7.1.3. Évaluation des constructions et autres installations fixes

Les infrastructures seront évaluées selon le coût actuel de remplacement des entités neuves, sans aucune déduction pour dépréciation. Les valeurs de remplacement seront établies à partir de l'analyse des coûts de construction actuel sur le marché local en termes de main-d'œuvre et de matériaux. Toutefois, notons que le calcul actuel du coût total d'une habitation repose sur sa superficie au sol exprimée en m².

Par ailleurs, afin de prendre en compte la diversité architecturale rencontrée sur le site du projet et de pouvoir estimer le plus finement possible le coût des habitats impactés, chaque habitation (ou construction) est considérée comme la combinaison de trois composantes distinctes : la toiture, les murs et le sol. Les coûts admis d'indemnisation de ces biens sont précisés dans les tableaux 25 et 26 ci-après :

Tableau 25: Barème d'indemnisation des bâtiments et mises en valeurs dans l'emprise du projet

Catégorisations des bâtiments	Désignations des constructions	Prix au m ² (FCFA)
Murs : en bambou de chine ; Toiture : en bambou/ Paille ; Sol : en terre naturelle ;	Type 1	12 500
Murs : en bambou ; Toiture : Tôle ; Sol : en terre naturelle ;	Type 2	25 000
Murs : en Banco (brique non cuite) ou en Paille ; Toiture : en paille ; Sol : en terre naturelle ; Fondation : En banco, moellon	Type 3	40 000
Murs : en banco ou brique de terre cuite ; Toiture : en tôle ; Sol : en terre naturelle/ en ciment ; Fondation : En banco, moellon	Type 4	70 000
Murs en dur ou semi-dur (Agglo et Briques cuites) ; Toiture en tôle ; Sol en ciment	Type 5	300 000

Tableau 26 : Barème d'indemnisation des clôtures

Catégorisations des Clôtures	Prix au m ² (FCFA)
Clôture en bambou	2500
Clôture en tôle	3000
Clôture en Banco	5500
Clôture en brique de terre cuite/	9500
Clôture en Agglo	15000

Pour définir la base de calcul des différents types de constructions impactées par les travaux du projet et présentés dans le tableau 25 ci-dessus, le consultant a élaboré des modèles de devis pour chaque type, tout en s'assurant de la conformité par rapport aux réalités de terrain et au coût du marché à l'année d'évaluation c'est-à-dire 2024 dans la zone du projet. Pour élaborer les différents devis (par standing), il a tout d'abord déterminé les quantités des différentes tâches à effectuer (pour chaque type de standing) pour lesquelles a été appliqué les prix actuels de l'achat des matériaux et de la main d'œuvre de construction sur le marché pour une maison sur une superficie de 100m². Une fois toutes les étapes effectuées et le montant total HTVA de la construction est obtenu, le coût au m² est déterminé en divisant le montant

obtenu par la superficie (100m²). Ces devis estimatifs des différents standings ont permis de définir les coûts au mètre carré des différents types de constructions.

Pour évaluer les coûts de clôtures suivants les différents standings présentés dans le tableau 26 ci-dessus, le consultant a élaboré des devis pour chaque type de standing sur une surface de 100 m² soit une hauteur de 3m et une longueur de 33 m. De même, le montant total HTVA divisé par la surface prédéfinie ce qui a permis de déterminer le prix au mètre carré des différentes catégories de clôtures.

En ce qui concerne les autres installations fixes comme les puits, forages, etc. une enquête a été faite dans la zone du projet pour déterminer le coût de reconstruction au prix actuel du marché. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-après :

Tableau 27: Barème d'indemnisation des Puits

Désignations	Prix unitaire sur le marché (FCFA)
Puits Traditionnels sans mur non aménagé	300 000
Puits traditionnel en agglo non aménagé	800 000
Puit aménagé	2 500 000

7.1.4. Évaluation des Terrains

Les terres affectées par le projet seront indemnisées aux prix de 300 FCFA le m² (au prix actuel du marché). En effet d'après les échanges effectués avec les autorités locales de la zone des travaux, les prix des lots de terrains de 500 m² par sous-préfectures sont les suivants :

Tableau 28: Barème d'indemnisation des terres au prix actuel du m² sur le marché

Localités	Superficie (m ²)	Prix unitaire sur le marché (FCFA)
Ouadda	500	150 000
Birao	500	150 000
Ouanda Djallé	500	150 000
Am dafock	500	45000

D'après le tableau ci-dessus le prix au m² au sein des sous-préfectures de Ouadda, Ouanda Djallé et Birao revient à 300 FCFA tandis que dans la localité de Am dafock il est de 90 fca.

7.2. MÉTHODES D'ÉVALUATION DES BIENS ET COMPENSATIONS DES BIENS SOCIO-COLLECTIFS

La compensation pour le réaménagement des équipements publics se fera par le biais d'un protocole d'accord entre le maître d'ouvrage et les Collectivités locales ou autres structures étatiques concernées par l'équipement impacté. La reconstruction de la structure affectée ou le reboisement des arbres abattus seront entièrement pris en charge par le projet. Les coûts liés à ces différentes activités seront intégrés dans le Dossier d'Appel d'offre (DAO) de l'entreprise chargée de réaliser les travaux. Le réaménagement de ces différentes structures se fera en même temps que les travaux d'ouverture et de consolidation de la route Ouadda - Ouanda Djallé- Birao - Am dafok.

Une provision a été faite dans l'EIES pour le reboisement des plantes. En ce qui concerne la reconstruction des infrastructures, la reconstruction se fera également au coût du prix sur le marché suivant le barème présenté dans les tableaux 25 et 26 ci-dessus.

7.3. BASE D'ÉVALUATION DES DÉPLACEMENTS ÉCONOMIQUES

La compensation pour perte de revenu couvrira toute la période de transition liée au transfert de l'activité ou à la perturbation occasionnée par les travaux et sera calculée sur la base du revenu mensuel moyen de la catégorie socioprofessionnelle.

L'évaluation des pertes de revenu du commerce s'est faite sur une estimation raisonnable du temps soit 6 mois qui représente en fait le temps d'arrêt de travail que les travaux risquent d'engendrer multiplié par le revenu moyen mensuel

Commenté [13]: Est-ce le prix sur le marché ou le prix fixé par la loi? Avez-vous fait une petite enquête pour avoir le prix actuel sur le marché dans ces localités?

Commenté [14R13]: il s'agit du prix actuel du marché

Commenté [15]: Il faut préciser ce temps svp. Est-ce 1 mois (voir commentaire y relatif dans le document) comme mentionné plus haut?

Commenté [16R15]: une durée de 6 mois a été ajoutée dans le paragraphe. Cette durée a été définie sur la base des expériences passées sur les tronçons antérieurs (Ndélé- Ouadda) .

de l'activité. (Cette durée a été définie sur la base des expériences passées sur les tronçons antérieurs (Ndélé- Ouadda).)

Commenté [17]: Il faut préciser ce temps svp. Est-ce 1 mois (voir commentaire y relatif dans le document) comme mentionné plus haut?

L'évaluation des pertes de revenu du commerce s'est faite sur une estimation de 06 mois qui représente en fait la durée de perturbation des activités. Cette durée a été définie sur la base des expériences passées sur les tronçons antérieurs (Ndélé- Ouadda).

Commenté [18R17]: une durée de 6 mois a été ajoutée dans le paragraphe. Cette durée a été définie sur la base des expériences passées sur les tronçons antérieurs (Ndélé- Ouadda). .

8. EVALUATIONS DES PERTES ET INDEMNISATIONS

8.1. RECENSEMENT DES BIENS IMPACTÉS, PERSONNES ET DES ACTIVITÉS DANS L'EMPRISE DU PROJET

8.1.1. Catégories des personnes affectées

Dans le cadre de cette étude, il a été constaté 04 principales catégories de personnes affectées par les travaux d'ouverture et de consolidation de l'axe Ouadda - Ouanda Djallé - Birao - Am dafock. Il s'agit :

- **Des individus** : les travaux dans le cadre de cette étude peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte on peut citer par exemple un vendeur qui utilise un espace public peut se voir contraint de laisser ou déplacer ses activités en raison de la réalisation du projet ;
- **Des ménages** : un dommage causé à un membre de la famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage.
- **Des groupes vulnérables** : ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation. Ces groupes vulnérables comprennent principalement : les personnes handicapées, les personnes âgées (du troisième âge particulièrement lorsqu'elles vivent seules) les personnes malades (particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies chroniques), les ménages dont les chefs sont des femmes, les personnes appartenant à certaines minorités ethniques, culturelles ou religieuses, les veuves et orphelins.
- **Les communautés locales** : ce sont les personnes morales qui gèrent les équipements socio collectifs (églises, mosquées, puits, forages, centre de santé, etc.) recensés dans l'emprise des travaux à la traversée des villages.

8.1.2. Recensement des PAPS et biens physiques

❖ Recensement des terres agricoles affectées par les travaux (uniquement individuels)

Le recensement a également permis d'évaluer la superficie des terres qui seront affectées par les travaux. Ce recensement a été effectué par PAP. Le tableau ci-dessous présente la liste des terres agricoles à compenser. On recense un total de 17 PAPS.

Tableau 29: Liste des PAPS dont les terres agricoles sont impactées dans le projet

Ville/village	Code PAP	Présence des PAP	Superficie (m²)
Am-dafock	Code.PAP111	Présent	282
Birao	Code.PAP156	Présent	1 680
Birao	Code.PAP157	Absent	2 100
Birao	Code.PAP158	Absent	762
Birao	Code.PAP159	Absent	918
Koumbal	Code.PAP164	Absent	1 290
Ouadda	Code.PAP173	Absent	337
Birao	Code.PAP178	Absent	1 680
Birao	Code.PAP179	Présent	1 680
Birao	Code.PAP180	Absent	2 100
Birao	Code.PAP181	Absent	762

Birao	Code.PAP182	Absent	918
Koumbal	Code.PAP191	Absent	1 375
Koumbal	Code.PAP192	Présent	1 380
Ouadda	Code.PAP205	Absent	384
Ouadda	Code.PAP206	Absent	304
Ouadda	Code.PAP207	Présent	672

Se référer au tableau 43 pour les coûts d'indemnisation des terres agricoles impactées par les travaux.

NB: Il n'était pas possible de mentionner les effectifs de PAPs femmes et hommes sur le tracé; car lors des recensements, il y avait beaucoup de personnes absentes.

❖ **Recensement des terres nues à usage résidentiels affectées par les travaux (uniquement individuels)**

Les enquêtes effectuées sur le terrain en mai 2024 ont permis de recenser les PAPs propriétaires de ce type de biens ainsi que les superficies qui seront affectées par les travaux ; il s'agit principalement de personnes individuelles. Le tableau ci-dessous présente la liste des terres agricoles à compenser. On recense un total de 18 PAPs pour ce type de biens (confère tableau 30)

Tableau 30: Liste des PAPS dont les terres nues à usage résidentiels sont impactées par les travaux

Ville / village	Code PAP	Sexe de la PAP	Désignation	Superficies (m²)
Amkourmaï	Code.PAP77	Homme	Terrain	120
Amkourmaï	Code.PAP80	Homme	Une partie du terrain	90
Amkourmaï	Code.PAP81	Homme	Une partie du terrain	96
Amkourmaï	Code.PAP83	Homme	Une partie du terrain	61
Amkourmaï	Code.PAP84	Femme	Une partie du terrain	102
Birao	Code.PAP85	Femme	Une partie du terrain	173
Amkourmaï	Code.PAP86	Homme	Une partie du terrain	37
Garadaï	Code.PAP87	Homme	Une partie du terrain	43
Birao	Code.PAP88	Homme	Une partie du terrain	90
Birao	Code.PAP89	Homme	Une partie du terrain	154
Birao	Code.PAP90	Homme	Une partie du terrain	48
Birao	Code.PAP91	Homme	Une partie du terrain	77
Birao	Code.PAP92	Homme	Une partie du terrain	49
Amkourmaï	Code.PAP93	Homme	Une partie du terrain	78
Amkourmaï	Code.PAP94	Homme	Une partie du terrain	106
Amkourmaï	Code.PAP95	Homme	Une partie du terrain	79
Amkourmaï	Code.PAP96	Homme	Une partie du terrain	33
Amkourmaï	Code.PAP97	Homme	Une partie du terrain	36

Se référer au tableau 44 pour les coûts d'indemnisation des terres nues à usage résidentiels impactées par les travaux.

❖ **Recensement des terres Bâties à usage résidentiels et des terres occupées par les infrastructures socio-collectives affectées par les travaux**

Les enquêtes effectuées sur le terrain en mai 2024 ont permis de recenser les PAPs propriétaires de ce type bien ainsi que les superficies qui seront affectées par les travaux ; il s'agit principalement de personnes individuelles et morales. Les tableaux ci-dessous présentent la liste des pays concernés.

★ Terres appartenant aux PAPs individuels

On recense un total de 54 PAPs propriétaires de terres bâties à usage résidentiels individuels.

Tableau 31: Liste des PAPS dont les terres bâties à usage résidentielles de propriété privé et impactées par les travaux

Ville / village	Code PAP	Sexe de la PAP	Superficie (m ²)
Birao	Code.PA P70	Homme	37,50
Birao	Code.PA P71	Homme	62,50
Nganaï	Code.PA P74	Femme	87,29
Amkourmaï	Code.PA P75	Homme	180,00
Amkourmaï	Code.PA P78	Homme	137,50
Amkourmaï	Code.PA P79	Homme	203,50
Amkourmaï	Code.PA P82	Homme	35,00
Am-dafock	Code.PA P98	Femme	145,00
Am-dafock	Code.PA P100	Homme	172,19
Am-dafock	Code.PA P102	Homme	26,40
Am-dafock	Code.PA P103	Homme	26,40
Am-dafock	Code.PA P104	Homme	67,50
Garadaï	Code.PA P105	Homme	19,80
Garadaï	Code.PA P106	Homme	56,40
Garadaï	Code.PA P107	Homme	30,90
Garadaï	Code.PA P108	Homme	63,94
Garadaï	Code.PA P110	Homme	9,00
Am-dafock	Code.PA P112	Homme	194,00
Am-dafock	Code.PA P113	Homme	105,60
Birao	Code.PA P116	Homme	190,40
Birao	Code.PA P117	Homme	170,80
Birao	Code.PA P121	Homme	69,92
Birao	Code.PA P122	Homme	24,36
			43,44
Birao	Code.PA P123	Homme	44,85
Birao	Code.PA P124	Femme	35,76
Birao	Code.PA P126	Homme	33,48
Birao	Code.PA P127	Homme	115,20
Birao	Code.PA P128	Homme	53,82
Birao	Code.PA P129	Femme	43,70
Birao	Code.PA P130	Homme	76,95

Birao	Code.PAP131	Homme	45,90
Birao	Code.PAP132	Homme	61,56
Birao	Code.PAP133	Homme	54,00
Birao	Code.PAP134	Femme	55,35
Birao	Code.PAP135	Homme	36,36
Birao	Code.PAP136	Homme	31,92
Birao	Code.PAP137	Homme	63,60
Birao	Code.PAP138	Homme	94,50
Birao	Code.PAP142	Homme	84,64
Birao	Code.PAP143	Homme	22,20
Birao	Code.PAP144	Homme	45,90
Birao	Code.PAP145	Homme	72,90
Birao	Code.PAP146	Homme	29,28
Birao	Code.PAP147	Homme	16,80
Birao	Code.PAP148	Homme	25,80
Birao	Code.PAP149	Homme	29,88
Birao	Code.PAP150	Homme	52,11
Birao	Code.PAP152	Homme	7,94
Birao	Code.PAP153	Homme	49,30
Birao	Code.PAP154	Homme	7,94
Delembé	Code.PAP161	Absent	1,00
Tahala	Code.PAP163	Homme	11,32
Ouanda Djallé	Code.PAP201	Homme	11,60
Ouanda Djallé	Code.PAP202	Absent	10,00

Se référer au tableau 45 pour les coûts d'indemnisation des terres bâties de propriété privée et impactées par les travaux.

★ Terres socio-collectives affectées

On recense un total de 06 PAPS propriétaires de terres bâties à usage résidentiels socio-collectifs.

Tableau 32: Liste des PAPS dont les terres résidentielles de propriété publique et impactées par les travaux

Ville / village	Code PAP	Superficie (m²)
Am-dafock	Code.PAP114	1 250
Am-dafock	Code.PAP115	251
Birao	Code.PAP119	334
Birao	Code.PAP125	11
Ouandja	Code.PAP166	1
Koumbal	Code.PAP194	1

Se référer au tableau 46 pour les coûts d'indemnisation des terres bâties de propriété publique et impactées par les travaux.

❖ **Recensement des constructions et habitations/ infrastructures individuelles et socio-collectives**

Le recensement des Personnes (individuels comme morales) affectées sur le tracé du projet a concerné tous les ménages, les individus et les institutions publiques qui devront déménager et/ou qui perdront une partie de de leurs bâtiments, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Le recensement a porté, sans exception, sur l'identification de toutes les concessions, tous les ménages qui les composent, tous les habitants ainsi que tous leurs bâtiments publics qui se trouvent dans l'emprise du projet. La liste des PAPS concernées ainsi que leurs biens en termes de constructions sont présentés dans les tableaux ci-dessous suivants qu'il s'agit de biens individuels ou alors de biens publics :

★ **Infrastructures individuelles**

Il en ressort de ce tableau que 54 PAPS individuelles auront des infrastructures affectées à l'issue des travaux. L'ensemble des constructions sont sur une superficie de 3 484,90 m².

Tableau 33: Liste des PAPS dont les Infrastructures individuelles sont impactées dans le projet

Ville / village	Code PAP	Sexe de la PAP	Désignations	Superficie (m ²)
Birao	Code.PAP70	Homme	Une partie du clôture	37,50
Birao	Code.PAP71	Homme	Une partie du clôture	62,50
Nganaï	Code.PAP74	Femme	Clôture en tige du mil	87,29
Amkourmaï	Code.PAP75	Homme	Une partie du clôture	180,00
Amkourmaï	Code.PAP78	Homme	Clôture	137,50
Amkourmaï	Code.PAP79	Homme	Clôture	203,50
Amkourmaï	Code.PAP82	Homme	Clôture	35,00
Am-dafock	Code.PAP98	Femme	Clôture	145,00
Am-dafock	Code.PAP100	Homme	Une partie du clôture	172,19
Am-dafock	Code.PAP102	Homme	Clôture	26,40
Am-dafock	Code.PAP103	Homme	Clôture	26,40
Am-dafock	Code.PAP104	Homme	Clôture	67,50
Garadaï	Code.PAP105	Homme	Clôture	19,80
Garadaï	Code.PAP106	Homme	Clôture	56,40
Garadaï	Code.PAP107	Homme	Clôture	30,90
Garadaï	Code.PAP108	Homme	Clôture	63,94
Garadaï	Code.PAP110	Homme	Maison	9,00
Am-dafock	Code.PAP112	Homme	Une partie du clôture	194,00
Am-dafock	Code.PAP113	Homme	Une partie du clôture	105,60
Birao	Code.PAP116	Homme	Une partie du clôture	190,40
Birao	Code.PAP117	Homme	Une partie du clôture	170,80
Birao	Code.PAP121	Homme	Une partie du clôture	69,92
Birao	Code.PAP122	Homme	Une partie du clôture	24,36
			Une partie du clôture	43,44
Birao	Code.PAP123	Homme	Une partie du clôture	44,85
Birao	Code.PAP124	Femme	Une partie du clôture	35,76
Birao	Code.PAP126	Homme	Clôture	33,48

Birao	Code.PA P127	Homme	Une partie du clôture	115,20
Birao	Code.PA P128	Homme	Une partie du clôture	53,82
Birao	Code.PA P129	Femme	Clôture	43,70
Birao	Code.PA P130	Homme	Clôture	76,95
Birao	Code.PA P131	Homme	Une partie du clôture	45,90
Birao	Code.PA P132	Homme	Clôture	61,56
Birao	Code.PA P133	Homme	Clôture	54,00
Birao	Code.PA P134	Femme	Clôture	55,35
Birao	Code.PA P135	Homme	Une partie du clôture	36,36
Birao	Code.PA P136	Homme	Une partie du clôture	31,92
Birao	Code.PA P137	Homme	Une partie du clôture	63,60
Birao	Code.PA P138	Homme	Clôture	94,50
Birao	Code.PA P142	Homme	Une partie du clôture	84,64
Birao	Code.PA P143	Homme	Une partie du clôture	22,20
Birao	Code.PA P144	Homme	Une partie du clôture	45,90
Birao	Code.PA P145	Homme	Clôture	72,90
Birao	Code.PA P146	Homme	Une partie du clôture	29,28
Birao	Code.PA P147	Homme	Une partie du clôture	16,80
Birao	Code.PA P148	Homme	Une partie du clôture	25,80
Birao	Code.PA P149	Homme	Une partie du clôture	29,88
Birao	Code.PA P150	Homme	Une partie du clôture	52,11
Birao	Code.PA P152	Homme	Une partie du véranda	7,94
Birao	Code.PA P153	Homme	Une partie du clôture	49,30
Birao	Code.PA P154	Homme	Une partie du véranda	7,94
Delembé	Code.PA P161	Absent	Puit	1,00
Tahala	Code.PA P163	Homme	Paillote	11,32
Ouanda Djallé	Code.PA P201	Homme	Paillote	11,60
Ouanda Djallé	Code.PA P202	Absent	Paillote	10,00

Source : Enquête de terrain mai 2024

Se référer au tableau 47 pour les coûts d'indemnisation de constructions de propriété privée et impactées par les travaux.

★ Infrastructures socio-collectives

Il en ressort de ce tableau que 06 PAPs auront des infrastructures socio-collectives affectées à l'issue des travaux.

Tableau 34: Infrastructures et équipements socio-collectifs impactée par le projet

Localités		Caractéristiques des biens	Superficie (m ²)
Am dafok	Code.PAP114	École	1250

Am dafok	Code.PAP115	Hôpital	251
Birao	Code.PAP119	Mosquée centrale	334
Birao	Code.PAP125	Une partie de clôture de la mosquée	11
Ouandja	Code.PAP166	Puit traditionnel	10
Koumbal	Code.PAP194	Puit traditionnel	1

Source : *Enquête de terrain mai 2024*

Toutes les infrastructures et services sociaux mentionnés dans le tableau ci-dessus seront reconstruits suivant les exigences des agents de ces services rencontrés sur place lors des enquêtes. Il n'y aura donc pas d'indemnisation pécuniaire pour ces cas, mais plutôt une reconstruction.

Se référer au tableau 48 pour les coûts d'indemnisation de constructions de propriété publique et impactées par les travaux.

❖ **Recensement des arbres affectés par les travaux (individuelles et socio-collectifs)**

Le recensement a également permis d'évaluer le nombre d'arbres possédés par les PAP individuels et socio-collectives. Les tableaux ci-dessous présentent les espèces d'arbres à compenser.

★ **Arbres appartenant aux PAPs individuels**

Il en ressort de ce tableau que 31 PAPs auront un total de 48 pieds d'arbres affectés par le projet soit au total 02 pieds de Tamarinier, 03 pieds de Goyavier et 43 pieds de Manguiers.

Tableau 35: Liste des PAPs dont les arbres sont impactés dans le projet

Ville/village	Code PAP	Sexe	Désignation	#Pieds: Jeune	#Pieds: Adulte	Total
Amkourmaï	Code.PAP79	Homme	Goyavier	0	1	1
Am-dafock	Code.PAP99	Homme	Manguier	0	1	1
			Manguier	0	1	1
Am-dafock	Code.PAP100	Homme	Goyavier	0	2	2
Am-dafock	Code.PAP101	Homme	Manguier	0	1	1
Delembé	Code.PAP160	Homme	Manguier	0	1	1
Tahala	Code.PAP162	Homme	Manguier	1	0	1
Koumbal	Code.PAP165	Absent	Tamarinier	0	2	2
Ouandja	Code.PAP167	Homme	Manguier	0	1	1
Ouandja	Code.PAP168	Homme	Manguier	0	1	1
Soulmaka	Code.PAP169	Femme	Manguier	0	1	1
Soulmaka	Code.PAP170	Femme	Manguier	1	1	2
Soulmaka	Code.PAP171	Femme	Manguier	0	2	2
Soulmaka	Code.PAP172	Femme	Manguier	0	2	2
Soulmaka	Code.PAP174	Femme	Manguier	0	2	2
Soulmaka	Code.PAP175	Femme	Manguier	0	1	1
Soulmaka	Code.PAP176	Homme	Manguier	0	4	4

Soulmaka	Code.PAP177	Homme	Manguier	0	6	6
Delembé	Code.PAP184	Femme	Manguier	0	1	1
Seregobo	Code.PAP186	Femme	Manguier	0	1	1
Tahala	Code.PAP187	Homme	Manguier	0	1	1
Tahala	Code.PAP188	Homme	Manguier	0	1	1
Tahala	Code.PAP189	Homme	Manguier	1	0	1
Tahala	Code.PAP190	Homme	Manguier	1	0	1
Ouandja	Code.PAP195	Homme	Manguier	0	1	1
Ouandja	Code.PAP196	Femme	Manguier	1	0	1
Ouandja	Code.PAP197	Femme	Manguier	1	0	1
Ouanda Djallé	Code.PAP198	Absent	Manguier	0	1	1
Ouanda Djallé	Code.PAP199	Homme	Manguier	0	3	3
Ouanda Djallé	Code.PAP200	Femme	Manguier	0	1	1
Ouanda Djallé	Code.PAP203	Homme	Manguier	0	1	1
Ouadda	Code.PAP204	Absent	Manguier	0	1	

Source : Enquête de terrain Mai 2024

Se référer au tableau 41 pour les coûts d'indemnisation des cultures d'arbres de propriété privée et impactées par les travaux.

★ Arbres socio-collectifs affectés par le projet

Tableau 36: arbres socio-collectifs impactés par le projet

Ville/village	Désignation	#Pieds : Jeune	#Pieds : Adulte	#Pieds : Total
Birao	Tamarinier	0	1	1
Birao	Accassia	0	10	10
Birao	Manguier	0	68	68
Birao	Mime	0	4	4
Birao	Eucalyptus	0	2	2
Birao	Accassia	0	3	3
Birao	Manguier	0	1	1
Birao	Bois Blanc	0	2	2
Birao	Accassia Sp	0	3	3
Birao	Manguier	0	95	95
Seregobo	Manguier	0	2	2
Koumbal	Arbre sauvage	3	5	8
Ouadda	Manguier	0	2	2

Source : Enquête de terrain Mai 2024

On compte un total de 201 arbres.

Tous les arbres mentionnés dans le tableau ci-dessus seront remplacés par reboisement suivant les exigences des agents de ces services rencontrés sur place lors des enquêtes. Une provision a été faite dans le rapport de l'EIES à cet effet. Il n'y aura donc pas d'indemnisation pécuniaire pour ces cas.

Se référer au tableau 42 pour les coûts d'indemnisation des cultures d'arbres de propriété publique et impactées par les travaux.

❖ Recensement des cultures vivrières affectées par les travaux

Il en ressort de ce tableau que 17 PAPs auront un total de 18 624 m² de culture de manioc impactées par le projet. **Se référer au tableau 40 pour les coûts d'indemnisation des cultures vivrières de propriété privée et impactées par les travaux.**

Tableau 37: Liste des PAPs dont les cultures vivrières sont impactées dans le projet

Ville/village	Code PAP	Sexe de la PAP	Type de culture	Superficie (m ²)
Am-dafock	Code.PAP111	Homme	Manioc	282
Birao	Code.PAP156	Homme	Manioc	1 680
Birao	Code.PAP157	Absent	Manioc	2 100
Birao	Code.PAP158	Absent	Manioc	762
Birao	Code.PAP159	Absent	Manioc	918
Koumbal	Code.PAP164	Absent	Manioc	1 290
Ouadda	Code.PAP173	Absent	Manioc	337
Birao	Code.PAP178	Absent	Manioc	1680
Birao	Code.PAP179	Homme	Manioc	1680
Birao	Code.PAP180	Absent	Manioc	2 100
Birao	Code.PAP181	Absent	Manioc	762
Birao	Code.PAP182	Absent	Manioc	918
Koumbal	Code.PAP191	Absent	Manioc	1 375
Koumbal	Code.PAP192	Homme	Manioc	1 380
Ouadda	Code.PAP205	Absent	Manioc	384
Ouadda	Code.PAP206	Absent	Manioc	304
Ouadda	Code.PAP207	Homme	Manioc	672

Source : Enquête de terrain mai 2024

8.1.3. Recensement des PAPs et biens économiques

❖ Recensement des commerçants dont les constructions à usages commerciaux sont affectées

L'enquête des activités commerciales a eu pour but de recenser les infrastructures de commerces individuelles comme socio-collectives situés dans les emprises du Projet. Il y a au total 08 points de ventes/boutiques appartenant à un total de 05 PAPs individuels et socio-collectifs.

Tableau 38: liste des PAPs ayant une perte économique

Biens économiques individuelles				
Ville / village	Code PAP	Sexe de la PAP	Désignation	Superficie (m ²)
Amkoumaï	Code.PAP76	Homme	Cabane kiosque	6,00
Amkoumaï		Homme	Moulin	3,60
Amkoumaï		Homme	Moulin du Groupement	6,00

Birao	Code.PAP120	Homme	Magasin boutique	38,40
Birao		Homme	Boutique et dépôt	36,00
Birao	Code.PAP141	Homme	Boutique et dépôt	40,56
Birao	Code.PAP151	Homme	Boutique	20,66
Biens économiques socio-collectives				
Birao	Code.PAP140	Espace public	Restaurant CVR	19

Source : Enquête de terrain mai 2024]

Se référer aux tableaux 49 et 50 pour les coûts d'indemnisation des constructions à usage commerciale de propriété privée comme publique et impactées par les travaux.

❖ Recensement des Terrains affectés abritant les places d'affaires

Un total de 05 PAPs individuels et socio-collectifs.

Tableau 39: liste des PAPs ayant une perte économique

biens économiques individuelles			
Ville / village	Code PAP	Sexe de la PAP	Superficie (m²)
Amkourmaï	Code.PAP76	Homme	6,00
Amkourmaï		Homme	3,60
Amkourmaï		Homme	6,00
Birao	Code.PAP120	Homme	38,40
Birao		Homme	36,00
Birao	Code.PAP141	Homme	40,56
Birao	Code.PAP151	Homme	20,66
biens économiques socio-collectives			
Birao	Code.PAP140	Espace public	19

Se référer au tableau 51 pour les coûts d'indemnisation des terres à usage commerciale de propriété privée comme publique et impactées par les travaux.

8.2. EVALUATION MONÉTAIRE ET INDEMNISATION DES PERTES

La présente section illustre les évaluations des pertes et la détermination des coûts de compensation par catégorie de biens. Il s'agit essentiellement :

- De pertes de récoltes ;
- De biens immobiliers individuels et socio collectifs (petits commerces et autres bâtiments d'usages divers – hangar, boutiques, notamment) ;
- D'arbres.

Commenté [19]: Il est donc clair que ce PAR est incomplet et qu'il y a encore des enquêtes à effectuer sur le terrain.

Commenté [20R19]: Tel qu'indiqué à la page 13, un PAR distinct sera établi pour le marché de Garadaï.

Commenté [FO21R19]: Il faut donc le préciser dans ce document

Commenté [SN22R19]: c'est fait

En relation avec la matrice de compensation, chaque type de perte sera pris en compte dans les conditions prévues par celles-ci.

8.2.1. Estimations des coûts d'indemnités des biens Physiques

8.2.1.1. Estimations des coûts d'indemnités des pertes de cultures vivrières

Toute destruction et tout dommage causé aux cultures vivrières donnent lieu à une indemnité monétaire au propriétaire. A défaut d'une réglementation récente et appropriée pour l'indemnité desdites cultures en Centrafrique, les coûts d'indemnités des cultures ont été calculés sur la base du Barème d'indemnité mentionné au paragraphe 7.1.1. Ci-dessus. A noter ici que la seule spéculation affectée est le manioc. L'indemnité des cultures s'effectuant au m², le prix unitaire est de 849 FCFA.

Le tableau ci-après présente les coûts d'indemnité à donner à chaque personne dont le bien est affecté dans la zone d'étude.

Tableau 40: Coûts d'indemnité des cultures vivrières affectées

Ville/village	Code PAP	Sexe	Type de culture	Superficie (m ²)	Coût unitaire	Coût total (Fcfa)
Am-dafock	Code.PAP111	Homme	Manioc	282	849	239 418
Birao	Code.PAP156	Homme	Manioc	1 680	849	1 426 320
Birao	Code.PAP157	Absent	Manioc	2 100	849	1 782 900
Birao	Code.PAP158	Absent	Manioc	762	849	646 938
Birao	Code.PAP159	Absent	Manioc	918	849	779 382
Koumbal	Code.PAP164	Absent	Manioc	1 290	849	1 095 210
Ouadda	Code.PAP173	Absent	Manioc	337	849	286 283
Birao	Code.PAP178	Absent	Manioc	1680	849	1 426 320
Birao	Code.PAP179	Homme	Manioc	1680	849	1 426 320
Birao	Code.PAP180	Absent	Manioc	2 100	849	1 782 900
Birao	Code.PAP181	Absent	Manioc	762	849	646 938
Birao	Code.PAP182	Absent	Manioc	918	849	779 382
Koumbal	Code.PAP191	Absent	Manioc	1 375	849	1 167 375
Koumbal	Code.PAP192	Homme	Manioc	1 380	849	1 171 620
Ouadda	Code.PAP205	Absent	Manioc	384	849	326 016
Ouadda	Code.PAP206	Absent	Manioc	304	849	258 096
Ouadda	Code.PAP207	Homme	Manioc	672	849	570 528
Coût total d'indemnité des cultures vivrières						15 811 946

Le coût total pour indemniser les personnes dont les cultures vivrières seront détruites est de **15 811 946 FCFA**. Il est à noter ici que les PAPs pour ce type de bien, n'auront pas à se déplacer de l'ensemble de la superficie du terrain agricole qu'elles possèdent pour effectuer l'agriculture. En effet, la superficie du terrain perdue ne représente qu'une petite portion de l'actif touché ; À cet effet, ces derniers disposent encore d'espace suffisant pour exercer leur activité.

8.2.1.2. Estimations des coûts d'indemnités des pertes de cultures pérennes

Les arbres fruitiers appartenant à des personnes physiques et qui seront affectés par le projet seront tous indemnisés. A défaut d'une réglementation récente et appropriée pour l'indemnité des arbres cultivés en Centrafrique, le Consultant a calculé les coûts d'indemnités des arbres sur la base du Barème d'indemnité mentionné au tableau 41 ci-dessus. Le tableau ci-dessous présente le coût unitaire d'indemnité alloué aux PAPs pour chaque arbre abattu.

❖ Arbres appartenant aux PAPs individuels

Tableau 41: Coûts d'indemnité des cultures pérennes

Ville/village	Code PAP	Sexe	Désignation	Coût jeune (FCFA)	Coût adulte (FCFA)	Coût total (FCFA)
Amkourmai	Code.PAP79	Homme	Goyavier	0	24 345	24 345
Am-dafock	Code.PAP99	Homme	Manguier	0	48 690	48 690
Am-dafock	Code.PAP100	Homme	Manguier	0	48 690	48 690
Am-dafock	Code.PAP100	Homme	Goyavier	0	48 690	48 690
Am-dafock	Code.PAP101	Homme	Manguier	0	48 690	48 690
Delembé	Code.PAP160	Homme	Manguier	0	48 690	48 690
Tahala	Code.PAP162	Homme	Manguier	16 050	0	16 050
Koumbal	Code.PAP165	Absent	Tamarinier	0	32 460	32 460
Ouandja	Code.PAP167	Homme	Manguier	0	48 690	48 690
Ouandja	Code.PAP168	Homme	Manguier	0	48 690	48 690
Soulmaka	Code.PAP169	Femme	Manguier	0	48 690	48 690
Soulmaka	Code.PAP170	Femme	Manguier	16 050	48 690	64 740
Soulmaka	Code.PAP171	Femme	Manguier	0	97 380	97 380
Soulmaka	Code.PAP172	Femme	Manguier	0	97 380	97 380
Soulmaka	Code.PAP174	Femme	Manguier	0	97 380	97 380
Soulmaka	Code.PAP175	Femme	Manguier	0	48 690	48 690
Soulmaka	Code.PAP176	Homme	Manguier	0	194 760	194 760
Soulmaka	Code.PAP177	Homme	Manguier	0	292 140	292 140
Delembé	Code.PAP184	Femme	Manguier	0	48 690	48 690
Seregobo	Code.PAP186	Femme	Manguier	0	48 690	48 690
Tahala	Code.PAP187	Homme	Manguier	0	48 690	48 690
Tahala	Code.PAP188	Homme	Manguier	0	48 690	48 690
Tahala	Code.PAP189	Homme	Manguier	16 050	0	16 050
Tahala	Code.PAP190	Homme	Manguier	16 050	0	16 050
Ouandja	Code.PAP195	Homme	Manguier	0	48 690	48 690
Ouandja	Code.PAP196	Femme	Manguier	16 050	0	16 050
Ouandja	Code.PAP197	Femme	Manguier	16 050	0	16 050
Ouanda Djallé	Code.PAP198	Absent	Manguier	0	48 690	48 690
Ouanda Djallé	Code.PAP199	Homme	Manguier	0	146 070	146 070
Ouanda Djallé	Code.PAP200	Femme	Manguier	0	48 690	48 690
Ouanda Djallé	Code.PAP203	Homme	Manguier	0	48 690	48 690
Ouadda	Code.PAP204	Absent	Manguier	0	48 690	48 690
Coût total d'indemnisation des arbres de propriété privé					2 003 325	

Le calcul du montant de l'indemnisation est- basé sur la valeur des pieds d'arbres suivant l'espèce et l'âge, la valeur n'étant pas la même suivant que l'arbre soit jeune et incapable de produire ou qu'il soit adulte et en production. Le budget prévisionnel à prévoir pour les pertes des cultures pérennes toutes catégories confondues est arrêté à **2 003 325 FCFA**

❖ Arbres socio-collectifs appartenant aux institutions publiques et communautaires

Les travaux entraîneront la coupe des arbres plantés le long de la voie lors de la traversée des villages et villes.

Tableau 42: Coûts d'indemnisation des arbres socio-collectifs

Ville/village	Code PAP	Nom/prénom du propriétaire	Désignation	Coût jeune (FCFA)	Coût adulte (FCFA)	Coût total (FCFA)
Birao	Code.PAP72	Espace public	Tamarinier	0	16 230	16 230
Birao	Code.PAP72	Espace public	Acassia (Ngoura)	0	162 300	162 300
Birao	Code.PAP73	Espace public	Manguier	0	3 310 920	3 310 920
Birao	Code.PAP118	Espace public	Mime	0	64 920	64 920
Birao	Code.PAP118	Espace public	Eucalyptus	0	32 460	32 460
Birao	Code.PAP118	Espace public	Accassia(Ngoura)	0	48 690	48 690
Birao	Code.PAP119	Mosquée centrale	Manguier	0	48 690	48 690
Birao	Code.PAP139	Espace public	Bois Blanc	0	32 460	32 460
Birao	Code.PAP139	Espace public	Accassia	0	48 690	48 690
Birao	Code.PAP155	Espace publics	Manguier	0	4 625 550	4 625 550
Seregobo	Code.PAP185	Public état	Manguier	0	97 380	97 380
Koumbal	Code.PAP193	Public	Arbre sauvage	24 345	81 150	105 495
Ouadda	Code.PAP208	Public état	Manguier	0	97 380	97 380
Coût total d'indemnisation des arbres de propriété publique				24 345	8 666 820	8 691 165

Une provision de 8 691 165 fca sera faite pour la compensation de ces arbres qui seront coupés. Le reboisement sera fait par les services des eaux et forêts avec l'aide des Inspections préfectorales de l'environnement et du développement durable (IPEDD). Cette provision servira à la production des pépinières mais aussi à assurer le coût de la main d'œuvre et l'entretien des reboisements.

Le montant total pour la compensation des arbres de propriété privé comme publique est de **10 694 490 FCFA**.

8.2.1.3. Estimations des coûts d'indemnisations des pertes de terres sur l'emprise des travaux

Il a été relevé que les terres individuelles comme socio-collectives seront affectées sur le tracé de la route. Les tableaux ci-dessous la valeur monétaire par PAPs et par type de biens

❖ Estimations des coûts d'indemnisations des pertes de terres agricoles

Tableau 43: coûts d'indemnisations des pertes de terres agricoles

Ville/village	Code PAP	Sexe de la PAP	Superficie (m²)	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Am-dafock	Code.PAP111	Homme	282	90	25 380
Birao	Code.PAP156	Homme	1 680	300	504 000
Birao	Code.PAP157	Absent	2 100	300	630 000
Birao	Code.PAP158	Absent	762	300	228 600
Birao	Code.PAP159	Absent	918	300	275 400
Koumbal	Code.PAP164	Absent	1 290	300	387 000
Ouadda	Code.PAP173	Absent	337	300	101 160
Birao	Code.PAP178	Absent	1 680	300	504 000
Birao	Code.PAP179	Homme	1 680	300	504 000
Birao	Code.PAP180	Absent	2 100	300	630 000
Birao	Code.PAP181	Absent	762	300	228 600
Birao	Code.PAP182	Absent	918	300	275 400

Koumbal	Code.PAP191	Absent	1 375	300	412 500
Koumbal	Code.PAP192	Homme	1 380	300	414 000
Ouadda	Code.PAP205	Absent	384	300	115 200
Ouadda	Code.PAP206	Absent	304	300	91 200
Ouadda	Code.PAP207	Homme	672	300	201 600
Coût total d'indemnisation des terres agricoles de propriété privé					5 528 040

le montant total pour la compensation des terres agricoles est arrêté à **5 528 040 FCFA**

❖ **Estimations des coûts d'indemnisations des pertes de terres nues à usage résidentiels**

Tableau 44: coûts d'indemnisations des pertes de terres nues à usage résidentiels

Ville / village	Code PAP	Sexe de la PAP	Désignation	Superficie (m²)	Nouveau P.U	Coût total
Amkoumaï	Code.PAP77	Homme	Espaces du Terrain	120	300	36 000
Amkoumaï	Code.PAP80	Homme	Une partie du terrain	90	300	26 970
Amkoumaï	Code.PAP81	Homme	Une partie du terrain	96	300	28 800
Amkoumaï	Code.PAP83	Homme	Une partie du terrain	61	300	18 375
Amkoumaï	Code.PAP84	Femme	Une partie du terrain	102	300	30 600
Birao	Code.PAP85	Femme	Une partie du terrain	173	300	51 840
Amkoumaï	Code.PAP86	Homme	Une partie du terrain	37	300	11 100
Garadaï	Code.PAP87	Homme	Une partie du terrain	43	300	13 020
Birao	Code.PAP88	Homme	Une partie du terrain	90	300	27 000
Birao	Code.PAP89	Homme	Une partie du terrain	154	300	46 110
Birao	Code.PAP90	Homme	Une partie du terrain	48	300	14 400
Birao	Code.PAP91	Homme	Une partie du terrain	77	300	23 040
Birao	Code.PAP92	Homme	Une partie du terrain	49	300	14 640
Amkoumaï	Code.PAP93	Homme	Une partie du terrain	78	300	23 424
Amkoumaï	Code.PAP94	Homme	Une partie du terrain	106	300	31 860
Amkoumaï	Code.PAP95	Homme	Une partie du terrain	79	300	23 550
Amkoumaï	Code.PAP96	Homme	Une partie du terrain	33	300	9 765
Amkoumaï	Code.PAP97	Homme	Une partie du terrain	36	300	10 890
Coût total d'indemnisation des terres nues à usage résidentiel (propriété privé)						441 384

Le montant total pour la compensation des pertes de terres à usage résidentiel est arrêté à 441 384 FCFA.

❖ **Estimations des coûts d'indemnisations des pertes de terres à usage résidentiels**

Tableau 45: coûts d'indemnisations des pertes de terres à usage résidentiels

Ville / village	Code PAP	Sexe de la PAP	Superficie (m ²)	Prix unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Birao	Code.PAP70	Homme	37,50	300	11 250
Birao	Code.PAP71	Homme	62,50	300	18 750
Nganaï	Code.PAP74	Femme	87,29	300	26 187
Amkourmaï	Code.PAP75	Homme	180,00	300	54 000
Amkourmaï	Code.PAP78	Homme	137,50	300	41 250
Amkourmaï	Code.PAP79	Homme	203,50	300	61 050
Amkourmaï	Code.PAP82	Homme	35,00	300	10 500
Am-dafock	Code.PAP98	Femme	145,00	90	13 050
Am-dafock	Code.PAP100	Homme	172,19	90	15 497
Am-dafock	Code.PAP102	Homme	26,40	90	2 376
Am-dafock	Code.PAP103	Homme	26,40	90	2 376
Am-dafock	Code.PAP104	Homme	67,50	90	6 075
Garadaï	Code.PAP105	Homme	19,80	300	5 940
Garadaï	Code.PAP106	Homme	56,40	300	16 920
Garadaï	Code.PAP107	Homme	30,90	300	9 270
Garadaï	Code.PAP108	Homme	63,94	300	19 182
Garadaï	Code.PAP110	Homme	9,00	300	2 700
Am-dafock	Code.PAP112	Homme	194,00	90	17 460
Am-dafock	Code.PAP113	Homme	105,60	90	9 504
Birao	Code.PAP116	Homme	190,40	300	57 120
Birao	Code.PAP117	Homme	170,80	300	51 240
Birao	Code.PAP121	Homme	69,92	300	20 976
Birao	Code.PAP122	Homme	24,36	300	7 308
Birao	Code.PAP123	Homme	43,44	300	13 032
Birao	Code.PAP123	Homme	44,85	300	13 455
Birao	Code.PAP124	Femme	35,76	300	10 728
Birao	Code.PAP126	Homme	33,48	300	10 044
Birao	Code.PAP127	Homme	115,20	300	34 560
Birao	Code.PAP128	Homme	53,82	300	16 146
Birao	Code.PAP129	Femme	43,70	300	13 110
Birao	Code.PAP130	Homme	76,95	300	23 085
Birao	Code.PAP131	Homme	45,90	300	13 770
Birao	Code.PAP132	Homme	61,56	300	18 468
Birao	Code.PAP133	Homme	54,00	300	16 200
Birao	Code.PAP134	Femme	55,35	300	16 605

Birao	Code.PAP135	Homme	36,36	300	10 908
Birao	Code.PAP136	Homme	31,92	300	9 576
Birao	Code.PAP137	Homme	63,60	300	19 080
Birao	Code.PAP138	Homme	94,50	300	28 350
Birao	Code.PAP142	Homme	84,64	300	25 392
Birao	Code.PAP143	Homme	22,20	300	6 660
Birao	Code.PAP144	Homme	45,90	300	13 770
Birao	Code.PAP145	Homme	72,90	300	21 870
Birao	Code.PAP146	Homme	29,28	300	8 784
Birao	Code.PAP147	Homme	16,80	300	5 040
Birao	Code.PAP148	Homme	25,80	300	7 740
Birao	Code.PAP149	Homme	29,88	300	8 964
Birao	Code.PAP150	Homme	52,11	300	15 633
Birao	Code.PAP152	Homme	7,94	300	2 381
Birao	Code.PAP153	Homme	49,30	300	14 790
Birao	Code.PAP154	Homme	7,94	300	2 381
Delembé	Code.PAP161	Absent	1,00	300	300
Tahala	Code.PAP163	Homme	11,32	300	3 396
Ouanda Djallé	Code.PAP201	Homme	11,60	300	3 480
Ouanda Djallé	Code.PAP202	Absent	10,00	300	3 000
Coût total d'indemnisation des terres occupées à usage résidentiel (propriété privé)					890 680

Le montant total pour la compensation des pertes de terres occupées et à usage résidentiel est arrêté à **890 680 FCFA**.

❖ **Estimations des coûts d'indemnisations des pertes de terres occupées par les bâtiments publics**

Tableau 46: coûts d'indemnisations des pertes de terres occupées par les bâtiments publics

Ville / village	Code PAP	Superficie (m²)	Prix unitaire en FCFA	Coût total (FCFA)
Am-dafock	Code.PAP114	1 250	90	112 500
Am-dafock	Code.PAP115	251	90	22 572
Birao	Code.PAP119	334	300	100 110
Birao	Code.PAP125	11	300	3 240
Ouandja	Code.PAP166	1	300	300
Koumbal	Code.PAP194	1	300	300
Coût total d'indemnisation des terres occupées à usage publique				239 022

Le budget à prévoir pour les pertes des terres occupées par les bâtiments publics est arrêté à **239 022 FCFA**.

Le montant total des indemnisations pour les pertes de terres occupées à usage résidentiel et public est de 1 129 702 FCFA.

8.2.1.3. Estimations des coûts d'indemnisations des pertes de constructions

❖ **Biens immobiliers individuels**

Les travaux d'ouverture et de consolidation de la route Ouadda- Ouanda Djallé- Birao- Am dafok engendrera l'expropriation de plusieurs constructions appartenant aux catégories (types) 1, 2, 3, 4 et 5 tel que définis dans les

tableaux 23, 24 et 25, et localisées dans les toutes les communes traversées par le projet. Le tableau ci-après fait une synthèse des coûts d'indemnisation des constructions à démolir incluant les Puits, les kiosques et les boutiques.

Tableau 47: Coûts d'indemnisation des infrastructures immobilières

Ville / village	Code PAP	Sexe PAP	Désignation	Superficie (m²)	Prix unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Birao	PAP70	Homme	Une partie du clôture	37,50	2 500	93 750
Birao	PAP71	Homme	Une partie du clôture	62,50	2 500	156 250
Nganaï	PAP74	Femme	Clôture en tige du mil	87,29	2 500	218 225
Amkoumaï	PAP75	Homme	Une partie du clôture	180,00	2 500	450 000
Amkoumaï	PAP78	Homme	Clôture	137,50	2 500	343 750
Amkoumaï	PAP79	Homme	Clôture	203,50	2 500	508 750
Amkoumaï	PAP82	Homme	Clôture	35,00	2 500	87 500
Am-dafock	PAP98	Femme	Clôture	145,00	2 500	362 500
Am-dafock	PAP102	Homme	Une partie du clôture	172,19	2 500	430 475
Am-dafock	PAP103	Homme	Clôture	26,40	2 500	66 000
Am-dafock	PAP104	Homme	Clôture	67,50	2 500	168 750
Garadaï	PAP105	Homme	Clôture	19,80	2 500	49 500
Garadaï	PAP106	Homme	Clôture	56,40	2 500	141 000
Garadaï	PAP107	Homme	Clôture	30,90	2 500	77 250
Garadaï	PAP108	Homme	Clôture	63,94	2 500	159 850
Garadaï	PAP110	Homme	Maison	9,00	12 500	112 500
Am-dafock	PAP112	Homme	Une partie du clôture	194,00	2 500	485 000
Am-dafock	PAP113	Homme	Une partie du clôture	105,60	2 500	264 000
Birao	PAP116	Homme	Une partie du clôture	190,40	2 500	476 000
Birao	PAP117	Homme	Une partie du clôture	170,80	2 500	427 000
Birao	PAP121	Homme	Une partie du clôture	69,92	2 500	174 800
Birao	PAP122	Homme	Une partie du clôture	24,36	2 500	60 900
Birao	PAP123	Homme	Une partie du clôture	43,44	2 500	108 600
Birao	PAP123	Homme	Une partie du clôture	44,85	2 500	112 125
Birao	PAP124	Femme	Une partie du clôture	35,76	2 500	89 400
Birao	PAP126	Homme	Clôture	33,48	9 500	318 060

Birao	PAP127	Homme	Une partie du clôture	115,20	9 500	1 094 400
Birao	PAP128	Homme	Une partie du clôture	53,82	2 500	134 550
Birao	PAP129	Femme	Clôture	43,70	2 500	109 250
Birao	PAP130	Homme	Clôture	76,95	2 500	192 375
Birao	PAP131	Homme	Une partie du clôture	45,90	2 500	114 750
Birao	PAP132	Homme	Clôture	61,56	9 500	584 820
Birao	PAP133	Homme	Clôture	54,00	9 500	513 000
Birao	PAP134	Femme	Clôture	55,35	9 500	525 825
Birao	PAP135	Homme	Une partie du clôture	36,36	9 500	345 420
Birao	PAP136	Homme	Une partie du clôture	31,92	2 500	79 800
Birao	PAP137	Homme	Une partie du clôture	63,60	2 500	159 000
Birao	PAP138	Homme	Clôture	94,50	9 500	897 750
Birao	PAP142	Homme	Une partie du clôture	84,64	2 500	211 600
Birao	PAP143	Homme	Une partie du clôture	22,20	2 500	55 500
Birao	PAP144	Homme	Une partie du clôture	45,90	2 500	114 750
Birao	PAP145	Homme	Clôture	72,90	2 500	182 250
Birao	PAP146	Homme	Une partie du clôture	29,28	2 500	73 200
Birao	PAP147	Homme	Une partie du clôture	16,80	2 500	42 000
Birao	PAP148	Homme	Une partie du clôture	25,80	2 500	64 500
Birao	PAP149	Homme	Une partie du clôture	29,88	2 500	74 700
Birao	PAP150	Homme	Une partie du clôture	52,11	2 500	130 275
Birao	PAP152	Homme	Une partie du véranda	7,94	300 000	2 381 250
Birao	PAP153	Homme	Une partie du clôture	49,30	2 500	123 250
Birao	PAP154	Homme	Une partie du véranda	7,94	300 000	2 381 250
Delembé	PAP161	Absent	Puit	1,00	800 000	800 000
Tahala	PAP163	Homme	Paillote	11,32	40 000	452 832
Ouanda Djallé	PAP201	Homme	Paillote	11,60	40 000	464 000

Ouanda Djallé	PAP202	Absent	Paillote	10,00	40 000	400 000
Coût total d'indemnisation des infrastructures affectées (propriété privée)					18 644 232	

Le montant prévu pour la compensation des infrastructures individuelles (maisons d'habitations, places commerciales, etc.) Se trouvant sur l'emprise du projet a été établi par le consultant sur la base d'une analyse au niveau locale des coûts actuels en ce qui concerne les matériaux de construction (pour chaque standing de bâtiment) et du coût de la main-d'œuvre. Le budget prévisionnel à prévoir pour la compensation de la perte des infrastructures immobilières de propriété privée toutes catégories confondues est arrêté à **18 644 232 FCFA**.

❖ **Biens immobiliers socio-collectifs**

Tableau 48: Coûts d'indemnisation des infrastructures immobilières

Ville / village	Code PAP	Désignation	P.U (FCFA)	Coût total (FCFA)
Am-dafock	Code.PAP114	École	12 500	15 625 000
Am-dafock	Code.PAP115	HÔPITAL	12 500	3 135 000
Birao	Code.PAP119	Mosquée centrale	300 000	100 110 000
Birao	Code.PAP125	Une partie de clôture de la mosquée	9 500	102 600
Ouandja	Code.PAP166	Puit	800 000	800 000
Koumbal	Code.PAP194	Puit	800 000	800 000
Coût total d'indemnisation des infrastructures affectées (propriété publique)				120 572 600

Le coût total de reconstruction des infrastructures socio-collectives est de **120 572 600 FCFA**.

Le montant total des indemnisations des infrastructures de propriété privée et publique est de 139 216 832 FCFA

8.2.2. Estimations des coûts d'indemnisations des biens économiques

8.2.2.1. Estimations des coûts d'indemnisations des pertes de revenu et des infrastructures affectées par le projet

❖ **Biens commerciaux individuels.**

★ **Pertes de revenus pour les biens économiques individuels**

Elle correspond au revenu moyen journalier estimatif déclaré par chaque PAP multiplié par 180 jours (180 jours représentent 06 mois et est estimé de façon consensuelle comme la période transitoire de la perte de revenu). Cette période prend en compte le temps du déménagement et de la reconstruction de la place d'affaire (nouvelle boutique à reconstruire).

La formule pour la calculer la perte de revenu est la suivante :

$$\text{perte de revenu} = \text{Revenu Journalier moyen} \times 180 \text{ jours}$$

Le tableau ci-après présente le montant de la compensation en vue de la perte de revenu des PAPs individuelles. Il faut noter qu'il a été recensé au total 04 PAPs individuels sont affectés par le projet, cependant ils sont propriétaires de 08 biens tout simplement parce que certains PAPs détiennent plusieurs biens notamment les personnes du code PAP 76 (03 biens) et PAP 120 (02 biens).

Tableau 49: Pertes de revenus des PAPs individuels

Commenté [23]: Etes-vous certains que les travaux dureront 30 jours? Quelles provisions mettez-vous en place si ces travaux durent plus de 30 jours?

Commenté [24R23]: la durée a été revue à 6 mois

Villages/villes	Code de PAP	Types d'activités	Revenu moyen jours	Temps d'arrêt (jours)	Total (FCFA)
Amkourmai	Code.PAP76	cabane kiosque (boutiques) , Moulin à écraser,	30 000	180	5 400 000
Birao	Code.PAP120	Magasin et boutiques	23 000	180	4 140 000
Birao	Code.PAP141	Boutique	80 000	180	14 400 000
Birao	Code.PAP151	Boutiques	15 000	180	2 700 000
Coût total					26 640 000

Le montant total des pertes de revenus des PAPs individuels dont les biens économiques seront perturbés est de **26 640 000 FCFA**.

★ **coûts d'indemnisation des infrastructures à usage économique affectées par le projet et appartenant aux PAPs individuels**

Il s'agit ici des coûts d'indemnisation liés à la perte des infrastructures où sont effectuées les activités économiques individuelles.

NB : bien vouloir noter que les destructions sur les infrastructures sont partielles.

Tableau 50: Coûts d'indemnisation des constructions/infrastructures à usages commerciales

Ville / village	Code PAP	Sexe de la PAP	Désignation	Superficie (m ²)	Prix unitaire par standing du biens (FCFA)	Coût total (FCFA)
Amkourmai	Code.PAP76	Homme	Cabane kiosque	6,00	12 500	75 000
Amkourmai			Moulin	3,60	12 500	45 000
Amkourmai			Moulin du Groupement	6,00	12 500	75 000
Birao	Code.PAP120	Homme	Magasin boutique	38,40	300 000	11 520 000
Birao			Boutique et dépôt	36,00	300 000	10 800 000
Birao	Code.PAP141	Homme	Boutique et dépôt	40,56	300 000	12 166 650
Birao	Code.PAP151	Homme	Boutique	20,66	2 500	51 656

Coût total d'indemnisation des infrastructures à usage commercial affectées (propriété Privée)	34 733 306
--	-------------------

❖ **Biens commerciaux socio-collectifs**

★ **Pertes de revenus pour les biens économiques socio-collectifs**

Elle correspond au revenu moyen journalier estimatif déclaré par chaque PAP multiplié par 180 jours (estimé de façon consensuelle comme la période transitoire de la perte de revenu). Cette période prend en compte le temps du déménagement et de la reconstruction de la place d'affaire (nouvelle boutique à reconstruire).

La formule pour la calculer la perte de revenu est la suivante :

$$\text{perte de revenu} = \text{Revenu Journalier moyen} \times 180 \text{ jours}$$

Le tableau ci-après présente le montant de la compensation en vue de la perte de revenu des PAPs socio-collectifs.

Le montant de la perte de revenu pour les biens économiques socio-collectifs est de 900 000 FCFA

Tableau 51: Pertes de revenus des PAPs individuels

Ville / village	Code PAP	Types d'activités	Revenu moyen jours	Temps d'arrêt ou perturbation de	Coût total (FCFA)
Birao	Code.PAP140	Restaurant CVR	30 000	180	5 400 000
Coût total d'indemnisation des infrastructures à usage commercial affectées (propriété Publique)					5 400 000

★ **coûts d'indemnisation des infrastructures socio-collectives à usage économique affectées par le projet**

Il s'agit ici des coûts d'indemnisation liés à la perte des infrastructures socio-collectives où sont effectuées les activités économiques.

NB : bien vouloir noter que les destructions sur les infrastructures sont partielles.

Tableau 52: coûts d'indemnisation des infrastructures à usage économique affectées par le projet

Ville / village	Code PAP	coûts unitaire	superficies	Coût total (FCFA)
Birao	Code.PAP140	300 000	19	5 700 000
Coût total d'indemnisation des infrastructures à usage commercial affectées (propriété Publique)				5 700 000

Il est important de noter que le restaurant CVR est considéré comme un bien communautaire, car il a été établi dans le cadre d'une initiative socio-économique par le projet de réduction de la violence communautaire(CVR) sous le programme DDR visant à renforcer la cohésion sociale.

8.2.2.2. Estimations des coûts d'indemnisations des pertes de terrains à usage commerciales

❖ **Terres abritant les infrastructures économiques individuelles à usage commerciales**

Il s'agit ici des coûts d'indemnisation liés à la perte des terres qui abritent les infrastructures où sont effectuées les activités économiques individuelles. Ces PAPs sont les mêmes que ceux retrouvés au niveau du tableau 49 et 50.

Tableau 53: coûts d'indemnisations des pertes de terrains à usage commerciales

Biens individuels					
Ville / village	Code PAP	Sexe de la PAP	Superficie	Prix unitaire par standing du biens (FCFA)	Coût total (FCFA)
Amkourmaï	Code.PAP76	Homme	6,00	300	1 800
Amkourmaï	Code.PAP76	Homme	3,60	300	1 080
Amkourmaï	Code.PAP76	Homme	6,00	300	1 800
Birao	Code.PAP120	Homme	38,40	300	11 520
Birao	Code.PAP120	Homme	36,00	300	10 800
Birao	Code.PAP141	Homme	40,56	300	12 167
Birao	Code.PAP151	Homme	20,66	300	6 199
Coût total d'indemnisation des pertes de terres à usage commercial affectées (propriété Privée)					45 365

❖ **Terres abritant les infrastructures économiques socio-collectives à usage commerciales**

Il s'agit ici des coûts d'indemnisation liés à la perte des terres qui abritent les infrastructures où sont effectuées les activités économiques socio-collectives. Ces PAPs sont les mêmes que ceux retrouvés au niveau du tableau 51 et 52.

Tableau 53: coûts d'indemnisations des pertes de terrains à usage commerciales

Biens socio-collectifs					
Birao	Code.PAP140	Biens public	19	300	5 796
Coût total d'indemnisation des pertes de terres à usage commercial affectées (propriété Publique)					5 796

8.2.3. Récapitulatif des coûts

Tableau 54: Récapitulatif des coûts d'indemnisations des biens affectés

Désignations	Montants de compensation (FCFA)
Déplacements physiques	
Compensation des terres agricoles	5 528 040
Compensation des terres nues à usage résidentiels	441 384
Compensations des terres occupés par les résidences individuelles et publiques	1 129 702
Compensations des cultures annuelles (vivrières)	15 811 946
Compensations des arbres individuels et socio-collectifs	10 694 490
Compensations des infrastructures privées et publiques	139 216 832
Sous total des coûts d'indemnisation pour les déplacements physiques	172 822 394
Déplacements économiques	
Pertes de revenus des PAPs propriétaire des biens économiques individuels et socio-collectifs	32 040 000
Compensations des infrastructures à usage commerciale privées et publiques	40 433 306
Compensations des terres à usage commercial privée et publique	51161
Sous total des coûts d'indemnisation pour les déplacements économiques	72 524 467

Coût total des indemnisation des biens affectés par les travaux sur la section de route Ouadda- Ouanda Djallé- Birao - Am dafok (FCFA)

245 346 8611

9. MESURES DE RÉINSTALLATIONS

9.1. ESTIMATIONS DE L'AIDE A LA REINSTALLATION A FOURNIR AUX PAPs

L'aide à la réinstallation (AR) dans le cadre du présent PAR peut revêtir différentes formes selon les cas de figure telles que :

- La perte de revenu de commerce (place d'affaire) ;
- L'aide aux personnes vulnérables ;
- Aide au déménagement.

9.1.1. Aide aux personnes vulnérables (AV)

La NES n°5 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire de populations stipule que pour que les objectifs de cette politique soient atteints, on prêtera une attention particulière aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées.

Dans le cadre du présent PAR l'enquête socio-économique qui a été effectuée a permis d'identifier 43 personnes vulnérables dont huit (08) personnes handicapées, douze (12) personnes atteintes de maladies chroniques, 21 personnes âgées et deux (02) femmes veuves.

Les critères de vulnérabilités retenus sont relatifs aux :

- Les femmes veuves ;
- Les personnes malades, particulièrement les personnes atteintes du VIH/SIDA ou d'autres maladies graves, chroniques ou incurables (insuffisance rénale, diabète, cancer) ;
- Les personnes âgées sans soutien ;
- Les ménages dont les chefs sont des femmes ;
- Les personnes vivant avec un handicap ;
- etc.

Les 43 personnes qui ont été identifiées comme vulnérables recevront un montant additionnel de 20 000 FCFA. Le recensement a identifié 43 PAP vulnérables, mais comme il est probable que d'autres PAPs vulnérables soient identifiés lors de la mise en œuvre du PAR, il est suggéré de prévoir un budget pour appuyer 86 PAP vulnérables (soit le double) ce qui porte le fonds d'assistance à un total de 1 720 000 FCFA.

Coût de l'aide aux personnes vulnérable (FCFA)	Durée de l'aide (Mois)	Effectif des personnes vulnérables	Coût (FCFA)
20 000	1	86	1 720 000
Coût total (FCFA)			1 720 000

Le total du coût à prévoir s'élève à 1 720 000 FCFA Cette aide leur permettra de prendre en charge leurs besoins supplémentaires induits par leur situation de vulnérabilité.

9.1.3. Aide aux déménagements (AD)

Cette aide va consister à fournir un montant monétaire forfaitaire équivalent à 20 000 FCFA pour chaque ménage concerné par les habitations (de propriété privée comme publique). Elle a pour objectif de permettre aux personnes affectées de prendre une main d'œuvre qui va les aider à déplacer leurs biens.

❖ PAPs individuelles

Tableau 56: Aide au déménagement pour les constructions individuelles

Ville / village	Code PAP	Sexe de la PAP	Aide au dédommagement
Birao	Code.PAP70	Homme	20000
Nganaï	Code.PAP74	Femme	20000
Amkourmaï	Code.PAP75	Homme	20000
Amkourmaï	Code.PAP78	Homme	20000
Amkourmaï	Code.PAP79	Homme	20000
Amkourmaï	Code.PAP79	Homme	20000
Amkourmaï	Code.PAP82	Homme	20000
Am-dafock	Code.PAP98	Femme	20000
Am-dafock	Code.PAP100	Homme	20000
Am-dafock	Code.PAP102	Homme	20000
Am-dafock	Code.PAP103	Homme	20000
Am-dafock	Code.PAP104	Homme	20000
Garadaï	Code.PAP105	Homme	20000
Garadaï	Code.PAP107	Homme	20000
Garadaï	Code.PAP108	Homme	20000
Am-dafock	Code.PAP112	Homme	20000
Am-dafock	Code.PAP113	Homme	20000
Birao	Code.PAP116	Homme	20000
Birao	Code.PAP117	Homme	20000
Birao	Code.PAP121	Homme	20000
Birao	Code.PAP122	Homme	20000
Birao	Code.PAP123	Homme	20000
Birao	Code.PAP123	Homme	20000
Birao	Code.PAP124	Femme	20000
Birao	Code.PAP126	Homme	20000
Birao	Code.PAP127	Homme	20000
Birao	Code.PAP128	Homme	20000
Birao	Code.PAP129	Femme	20000
Birao	Code.PAP130	Homme	20000
Birao	Code.PAP131	Homme	20000
Birao	Code.PAP133	Homme	20000
Birao	Code.PAP134	Femme	20000
Birao	Code.PAP135	Homme	20000
Birao	Code.PAP136	Homme	20000
Birao	Code.PAP137	Homme	20000
Birao	Code.PAP138	Homme	20000
Birao	Code.PAP142	Homme	20000
Birao	Code.PAP143	Homme	20000

Birao	Code.PAP144	Homme	20000
Birao	Code.PAP145	Homme	20000
Birao	Code.PAP146	Homme	20000
Birao	Code.PAP147	Homme	20000
Birao	Code.PAP148	Homme	20000
Birao	Code.PAP149	Homme	20000
Birao	Code.PAP150	Homme	20000
Birao	Code.PAP152	Homme	20000
Birao	Code.PAP153	Homme	20000
Delembé	Code.PAP161	Absent	20000
Tahala	Code.PAP163	Homme	20000
Ouanda Djallé	Code.PAP201	Homme	20000
Ouanda Djallé	Code.PAP202	Absent	20000
Birao	Code.PAP71	Homme	20000
Garadaï	Code.PAP106	Homme	20000
Garadaï	Code.PAP110	Homme	20000
Birao	Code.PAP132	Homme	20000
Birao	Code.PAP154	Homme	20000
Amkourmai	Code.PAP76	Homme	20000
Birao	Code.PAP120	Homme	20000
Birao	Code.PAP141	Homme	20000
Birao	Code.PAP151	Homme	20000
Coût total de l'aide au déménagement			1 200 000

❖ PAPs Publiques

Tableau 55: Aide au déménagement pour les constructions socio-collectives

Ville / village	Code PAP	Prix unitaire en FCFA
Am-dafock	Code.PAP114	20 000
Am-dafock	Code.PAP115	20 000
Birao	Code.PAP119	20 000
Birao	Code.PAP125	20 000
Ouandja	Code.PAP166	20 000
Koumbal	Code.PAP194	20 000
Birao	Code.PAP140	20 000
Coût total de l'aide au déménagement		140 000

9.2. INFORMATION ET SENSIBILISATION AU DROIT DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

Pendant toute la phase de déplacement et de réinstallation, il est nécessaire de sensibiliser et d'informer les personnes affectées par le projet et la population qui habitent dans les villages et villes riverains du projet. Cette information/sensibilisation sera menée conjointement entre le maître d'ouvrage, les municipalités, les facilitateurs sociaux et les Chefs traditionnelles. Ces sensibilisations porteront sur :

- Le programme de déplacement et ses éventuelles incidences négatives,
- Le processus et le timing des activités de réinstallation ;
- Les impacts sociaux positifs et négatifs sur les populations déplacées ;
- Les procédures de règlement des litiges ;
- L'organisation du recueil des doléances de la population
- L'assistance à leur apporter afin qu'elle puisse se préparer et gérer ses doléances dans les meilleures conditions.

9.3. COMPENSATION POUR ACTIFS LIÉS À L'OUVERTURE DE SITES D'EMPRUNT ET CARRIÈRE

Le projet devra prévoir des ressources pour la prise en charge des compensations qui concernent les sites d'emprunts et les carrières qui seront exploitées pour les besoins de la construction des infrastructures envisagées. A date, les sites d'emprunt et les carrières ne sont pas encore identifiés mais le projet en cours de réalisation va nécessiter l'ouverture desdits sites. De ce fait, il est nécessaire de faire une provision pour l'ouverture de ces sites et de pistes d'accès.

Toutefois, il sera important de rappeler aux acteurs de mise en œuvre des travaux de privilégier les anciennes carrières dans le souci de minimiser la réinstallation. Dans l'hypothèse où il serait impérieux d'ouvrir de nouveaux gîtes d'emprunt qui pourraient occasionner des impacts sociaux notamment des pertes d'actifs au détriment des populations locales, un Addendum au présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sera élaboré avant le début des travaux d'ouverture de ces carrières. L'addendum du PAR qui se focalise sur le recensement et l'évaluation des biens s'appuiera sur les barèmes pris en compte dans le présent PAR. Le document produit sera validé par le Maître d'Ouvrage avant le paiement des indemnités.

Dans ces conditions, la mise en œuvre du PAR se fera selon la procédure suivante :

- Identification des gîtes d'emprunt par l'entrepreneur et la transmission de la liste des gîtes d'emprunts retenus à la Mission de Contrôle ;
- Transmission de la liste détaillée (PK + superficie approximative + côté de la route, droite-gauche, etc.) des gîtes d'emprunts de la Mission de Contrôle au Maître d'Ouvrage ;
- Évaluation des actifs recensés dans les superficies retenues pour l'ouverture des gîtes d'emprunts, les PAP et les coûts correspondants, assortis de la production de la liste des personnes affectées et de la méthodologie d'évaluation des biens concernés ;
- Transmission de l'Addendum du PAR au Maître d'Ouvrage pour validation ;
- Paiement des indemnités aux PAP concernées en suivant la même procédure que celle développée dans le présent PAR.

9.4. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES AFFECTÉES PAR LE PROJET

Durant la mise œuvre du PAR, conformément aux exigences de la NES n° 5 de la Banque Mondiale sur la réinstallation involontaire, le Comité chargé de la mise en œuvre du PAR devra assurer l'accompagnement social des PAPs à travers les activités suivantes :

- Conseil-Accompagnement pour la constitution des dossiers en vue de l'indemnisation ;
- Conseil et accompagnement pour le paiement des indemnités ;
- Conseil et accompagnement pour le démarrage des travaux de reconstruction des biens et équipements collectifs ;
- Consulter et communiquer avec les PAPs afin de les tenir informées de l'avancement de la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation

9.5. MODALITÉS DE VERSEMENTS DES INDEMNITÉS/COMPENSATOIRES

Les compensations seront versées en espèces aux PAPS sur un site sécurisé. Il est recommandé que le projet se rapproche de l'administration pour l'aider dans le choix d'un bureau et lui assurer la protection de la police durant tout le processus. L'UNOPS sur base l'expérience du projet PCR mobilisera les escortes militaires de la MINUSCA pour assurer la sécurité du processus de paiement. Les PAP seront convoquées suivant un calendrier défini à l'avance par le comité de mise en œuvre.

9.6. PROCÉDURE MISE EN PLACE POUR LES PAPs ABSENTE LORS DES ENQUÊTES

Lors des recensements, certaines PAPs notamment dix-sept personnes (17) au total n'ont pas pu être identifiées et enquêtées car introuvable durant toute la période d'enquête et de passage des équipes sur les sites concernés ; ceci malgré l'information qui a été diffusée. Pour ces personnes affectées, l'UNOPS (Maître d'ouvrage délégué du présent projet) et en rapport avec les Administrateurs de Territoires, poursuivront la recherche d'identification. Une fois en contact avec ces PAPs, leurs identités devront être vérifiées et confirmées par les autorités locales (administratives et traditionnelles) et les membres de leurs familles avant de leur payer les indemnités. La Coordination de l'UGP consignera entre-temps les montants de leurs indemnisations sur un compte séquestre en attendant les résultats des recherches.

10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Conformément aux exigences de la NES n°5 et de la loi 96.018 du 04 Mai 1996, l'élaboration de ce Plan d'Actions de réinstallation a suivi une approche participative qui consiste à informer et consulter les personnes affectées par le projet sur les options possibles pour leur compensation. Un processus de consultations, tantôt collectives tantôt individuelles, a accompagné de bout en bout, les différentes étapes d'élaboration de ce PAR. Ce processus a consisté à informer les PAPs du projet, à recueillir leurs avis et préférences sur les choix possibles quant à leur compensation et à les incorporer aux rapports finaux.

10.1. CONSULTATION INDIVIDUELLE

Elle s'est faite au cours des enquêtes socio-économiques. En effet, l'administration des questionnaires d'enquêtes socio-économiques et de recensement des PAP comprenait une partie consultative portant sur la perception du projet et l'attitude des PAP à l'égard des options de compensation. Chaque personne affectée présente au moment des enquêtes a participé à l'identification et à la quantification de ses biens (mesures et description des bâtiments, comptage des arbres, mesure des parcelles, etc.) dans tous les villages et villes concernés par les expropriations.

10.2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

En plus des enquêtes socio-économiques effectuées dans la zone de l'étude, des consultations publiques se sont tenues dans les villes de Bria (avec les représentants de sous-préfecture de Ouadda) et de Birao (avec les représentants des sous-préfectures de Ouanda -djallé et Birao) respectivement aux dates du 02, 03 et 06 mai 2024 (à Bria) et aux dates du 14, 16, 17 et 21 Mai 2024 (à Birao). Y ont pris part un total de 267 personnes dont les noms sont listés dans les fiches de présence en annexe du projet. Les différentes réunions se sont tenues selon le programme ci-après :

Tableau 56: Programme des consultations publiques dans la zone du projet

Dates	Heures	Lieu de la réunion	Personnes rencontrées
02/05/2024	09h30	Salle de conférence de la CLPR	Organisation des agriculteurs et éleveurs de la haute kotto
	14h30	Salle de conférence de la CLPR	Associations de femmes dans la préfecture de la haute kotto
03/05/2024	09h30	Salle de conférence de la Préfecture à Bria	Association des transporteurs et commerçants pour la préfecture de Haute kotto
	14h30	Salle de conférence de la Préfecture à Bria	Associations des jeunes
06/05/2024	09h00	Salle de conférence de la Préfecture à Bria	Autorités administratives locales dans la préfecture de haute kotto
14/05/2024	08 heures 30	Salle de conférence du FORUM des droits de l'homme	Membres des Associations des femmes
15/05/2024	08h30	Salle de conférence de la maison des jeunes de Birao	Membres des Associations des transporteurs et commerçants pour la préfecture de Vakaga

16/05/2024	8 heures 30	Salle de conférence de CLPR à BRIA	Membres des Associations des agriculteurs Et éleveurs de la Vakaga
17/05/2024	8 heures 30	Salle de conférence de la Maison des Jeunes,	Membres des Associations des Jeunes
21/05/2024	9 heures 30	Salle de conférence de la Préfecture,	Autorités administratives et municipales

Les consultations publiques ont été organisées dans le respect des principes et règles qui régissent la participation du public à ce type de processus. Les différentes parties prenantes ciblées étaient :

- Les autorités administratives et municipales ;
- Les Forces de défenses de sécurité ;
- Les autorités traditionnelles ;
- Les différentes associations ;

10.2.1. Consultation publique avec les autorités administratives

Les rencontres avec les autorités administratives de la zone du projet se sont tenues à Bria le 06 Mai 2024 avec les représentants de Ouadda et à Birao le 21 Mai 2024 avec l'ensemble des représentants venant des sous-préfectures de Ouanda-Djallé et Birao. Lesdites rencontres ont rassemblé un total de 41 personnalités à Bria et 54 personnalités à Birao. Les listes de présences listant les noms de ces derniers et leurs titres se trouvent en annexe du présent rapport.

Après les civilités de bienvenue (effectué à Birao par le 1er Adjoint au Maire de la ville de Birao, Monsieur Roudjale MOUSSA, et à Bria par le Maire de la ville de Bria, Monsieur Maurice BALEKOUZOU) et les lectures des discours d'ouverture faite par chacun des préfets (Préfet de la Vakaga, Monsieur Léonard MBELE, et le préfet de la Haute Kotto, Monsieur Thierry Evariste BINGUINENDJI), Une brève présentation des objectifs de la consultation Publique a été prononcé par l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale de l'UNOPS. Ce dernier a fait une présentation des enjeux environnementaux et sociaux du projet, les impacts négatifs et positifs ainsi que les mesures environnementales et sociales envisagées. Il a également lors des échanges recueillis, les craintes et doléances formulées par les participants.



Photo 8: réunion de consultations publiques avec les autorités
Sources, mission de terrain, Mai 2024

10.2.2. Concertation avec les associations de Jeunes de la zone du projet

Les rencontres avec les jeunes de la localité ont été faites aux dates du 03 mai 2024 à Bria et du 17 Mai 2024 dans la ville de Birao. Étaient présents 31 personnes dans la ville de Bria (regroupant les représentants de Ouadda) et 24 leaders des différentes associations des jeunes retrouvées pour représenter les communes traversées par le projet dans la

Vakaga. La liste de présences desdites rencontres se trouve en annexe du rapport dans la zone du projet est en annexe du présent rapport.

Après les civilités de bienvenue, la parole a été donnée à l'expert environnemental de l'Étude réalisé par l'UNOPS pour situer le contexte de la rencontre. Ce dernier a fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de la réalisation de l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation (PAR) des travaux de réouverture et de la consolidation de la chaussée de la section Ouadda-Ouanda-Djallé-Birao-Am-Dafok du Projet D'urgence de Rétablissement des Infrastructures de La Connectivité en République Centrafricaine (PURIC-CA). Il a fait une présentation des enjeux environnementaux et sociaux du projet, les impacts négatifs et positifs ainsi que les mesures environnementales et sociales envisagées. A la suite de ces intervenants, la parole était donnée aux participants pour des réactions diverses à la suite desquelles le Consultant apportait des éclaircissements. Au cours de la rencontre des échanges se sont aussi faites sur les aspects sociaux et économiques de la zone du projet, ce qui a permis à l'équipe de l'étude de collecter d'autres données pour la suite de l'étude. À la fin de la rencontre, des craintes et doléances ont été formulées par les participants, suivi de la lecture du procès-verbal et de sa signature.



Photo 9: réunion de consultations publiques avec les Jeunes Sources, mission de terrain, Mai 2024

10.2.3. Concertation avec les associations de femmes de la zone du projet

Aux dates du 02 Mai 2024 et du 14 Mai 2025, l'Équipe du projet a tenu des rencontres respectivement à Bria et Birao avec les différentes associations des femmes présentes dans la zone du projet. Étaient présents à ces réunions, un total de 13 personnes à Birao et 22 personnes à Bria. Leurs noms se trouvent dans les listes de présence en annexe du présent rapport.

Après l'ouverture de la rencontre par le Chef de Service Préfectoral de Promotion de la Femme, du Genre et Protection de l'Enfant, dans la ville de Birao et le Directeur Régional des Affaires Sociales et de la Promotion de la Femme à Bria, la parole était à chaque fois (dans chacune des villes) donnée à l'Expert en Environnement de l'UNOPS pour la présentation des enjeux environnementaux et sociaux du projet, les impacts négatifs et positifs ainsi que les mesures environnementales et sociales envisagées. A la suite de ces intervenants, la parole était donnée aux participants pour des réactions diverses à la suite desquelles le Consultant apportait des éclaircissements. Au cours de la rencontre des échanges se sont aussi faites sur les aspects sociaux et économiques de la zone du projet, ce qui a permis à l'équipe de l'étude de collecter d'autres données pour la suite de l'étude. A la suite des échanges, les craintes et doléances étaient formulées par les participants, suivi de la lecture du procès-verbal et de sa signature.



Photo 10: réunion de consultations publiques avec les femmes
Sources, mission de terrain, Mai 2024

10.2.4. Concertation avec les associations d'Agriculteurs et éleveurs de la zone du projet

Ces rencontres se sont tenues aux dates du 02 Mai 2024 à Bria et du 16 Mai 2024 dans la ville de Birao. Étaient présents 24 représentants de cette association à Bria et 18 représentants des associations des agriculteurs et éleveurs dans la zone du projet.

Après les cérémonies d'ouverture desdites rencontres :

- A Birao par le Chef Secteur Élevage et le Chef Secteur ACDA de la Vakaga,
- A Bria, le Directeur Régional de l'Agriculture,

La parole a été donnée aux Experts de l'UNOPS pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de réalisation de l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation (PAR) des travaux de réouverture et de la consolidation de la chaussée de la section Ouadda-Ouanda-Djallé-Birao par le Projet D'urgence de Rétablissement des Infrastructures de La Connectivité en République Centrafricaine (PURIC-CA). Il a fait une présentation des enjeux environnementaux et sociaux du projet, les impacts négatifs et positifs ainsi que les mesures environnementales et sociales envisagées. À la suite de ces intervenants, la parole était donnée aux participants pour des réactions diverses à la suite desquelles le Consultant apportait des éclaircissements. Au cours de la rencontre des échanges se sont aussi faites sur les aspects sociaux et économiques de la zone du projet, ce qui a permis à l'équipe de l'étude de collecter d'autres données pour la suite de l'étude. À la fin de la rencontre, des craintes et doléances ont été formulées par les participants, suivi de la lecture du procès-verbal et de sa signature.

10.2.5. Concertation avec les associations de Transporteurs et commerçants de la zone du projet

La rencontre a eu lieu à Bria le 03 mai 2024 avec 17 représentants desdites associations. Elle s'est tenue en date du 15 Mai 2024 dans la ville de Birao avec 23 représentants des associations des commerçants et des transporteurs dans la zone du projet.

Après les cérémonies d'ouverture de la rencontre par le Chef du Commerce de la Préfecture de la Vakaga Monsieur DEHABA BOURMA (Tel. 72392657) à Birao et à Bria par le Chef de Service du Commerce de la Préfecture de la Haute Kotto Monsieur Aimé Serge BOÏTAR (Tel. 75049750/72080706), la parole à chaque fois a été donnée aux Experts de l'UNOPS pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration de l'Étude d'impact environnemental et social (EIES) et du plan d'action de réinstallation (PAR) des travaux de réouverture et de la consolidation de la chaussée de la section Ouadda-Ouanda-Djallé-Birao-Am-Dafok dans le cadre du Projet D'urgence de Rétablissement des Infrastructures de La Connectivité en République Centrafricaine (PURIC-CA). Il a fait une présentation des enjeux environnementaux et sociaux du projet, les impacts négatifs et positifs ainsi que les mesures environnementales et sociales envisagées.

À la suite de ces intervenants, la parole était donnée aux participants pour des réactions diverses à la suite desquelles le Consultant apportait des éclaircissements. Au cours de la rencontre des échanges se sont aussi faites sur les aspects sociaux et économiques de la zone du projet, ce qui a permis à l'équipe de l'étude de collecter d'autres données pour

la suite de l'étude. À la fin de la rencontre, des craintes et doléances ont été formulées par les participants, suivi de la lecture du procès-verbal et de sa signature.



Photo 11: réunion de consultations publiques avec les représentants de commerçants
Sources, mission de terrain, Mai 2024

10.2.6. Suggestions, Craintes et doléances des participants aux réunions au sujet des expropriations

Il est apparu de l'avis général des différents participants aucune opposition à la réalisation du projet. Le mauvais état de la route est mal ressenti par les populations qui en subissent les Conséquences, notamment sur le prolongement des temps de déplacement dû aux bourbiers, le ralentissement de leurs activités, etc.

Les avis spécifiques par acteurs sont ci-dessous énoncés /

Tableau 57: Avis et doléances des PAPs

Acteurs	Avis	Doléances
Autorités Administratives locales et leaders communautaires	<p>En ce qui concerne les biens publics, les participants ont identifié des manguiers plantés depuis l'époque coloniale. Ils affirment que ces arbres plantés depuis l'époque coloniale sont déjà trop vieux et qu'il faudrait qu'ils soient abattu pour le compte du projet ; Cependant ils proposent que le Service des Eaux et Forêts soit mandaté pour procéder à leur remplacement avec l'appui financier du projet pareil pour les périmètres de reboisement.</p> <p>Pour ce qui est des biens privés affectés par le projet, les parties prenantes proposent qu'en cas d'absence de document d'identification, le témoignage des chefs de village et des voisins soit suffisant car beaucoup n'ont pas de documents d'identité à part les cartes d'électeur. Pour les PAPs absentes, ils proposent de conserver leur argent sur un compte séquestre jusqu'à ce qu'elles soient retrouvées. Pour les cas des PAPs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ❖ Ils souhaitent que soit prise en charge des femmes victimes des VBG notamment dans la ville de Ouadda où les groupes armés ont fait beaucoup de dégâts. Ils souhaitent que soit créé des emplois pour les jeunes et le transfert de compétence en conduite d'engins des TP, en mécanique et en topographie. ❖ L'augmentation du quota de participation des femmes à 50% ; ❖ L'achat des matériaux de construction entre les mains des fournisseurs locaux ;

	décédées, il faut exiger des ayant droits un procès-verbal de conseil de famille et le témoignage des chefs de village.	❖ La construction d'une voirie urbaine avec réseau d'évacuation d'eau pluviale d'environ 30 km pour connecter le centre administratif, la gare routière, la centrale solaire et les grands quartiers de Ouadda.
Associations des jeunes	<p>Ces derniers proposent un remplacement physique en cas de perte d'une maison et une compensation monétaire pour le reste des biens perdus.</p> <p>En cas d'absence d'une PAP, les jeunes ont préféré que l'argent soit conservé sur un compte séquestre jusqu'à ce qu'elle soit retrouvée.</p> <p>Pour les PAP sans documents d'identification, ils recommandent la vérification de la photo des PAP prises pendant les identifications et le témoignage du chef de quartier/village ou des voisins.</p>	<p>Ils souhaitent tous que soit mise en œuvre rapidement du projet. Que soient recrutés massivement les Jeunes des différentes localités pour réduire le chômage. Au titre des infrastructures et services publics les plus importants à développer en complément de la route, les jeunes ont identifié les points d'eau, les écoles, les FOSA, l'électricité, l'éclairage public de la ville, les centres culturels et bibliothèques.</p>
Associations des femmes	<p>Les femmes pensent qu'il faut le libre choix à chaque PAP de choisir le mode de compensation qui lui convient le mieux mais elles pensent qu'il serait mieux de demander le remplacement physique pour les maisons et la compensation monétaire pour le reste des pertes.</p> <p>Concernant les PAPs absentes, elles ont suggéré que les fonds soient déposés sur un compte séquestre en attendant de les retrouver.</p> <p>Pour les PAPs sans documents d'identification, elles ont suggéré le témoignage du chef de quartier/village et/ou des voisins tandis que pour les PAPs décédées, elles ont suggéré la présentation d'un procès-verbal de conseil de famille désignant un héritier ou gestionnaire des biens des PAPs concernées.</p> <p>En cas de réinstallation, les femmes ont pensé qu'il faudrait impliquer les PAPs dans le choix du site de réinstallation et lui fournir des mesures d'accompagnement suffisantes.</p> <p>Pour les femmes, les PAPs vulnérables sont les femmes veuves, les handicapées, les personnes de troisième âge, les femmes abandonnées et cheffes de ménage, les femmes victimes de violences basées sur le genre notamment des violences sexuelles.</p>	<p>Des attentes des femmes par rapport au projet, elles ont toutes évoqué la réalisation rapide et dans le délai du projet. Elles souhaitent que l'achat des matériaux se fasse localement l'achat des matériaux locaux entre les mains des femmes, le recrutement et la formation des femmes comme conductrices des engins. Elles attendent aussi la construction des infrastructures et services sociaux de base.</p>

Associations des agriculteurs et éleveurs	<p>Les biens susceptibles d'être perdus par les agriculteurs et éleveurs seront constitués principalement des champs, des arbres fruitiers, des infrastructures et des activités commerciales pratiquées au bord de la route.</p> <p>Pour les formes d'indemnisations, ils pensent tous qu'il faudrait se référer à la préférence de chaque PAP.</p> <p>Pour les cas de réinstallation, ils ont tous préféré être impliqués dans le choix du site de recasement. Ils souhaitent tous qu'en cas de recasement, qu'un certain nombre de mesures d'accompagnement soient apportées aux personnes affectées notamment la construction d'un système d'assainissement de base composé de toilettes, de puits, d'une cuisine et d'une poubelle.</p>	Ils ont demandé la réalisation effective du projet et dans le délai, la prise en compte des 400 km des pistes rurales de la Vakaga, la construction d'une voirie urbaine et d'un réseau de canalisation des eaux pluviales avec des parois maçonnés dans toutes villes traversées, l'équipement du service des TP pour assurer le suivi et la supervision de la route.
Associations des commerçants et transporteurs	<p>Pour les biens susceptibles d'être perdus par les commerçants et transporteurs, ils ont cité les arbres fruitiers, les infrastructures et les activités commerciales pratiquées au bord de la route. Pour les formes d'indemnisations, ils ont tous recommandé que le projet se réfère au choix de chaque PAP.</p> <p>En cas d'absence de document d'identification d'une PAP, ils ont recommandé le témoignage du chef de quartier/village ou des voisins mais en ce qui concerne les PAPs absentes, ils ont préféré que leurs argents soient déposés sur un compte séquestre jusqu'à ce qu'elles soient retrouvées.</p> <p>Pour les cas de réinstallation, ils ont tous préféré être impliqués dans le choix du site de recasement. Ils souhaitent tous qu'en cas de recasement, qu'un certain nombre de mesures d'accompagnement soient apportées aux personnes affectées selon ses besoins afin de faciliter son intégration. Personne parmi eux</p>	Ils ont tous exprimé le vœu que le projet soit réalisé le plus vite possible pour les désenclaver. Ils ont aussi réclamé la construction d'une voirie urbaine dans toutes les villes traversées par la route et la construction d'un réseau d'évacuation d'eau pluviale et l'éclairage public de la route au niveau des grandes agglomérations.

10.2. STRATEGIE PROPOSEE POUR ASSURER LA PARTICIPATION DES PAPs PENDANT LA MISE EN OEUVRE DU PAR

Pendant la phase de mise en œuvre du présent PAR, il sera tenu des rencontres d'information pendant toute l'opération de réinstallation avec les différentes PAP. Ces rencontres seront faites soit collectivement, soit individuellement, selon la nécessité. Les objectifs de cette campagne d'information sont les suivants :

- Susciter l'adhésion, la coopération et la participation des personnes affectées et des communautés aux activités prévues dans le plan d'actions de réinstallation ;
- Assurer la transparence dans toutes les étapes de la mise en œuvre du plan d'actions de réinstallation ;
- Informer toutes les catégories de personnes affectées sur les restrictions potentielles d'accès qu'elles pourraient subir pendant les travaux : accès aux marchés, accès à quelques infrastructures sociales de base (écoles, points d'eau, offices religieux, électricité, voies circulables, etc.) ;

- Faciliter tout autre aspect du PAR.

Pour mettre en marche les activités du PAR, le Maître d'Ouvrage instituera une gestion sociale le but étant d'assurer les actions suivantes (qui ne sont pas limitées) :

- S'assurer que les autorités locales sont bien informées de tous les aspects de l'opération et y collaborent ;
- Organiser, le cas échéant avec les PAP, leur déménagement /réinstallation sur les nouveaux sites ;
- Fournir toute assistance nécessaire aux PAP pendant la période de mise en œuvre du PAR ;
- Assurer que toutes les familles rétablissent leur situation sociale et leur revenu antérieur au déplacement dans des délais raisonnables.

Toutes ces actions seront menées en étroite collaboration avec les différentes Mairies et chefferies traditionnelles.

11. MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES ADOPTÉ PAR LE PURIC

11.1. OBJECTIFS

11.1.1. Objectif général

L'objectif visé par le présent dispositif de veille, de prévention et de gestion des plaintes est de formaliser et codifier les règles, principes et modes de règlement des griefs et litiges liés *exclusivement aux impacts du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)*, en vue de trouver une solution satisfaisante à toutes personnes physiques ou morales injustement affectées par le PAR.

11.1.2. Objectifs Spécifiques

spécifiquement, il est question de :

- Mettre en place une entité de coordination et de gestion des plaintes ;
- Anticiper et prévenir d'éventuels conflits ;
- Organiser des sessions de gestion des plaintes et réclamations ;
- Promouvoir la sécurité collective des populations riveraines ;
- Décrire le processus de gestion des plaintes et le rendre accessible à toutes les parties prenantes du Projet ;
- Faire recours autant que de besoin, aux us et coutumes de chaque communauté dans le cadre de la médiation et la conciliation des conflits ;
- Trouver des solutions durables aux litiges qui pourraient nuire à la réputation du Projet ;
- Informer les plaignants de la situation de leurs plaintes ;
- Documenter et archiver tous les dossiers liés au traitement des réclamations.

11.2. RÉSULTATS ATTENDUS

- Le Mécanisme de Gestion des Plaintes est disponible, vulgarisé et opérationnel ;
- Toutes les parties prenantes du Projet sont informées et sensibilisées sur le mode opératoire du MGP ;
- Des portes d'entrée adéquates sont accessibles à toutes les personnes affectées par le projet afin de faciliter la réception des plaintes ou les communications destinées au Projet ;
- Le MGP est approprié par tous les intervenants du Projet ;
- Les structures de référencement des plaintes VBG/EAS/HS/VCE sont opérationnelles ;
- Les conflits sont détectés dès leur apparition ;
- Les plaintes sont collectées et enregistrées selon leurs catégories ;
- Les plaintes sont traitées, des solutions justes et satisfaisantes sont trouvées avec l'ensemble des parties prenantes ;
- Les instances de médiation (chefferies traditionnelles, administrations, OSC...) sont impliquées dans la médiation et la résolution des plaintes ;
- Des campagnes de sensibilisation, d'information et de gestion des plaintes sont organisées en continu.

11.3. TYPOLOGIE DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Comme mentionné plus haut, les plaintes prises en compte dans ce présent document concernent les plaintes relatives aux indemnisations prévues dans le cadre du PAR.

On peut citer dans cette catégorie :

- L'omission des biens lors du recensement ;
- La sous-évaluation des biens ;
- L'indemnisation partielle des biens ;
- Les cas d'homonymie et double identité ;
- L'indemnisation des sites sacrés ou tombes ;
- Les erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens ;
- Les désaccords sur des limites de parcelles ;
- Les conflits sur la propriété d'un bien (deux personnes affectées, ou plus, déclarant être le propriétaire d'un même bien) ;
- Les désaccords sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ;
- Les désaccords sur les mesures d'indemnisation ou de compensation des déplacées économiques ;
- Les désaccords entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts de propriété, d'un bien donné ;
- Les conflits entre ayants-droits à la suite de successions à problèmes ;
- Les discordes résultant des cas de divorce, et autres disputes familiales.

11.4. ELIGIBILITÉ DES PLAINTES

Afin de s'assurer de la pertinence et de la véracité des plaintes à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre du présent MGP, trois principaux critères sont à respecter pour juger de la recevabilité ou pas d'une plainte. Il s'agit donc de :

- **Critère d'identification du plaignant** : La plainte doit être introduite par une PAP ;
- **Critère de causalité** : La réclamation doit permettre d'établir un lien de causalité entre le préjudice faisant l'objet de la plainte et les impacts du PAR. Autrement dit, aucune réclamation n'ayant de lien avec les activités du PAR ne saurait être traitée dans le cadre de ce mécanisme. Pour les cas de VBG/EAS/HS, il doit être possible de démontrer le lien entre la violence objet de la plainte et le Projet (accaparement des indemnisations d'une femme par son mari, viol par un personnel du Projet...);
- **Critère d'objectivité** : La plainte doit pouvoir être soutenue par des éléments factuels et vérifiables (PV de recensement des biens, titre de propriété, ou tout autre pièce justifiant l'objet de la plainte, fiche de décharge des indemnisations).

11.5. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES EN VUE DE LA GESTION DES PLAINTES

Ce mécanisme de gestion des plaintes est structuré en trois niveaux notamment :

- Communautaire ;
- Communal avec les Mairies ;
- Central .

Les plaintes au niveau communautaire (villages et quartiers) sont collectées par un comité communautaire et acheminées au niveau communal pour traitement. Pour la section de la route Ouadda- Ouanda Djallé-Birao-Am dafok, il s'agira des communes de Ouadda, Ouandja, Vokouma et Ridina soit au total 04 comités communaux de gestion de plaintes (CCGP).

Les plaintes jugées recevables par le CCGP sont vérifiées et les solutions proposées sont soumises au niveau central (Comité central) pour résolution. Le Comité communal est responsable du suivi des résolutions apportées aux plaintes auprès des plaignants. Le Comité central du mécanisme de gestion des plaintes (CCMGP) est représenté par l'UGP du projet.

11.6. COMPOSITIONS DES TROIS NIVEAUX DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES

❖ Le Niveau Communautaire

Dans chaque villages/villes concernés, des Points focaux seront désignés par arrêté communal et constitueront au sein de chaque communauté un comité communautaire de gestion des plaintes. Ce comité au niveau communautaire a pour mission de collecter les plaintes relatives à la mise en œuvre du projet et de les transmettre au Comité Communal qui procédera à la vérification. Le comité communautaire a aussi pour rôle d'appuyer le Comité communal dans le processus de vérification et de résolution des plaintes auprès des plaignants.

Le Comité Communautaire est composé de :

- Le chef du village/quartier ;
- Une (01) Matrone ou une femme de confiance pour les cas de VBG ;

- Une Organisation de société civile (ONG ou association) représentative des femmes de la communauté concernée.

Les différents membres du Comité communautaire sont appelés des points focaux communautaires de la gestion des plaintes.

❖ **Le Niveau Communal / Commune**

La zone du projet compte au total 04 communes. Dans chacune de ces communes, il sera mis en place par un Comité Communal de Gestion des Plaintes (CCGP). La création de ce CCGP se fera par arrêté communal.

Le CCGP a pour mission de réceptionner toutes les plaintes soumises par le Comité communautaire et de les traiter.

Le CCGP est composé de :

- Maire de la commune de la localité concernée ;
- Secrétaire général de la mairie ;
- Un (01) représentant des affaires sociales de la localité concernée ;
- Un (01) représentant des confessions religieuses de la localité concernée ;
- Un (01) représentant du conseil communal de la jeunesse.

Tout autre personne ressource impliquée dans la mise en œuvre du projet peut être sollicitée par le CCGP en fonction des préoccupations soulevées par la nature de la plainte afin de contribuer à la vérification et à la résolution de la plainte. Les noms des membres du CCGP et leurs contacts sont communiqués aux communautés et affichés de façon visible et au niveau des bureaux de l'administration et/ou tout autre lieu public de la localité choisi par les communautés.

❖ **Le Niveau Central / Coordination de l'Unité de Gestion du Projet (UGP)**

Le comité central sera représenté par l'UGP et un représentant du METP. Les membres de ce comité sont :

- Le coordonnateur du projet ;
- Les spécialistes en sauvegardes (environnementale, sociale, et VBG/EAS/HS) ;
- Les spécialistes en sécurité et en suivi-évaluation ;
- Un (01) représentant du ministère de l'Équipement et des travaux publics.

11.7. ETAPES DE MISE EN OEUVRE DU MGP

La procédure de traitement des plaintes et réclamations au sein du Projet offre aux populations et à toutes les parties prenantes un moyen de recours, d'arbitrage et de conciliation pour résoudre les différends résultant des incompréhensions ou des injustices avérées survenues pendant la mise en œuvre des activités. Cette procédure se veut objective et transparente au cours de toutes ses étapes. Elle est mise en œuvre de façon à répondre efficacement et dans les délais prévus, aux préoccupations formulées par les personnes affectées ou se sentant affectées par le Projet. La mise en œuvre de ce MGP passe par sept principales étapes, à savoir : la collecte ou absorption, l'accusé de réception, le tri et le traitement, la vérification ou enquête d'action, le suivi évaluation, le feed-back, et la clôture de la plainte.

Étape N°1 : Enregistrement des plaintes

Les plaignants/plaignantes peuvent formuler leurs plaintes par écrit ou verbalement auprès d'un des points focaux membre du comité communautaire de leur village/quartier concerné. Les plaintes, qu'elle soit verbale ou écrite, est enregistrée dans un registre disponible auprès des différents comités communautaires.

Les canaux de réception des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel et sécuritaire de chaque localité concernée et peuvent impliquer :

- Des boîtes à plaintes au niveau des mairies, chefferies des villages/quartiers ou du bureau local du projet ;
- Téléphone ou courrier ;
- Saisie par voie orale ou par écrit auprès des comités au niveau communautaire, communal ou central ;

- Saisie sous couvert d'autrui (parent, proche, autorités locales etc.) ou d'une organisation (association ou ONG spécialisée en VBG ou en défense de droits humains etc.).

S'agissant des plaintes liées aux VBG/EAS/HS/VCE, elles seront collectées différemment. Au regard de leur sensibilité qui touche parfois à la dignité des survivantes, une ONG compétente sur lesdites questions sera recrutée et se chargera de l'enregistrement de cette catégorie de plainte. Cette ONG ou association avec des représentants dans chaque villages et villes représentent les points d'absorption de cette catégorie de plainte. Cette ONG ou association fera l'objet d'une formation spécifique sur le traitement de ces plaintes. Il est à noter que pour les plaintes de cette nature, la banque mondiale doit être informée.

Étape N°2 : Accusée de réception et information

Après réception et enregistrement des plaintes, le comité communautaire a la responsabilité de notifier le plaignant de l'enrôlement de la plainte dans le mécanisme des réception des plaintes ou dans un délai de 48 heures après le dépôt des plaintes. Il sera précisé dans cette notification les prochaines étapes que la plainte suivra, la date à laquelle un feed-back lui sera fait.

Les plaintes VBG recevront également des accusés de réception dès leur enrôlement

Étape 2 : Tri et classification des plaintes

Les plaintes reçues sont transmises aux Comités communaux de gestion des plaintes (CCGP), qui récupère et procède au tri des plaintes. Il est question à cette étape de déterminer l'éligibilité des plaintes (voir critère d'éligibilité). Le comité vérifie s'il existe un lien entre la plainte déposée et le projet. Seules les plaintes jugées éligibles suivant les critères définis par le mécanisme seront traitées. Les plaintes jugées non éligibles feront l'objet de notification immédiate au plaignant en précisant l'objet du rejet.

Les plaintes éligibles sont classées par les Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP) suivant les catégorisations suivantes :

- Plaintes sensibles ou
- Plaintes non sensibles.

Le tri et classification est une étape qui permet aux comités communaux de vérifier si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain, l'intervention d'autres membres de l'équipe du projet ou de certaines personnes ressources mais aussi de vérifier si la plainte est du ressort de l'UGP, des prestataires ou fournisseurs, ou du ressort d'autres acteurs en dehors du projet. Les comités communaux doivent informer le comité central du résultat du tri et classification de toute plainte reçue par les comités communaux. Les plaintes non sensibles sont directement traitées par les comités communaux ou par le comité central mais seul le comité central est habilité à traiter les plaintes sensibles

En ce qui concerne les cas de VBG, seul le prestataire de service aura accès aux informations confidentielles et identitaires du/de la plaignant/plaignante. Seules les informations non identifiables seront partagées avec l'UGP et la Banque mondiale comme le type de cas, le lien de l'auteur présumé avec le projet, l'âge et le sexe du/de la survivant/survivante.

Étape 3 : Vérification et action

La vérification permet au comité chargé du traitement de la plainte de collecter les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du/de la plaignant/plaignante.

Pour les plaintes non VBG, si la plainte est fondée, une proposition de solutions est faite par le comité au plaignant/plaignante. Si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre, dans le cas contraire, la plainte est transmise au niveau supérieur pour réexamen, et si aucune solution n'est trouvée au dernier niveau, ce dernier peut engager une procédure judiciaire.

Étape 4 : Suivi et évaluation

A ce niveau le suivi évaluation consiste à se rassurer de la mise en œuvre effective des solutions qui ont été retenues en vue de résoudre la plainte. Aussi diverses que variées en fonction des cas, il est important de s'assurer du respect de ces engagements dont la finalité est la clôture de la plainte.

Un rapport trimestriel sera élaboré sur l'état de traitement des plaintes au niveau des comités communaux. Les prestataires et fournisseurs du projet produiront eux aussi des rapports mensuels sur l'état de traitement des plaintes dans lesquelles ils sont impliqués. L'UGP compilera les rapports mensuels et trimestriels dans le rapport contractuel à soumettre à la Banque mondiale. Seules les informations non identitaires sur les survivants des VBG ne pourront figurer dans ces rapports.

Pour évaluer l'efficacité du mécanisme, un dossier individuel sera ouvert pour chaque plaignant et comportera le formulaire de la plainte, le formulaire de clôture de la plainte, les PV issus de vérification, les états de paiement ou les factures des travaux de réparation et toute pièce entrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

Les dossiers relatifs aux plaintes VBG seront conservés quant à eux au niveau de l'ONG spécialisée en charge des VBG.

Étape 5 : Feed back

Au terme de toutes les étapes précédentes et des mesures prises en vue de la résolution d'une plainte, il est de bon ton que le plaignant soit formellement informé de la décision qui a été prise et des possibilités qui s'offrent à lui. Le plaignant a la possibilité d'interjeter appel s'il ne se sent pas satisfait de la décision rendue à sa plainte. Cette option doit lui être clairement présentée tout en lui laissant libre choix à la suite qu'il souhaite donner à la procédure. Il est tout de même important de préciser que, les plaintes faisant l'objet de procédures judiciaires introduites par le plaignant vont au-delà des responsabilités du présent mécanisme, par conséquent aucune possibilité d'intervention dans les procédures judiciaires ne saurait être envisagée par le personnel du Projet. Libre cours est donné aux autorités judiciaires.

En plus du plaignant qui doit recevoir un feed-back, il est nécessaire de communiquer aux autres parties prenantes du Projet, les différents résultats obtenus à travers la mise en œuvre du mécanisme de gestion de plaintes perçu comme un outil par lequel les communautés locales et toutes les parties prenantes participent à la mise en œuvre du Projet. C'est l'occasion également de recueillir les suggestions de ces parties prenantes afin d'améliorer le fonctionnement de cet outil.

S'agissant des VBG, plus que les simples plaintes, celles-ci nécessiteront de maintenir une communication permanente avec la survivante, ce d'autant plus que pour certains cas notamment de viol, d'agression sexuelle ou de VCE, elle devra se faire accompagner dans sa prise en charge par des spécialistes. Cet accompagnement devra se faire en continue jusqu'à la fin de la prise en charge. Des dispositions seront prises pour que la prise en charge de ces cas aille jusqu'au bout et que les dommages et sévices corporels aient été réparés par le coupable.

Étape 6 : Clôture de la plainte

Parvenu au terme du processus de mise en œuvre du MGP, la dernière étape consiste en la clôture de la plainte. Cette clôture est prononcée dans les circonstances suivantes :

- La plainte introduite a trouvé solution ;

- La solution a effectivement été mise en œuvre ;
- Le plaignant a été mis au courant de tout le processus ;
- Le plaignant est satisfait de la solution apportée à sa plainte ;
- Le plaignant n'est pas satisfait et interjette une procédure judiciaire qui n'est plus du ressort du MGP ;
- La survivante a été référée et prise en charge de manière satisfaisante ;
- Un PV de clôture de la plainte est signé et archivé ;

Quelques activités qui accompagneront l'étape de la clôture d'une plainte :

- Confirmez que toutes les étapes du MGP ont été effectivement suivies (RAS)
- Clôture des paiements de prestations des services (si nécessiter par la plainte)
- Obtenir une acceptation formelle de la résolution à travers la signature des PV.
- Élaborer le rapport final suivant l'historique de la plainte
- L'archivage des rapports et documents relatifs
- Documenter les leçons apprises

Les plaintes résolues sont clôturées à travers un formulaire congné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte. Une copie du formulaire de clôture est remise aux plaignants, une autre archivée au niveau du comité ayant et une autre copie transmise au niveau du comité central pour le classement des plaintes.

Le système de classement donnera des informations sur (i) les plaintes reçues, (ii) les solutions trouvées, (iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions

11.8. DÉLAI DE TRAITEMENT DES PLAINTES

Le délai maximum de traitement des plaintes ne doit pas excéder dix (10) jours. Ce délai comprend, le délai nécessaire pour l'envoi d'un accusé de réception au plaignant pour l'évaluation de la recevabilité et pour la proposition d'une solution au plaignant.

Au cas où les solutions proposées ne conviennent pas aux plaignants et qu'ils ont eu recours au niveau supérieur, dès réception, le comité au niveau supérieur saisi en deuxième instance dispose d'un délai de huit (08) jours pour faire un retour aux plaignants.

Pour les plaintes sensibles, le délai maximum de traitement des plaintes ne doit pas excéder huit (08) semaines à compter de la date de réception de la plainte.

Si toutes les tentatives de résolution à l'amiable ne trouvent pas l'assentiment du plaignant, ce dernier peut recourir à la justice. Toutes les dispositions doivent être prises pour favoriser le règlement à l'amiable des plaintes à travers le mécanisme.

12. RESPONSABILITÉS ORGANISATIONNELLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Le présent chapitre propose divers mécanismes pour favoriser une implication maximale des populations affectées, que ce soit dans la circulation de l'information ou dans l'organisation des différentes activités nécessaires à la réalisation du PAR.

La Banque Mondiale et le gouvernement centrafricain ont des rôles et des responsabilités bien définis dans la stratégie institutionnelle de réalisation et de mise en œuvre du PAR. D'une part, la Banque mondiale aidera les organes d'exécution à adopter et concevoir le plan de réinstallation, appuiera le renforcement des capacités institutionnelles et financières du gouvernement de la RCA et fournira une assistance technique à cet effet. D'autre part, le gouvernement Centrafricain à travers le METP élaborera le plan et assureront sa cohérence, son exécution et le suivi du programme de réinstallation.

12.1. ACTEURS DE MISE EN OEUVRE DU PAR ET RESPONSABILITÉS

La mise en œuvre du PAR sera assurée par divers acteurs institutionnels, leur rôle sont développés ci-après :

12.1.1. Le ministère de l'équipement et des travaux publics

Le suivi de la mise en œuvre du Plan d'Indemnisation et Réinstallation sera supervisé par le ministère de l'Équipement et des travaux publics (METP). Cette supervision se fera à travers son unité de gestion du présent projet et plus principalement son équipe de sauvegarde environnementale et sociale. Cette équipe aura la charge de manager les opérations d'expropriation. Du point de vue administratif.

Le Maître d'Ouvrage devra se charger de :

- Supervision du processus d'indemnisation et d'expropriation dans le cadre de ce projet ;
- Vérifier avec l'appui de l'UNOPS que les emprises du projet soient matérialisées assez visiblement sur le terrain de manière à répertorier facilement tous les cas d'omission lors des premiers inventaires et dissiper les préoccupations des riverains sur la situation de leurs biens par rapport aux expropriations envisagées à ce stade ;
- Faire une publicité (médiatique, sensibilisation...) autour du projet afin que tous les PAPs soient informées de leur situation avant démolition des biens ;
- Mettre à disposition les financements nécessaires pour procéder en temps opportun au règlement des indemnités évaluées par les Commissions.
- Formuler à l'attention du ministère de l'Urbanisme, de la Ville et de l'Habitat (MUVH, la demande d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Mobiliser les fonds devant supporter les indemnités dues aux personnes affectées ;
- Mobiliser les fonds nécessaires à la réalisation du projet ;
- Assurer le mandatement des crédits destinés aux indemnités dues aux personnes affectées ;
- Diffusion du PAR Intégral (municipalités et autres acteurs impliqués)
- Collaboration avec les structures locales d'exécution
- Assistance aux organisations, Collectivités locales, ONG
- Soumission des rapports d'activités à la Banque Mondiale

12.1.2. Le ministère de la Ville de l'Urbanisme et de l'Habitat (MVUH)

Il est responsable de :

- Déclaration d'utilité publique ;
- Coordination/Supervision du processus.

12.1.3. Le ministère des Finances et du Budget

Il est essentiellement chargé du Financement de la réinstallation

12.1.4. L'Unité de gestion du projet

Il est essentiellement chargé de :

- Suivi du processus d'élaboration du PAR ;
- Vérification de la conformité réglementaire et des normes environnementales et sociale de la Banque mondiale dans le rapport du PAR ;
- Suivi de la procédure de signature des décrets d'expropriation et d'indemnisation ;
- Organisation et coordination du processus de mise en œuvre du PAR (paiement des indemnisations) ;
- Préparation et mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et réclamations des PAP ;
- Suivi de la mise en œuvre du MGP en rapport avec les activités du PAR ;
- Accompagnement à la réinstallation des PAP vulnérables ;
- Suivi de la mise en œuvre du PAR en rapport avec les indicateurs de suivi.

12.1.5. Le maître d'ouvrage délégué (UNOPS)

Il est essentiellement chargé de :

- Rédaction du PAR en conformité avec les prescriptions de la banque mondiale et de la législation Centrafricaine ;
- Suivi de la mise en œuvre du MGP en rapport avec les activités du PAR ;
- Accompagnement à la réinstallation des PAPs vulnérables ;
- Suivi de la mise en œuvre du PAR en rapport avec les indicateurs de suivi.

12.1.6. La Commission d'indemnisation des biens affectées

Dans chacune des préfectures (Haute Kotto et Vakaga), un arrêté portant création des commissions chargées du paiement des indemnisations des personnes affectées par les travaux sera effectué par chaque préfet ; soit au total 02

commissions d'indemnisation à créer. Cette commission pourra être constituée entre autres des personnalités suivantes :

- Le préfet ou son représentant ;
- Un représentant du maître d'ouvrage du projet (METP) ;
- Un représentant des autorités traditionnelles concernées ;
- Un représentant de chaque municipalité concernée.

Cette commission se chargera après ordre du Maître d'Ouvrage d'effectuer les paiements des indemnités aux personnes concernées et d'établir les procès-verbaux et états de paiements. Elle aura donc entre autres rôle de :

- Organisation des dossiers de paiement des indemnisations
- Procédure de paiement des indemnisations aux PAPs ;
- Procéder à l'indemnisation effective des biens recensés et évalués ;
- Indemniser les personnes et les biens situés dans l'emprise du projet ;
- En collaboration avec l'UGP, porter assistance aux personnes vulnérables durant toutes les étapes du processus de réinstallation et d'indemnisation ;
- Selon la procédure, participer à la résolution des conflits en lien avec le paiement des indemnisations.

Il est à considérer que chaque commission d'indemnisation et ses membres disposent une certaine expérience similaire dans le processus d'indemnisation.

12.1.7. Les communes et autorités traditionnelles

- Facilitation de la mobilisation des populations pendant la préparation du PAR
- Participation aux travaux de recensement des biens ;
- Facilitation de la mobilisation des populations en vue de la mise en œuvre du PAR
- Sensibilisation des populations à la participation citoyenne et au processus de réinstallation
- Participation aux travaux de la commission de paiement des indemnisations

12.1.8. Les comités de gestion des plaintes (aux 03 niveaux)

Ils seront chargés du Traitement des plaintes au niveau local et centrale suivant les dispositions Du MGP.

12.1.9. L'ONG/ association

Chargé de l'enregistrement et du traitement des plaintes en lien avec les VBG/AES/HS.

12.1.10. Les PAPS

Participation à tout le processus.

12.2. ACTIVITÉS DU PAR ET RESPONSABLE DE MISE EN OEUVRE

Activités	Responsables
Approbation du PAR	
Approbation du PAR	UGP et Banque Mondiale
Campagne d'information et de sensibilisation	
Publication des listes d'expropriations et d'indemnisation, publication du PAR, etc.	Les Mairies et l'UGP
Activités de sensibilisation sur les thèmes définis (MGP, assistance des PAPs, VBG, etc.)	UGP, UNOPS
Activités de renforcement de capacités	UGP
Assistance et Paiement des indemnisations	

Approbation et transfert des fonds d'indemnisation	METP/UGP
Institution de la commission de paiement des indemnisations	Les préfets de Haute Kotto et Vakaga
Organisation des dossiers de paiement des indemnisations	Commission d'indemnisation
Paiements des indemnités à l'ensemble des PAPs	Commission d'indemnisation
Assistances des PAPs	Commission d'indemnisation, UGP, UNOPS
Suivi des plaintes	
Mise en place des comités de gestion de plaintes	UGP, Mairies
Fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes	ONG
Suivi et évaluation des PAR	
Suivi de la mise en œuvre du PAR	UGP, UNOPS
Evaluation de l'opération	ONG ou consultant en charge de l'évaluation

12.3. LES PRINCIPES DE GESTION DU PAR

L'organisation générale pour la mise en œuvre du PAR a été élaborée en s'appuyant sur un certain nombre de principes de gestion. Le respect de ces principes sera donc une condition de réussite de la mise en œuvre du PAR. Ces principes sont les suivants :

12.3.1 Formation préalable des acteurs

Dans le cadre du présent projet, pour ce qui concerne les aspects liés à la réinstallation, il est nécessaire de renforcer les capacités existantes, particulièrement sur la maîtrise des procédures de la Banque Mondiale en la matière de d'acquisition des terres et de déplacement involontaire de populations (Norme environnementale et sociale N°5 du cadre environnementale et sociale de la banque mondiale). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du présent PAR, notamment la commission d'indemnisation, les communes, et autres services techniques locaux impliqués. L'atelier de formation pourra être assurée par les équipes de sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP et l'UNOPS. Le renforcement de capacités concerne principalement les procédures et exigences de la Banque Mondiale en ce qui concerne entre autres :

- La conduite des opérations de réinstallation ;
- Les procédures de gestion des plaintes et conflits ;
- Assistance et l'accompagnement social des PAPs ;
- etc.

12.3.2. Accompagnement à la réinstallation des personnes vulnérables

Les personnes vulnérables identifiées comme telles, et dont les biens seront impactés négativement par le Projet, seront indemnisées au même titre que les autres PAPs. Mais, en plus des indemnisations liées à la perte spécifique de leurs biens, ces personnes vulnérables bénéficieront d'une assistance à la réinstallation en fonction des nécessités (aide au déménagement, assistance sanitaire, assistance psychosociale) au cours du processus de réinstallation.

12.3.3. Publication préalable du PAR

Une fois validé et approuvé par l'UGP et la BM, le PAR sera publié sur les sites web du METP et sur infoshop de la BM. Il sera également archivé au sein de l'UGP plus précisément au niveau de l'équipe de sauvegarde environnementale et sociale et des Communes de Ridina, Ouadda, Vokouma et Ouandja.

13. DISPOSITIFS DE SUIVI ET ÉVALUATION

13.1. OBJECTIFS DU SUIVI -EVALUATION

Le suivi et l'évaluation (S&E) est une composante clé des plans d'Action de Réinstallation. C'est un dispositif visant à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints.

Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le S&E permet d'enclencher des mesures correctives appropriées. C'est grâce à ce processus que l'on devra prouver qu'effectivement les PAPs ont reçu des compensations justes et équitables, qu'elles ont été compensées avant de libérer, et que leur niveau de vie est au moins équivalent sinon meilleur à celui d'avant le projet. Le suivi est interne alors que l'évaluation est externe (suivi externe).

Le suivi/évaluation du plan d'actions de réinstallation visera les objectifs suivants :

❖ Le Suivi :

- Vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du PAR sont exécutés conformément aux prévisions.
- Vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits.
- Identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du PAR, la caractérisation de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur.
- Recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation ;

❖ L'Évaluation :

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du Projet, en matière socioéconomique et de santé (le recensement effectué dans le cadre de ce mandat a permis d'élaborer la situation de référence).
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PAR en matière socioéconomique et de santé.
- Analyser, de façon programmée ou en réponse à des constats de suivi/évaluation, certains éléments du milieu humain ou certaines mesures en vue d'améliorer l'efficacité du PAR.

Il convient de relever que dans le cadre du présent PAR, le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du projet, alors que l'évaluation vise à vérifier si les objectifs généraux des politiques ont été respectés et à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

13.2. LE SUIVI DU PAR

Le suivi de la mise en œuvre du PAR commencera dès l'approbation du PAR et bien avant les indemnités et la libération des emprises. Cette activité devra être régulière et rigoureuse à cause du risque social important que revêtent les opérations de déplacement des PAPs.

13.2.1. Acteurs responsables du suivi

Le suivi interne de la mise en œuvre du PAR sera assuré par les équipes de sauvegarde environnementale et sociale de l'UGP et celles de l'UNOPS. Cette activité sera effectuée de concert avec les commissions préfectorales d'indemnités qui seront créées et mises en place par les différents préfets de la Haute Kotto et la Vakaga.

13.2.2. Activités du suivi

C'est une activité sera rigoureuse et régulière à cause du risque social important que revêtent les opérations de déplacement des PAPs. Les activités qui feront l'objet du suivi interne sont entre autres présentées dans le tableau suivant :

Tableau 58: Activités faisant l'objet du Suivi interne

Activités de suivi	Période de réalisation	Acteurs de mise en oeuvre
Mise en disposition des fonds aux commissions de paiement	Avant la mise en œuvre des activités du PAR	UGP

Assistance conseil aux PAPs	Pendant la mise en œuvre des activités du PAR	UGP/ Commission d'indemnisation
Païement des PAPs	Pendant la mise en œuvre des activités du PAR	Commission d'indemnisation
Examen des dossiers de paiement	Pendant la mise en œuvre du PAR	UGP
Activités de gestion des plaintes	Pendant la mise en œuvre des activités du PAR et tout au long du projet	UGP/UNOPS
Production du rapport final de paiement	Au terme du processus d'indemnisation	Commission d'indemnisation

13.2.3. Indicateurs de suivi

Afin de déterminer dans quelle mesure les objectifs sont atteints, les indicateurs vérifiables suivants serviront à mesurer la performance du PAR.

Tableau 59 : Indicateurs de Suivi interne du PAR

Suivi	Indicateurs	Source de vérification	Périodicité
Suivi des PAPs	Nombre de PAP identifiées par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables)	Liste des PAPS	Une fois durant le projet
	Nombre de PAP bénéficiaires d'une compensation additionnelle sur les bâtis	Listes des PAPs	Une fois durant le projet
	Nombre de PAP femmes par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables)	Listes des PAPs	Une fois durant le projet
	Nombre global de personnes à indemniser	Listes des PAPs	Une fois durant le projet
	Nombre de personnes vulnérables à indemniser	Listes des PAPs	Une fois durant le projet
	Nombre de personnes vulnérables à accompagner dans la réinstallation	Listes des PAPs	Une fois durant le projet
	Nombre de séances d'information et sensibilisation des PAP au processus d'indemnisations	Rapport de sensibilisation	Trimestrielle
	Niveau de vie et types de revenu des PAP avant les indemnisations	Rapport d'enquête de situation de référence	Une fois durant le projet
Suivi des paiements des indemnisations	Nombre de PAP identifiées par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables) ayant effectivement été indemnisées	Rapport de mise en œuvre du PAR/Procès-verbaux de paiements	Après différents paiements
	Nombre de PAP bénéficiaires d'une compensation additionnelle sur les bâtis et ayant effectivement reçues les compensations	Rapport de mise en œuvre du PAR/Procès-verbaux de paiements	Après différents paiements
	Nombre de PAP femmes par catégorie (construction, nues propriété, cultures, déplacés économiques, personnes vulnérables) ayant effectivement été indemnisées	Rapport de mise en œuvre du PAR/Procès-verbaux de paiements	Après différents paiements

	Nombre de personnes vulnérables indemnisées	Rapport de mise en œuvre du PAR/Procès-verbaux de paiements	Après différents paiement
	Nombre de personnes vulnérables accompagnées à la réinstallation	Rapport de mise en œuvre du PAR	Après différents paiement
	Nombre de PAP ayant recommencé leurs activités économiques ou en ayant entrepris d'autres activités économiques, par rapport au nombre de déplacés économiques affectés	Rapport de mise en œuvre du PAR	6 mois après le paiement
	Nombre de bâtis démolies et reconstruits par les PAP, par rapport au nombre de bâtis indemnisés	Rapport de mise en œuvre du PAR	6 mois après le paiement
	Nombre global de personnes indemnisées	Rapport de mise en œuvre du PAR	6 mois après le paiement
Suivi des plaintes	PAP ayant connaissance du MGP	Registre des plaintes	Mensuelle
	Nombre de plaintes liées aux indemnisations enregistrées	Registre des plaintes	Mensuelle
	Nombre de plaintes liées aux indemnisations traitées par catégorie/type	Registre des plaintes	Mensuelle
	Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnisation enregistrées	Registre des plaintes	Mensuelle
	Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnisation clôturées	Registre des plaintes	Mensuelle

Chaque PAP aura un dossier de suivi de ses indemnisations où seront enregistrés :

- Situation initiale ;
- Tous les usages et amélioration subséquents de biens par le projet ;
- Le montant, la nature ou la forme de compensation convenue et perçue.

13.2.2. Rapport de suivi

Des rapports de suivi mensuels seront élaborés par l'UGP avec l'appui de l'UNOPS et de la commission d'indemnisation.

Par ailleurs, l'UGP sera tenu de transmettre des rapports de suivi à la Banque afin de faire état des activités de suivi de la mise en œuvre du PAR. Ces rapports, remis trimestriellement, reprendront les résultats des rapports mensuels de suivi et indiqueront les mesures prises pour corriger des situations non désirées ou pour gérer des événements imprévus.

13.3. L'ÉVALUATION

13.3.1. Acteurs de l'évaluation

Pour une meilleure efficacité, il est proposé que l'évaluation du PAR soit réalisée par un organisme indépendant (une ONG ou un consultant) choisi par une procédure d'appel d'offres.

13.3.2. Activités de l'évaluation

L'évaluation finale du PAR comprendra les activités suivantes :

- La vérification du paiement intégral des indemnisations aux PAP ;
- La vérification de l'effectivité des compensations et de l'accompagnement des PAP, particulièrement les personnes vulnérables, les femmes, afin de permettre aux PAPs de remplacer les actifs affectés ;
- La vérification de l'effectivité des compensations et de l'accompagnement des déplacés économiques ;
- L'évaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations ;
- Evaluer le niveau de satisfaction des différentes catégories de PAP au regard des modalités de compensation ;
- L'évaluation du fonctionnement et des résultats des procédures de réclamation liées à la mise en œuvre du PAR afin de vérifier si le Mécanisme de Gestion de Plaintes (MGP), fonctionne correctement et si les griefs sont traités de manière effective et en temps opportun pour garantir que l'objectif du PAR est atteint.
- L'évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des modifications à apporter aux stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation ;
- L'évaluation de la mise en œuvre des mesures pour prévenir les risques de violence ou VBG, notamment le déni de ressources à l'endroit des femmes et groupes vulnérables ayant droits aux compensations.

Les activités consistant à l'évaluation du PAR se fera à deux moments :

❖ Après le paiement des compensations

Elle consistera en l'analyse et en la documentation de chaque volet des compensations et de la réinstallation en général, sur la base des prescriptions de la norme NES n°5 de la Banque mondiale et du rapport PAR. Pour ce fait, les rapports de suivi interne et des enquêtes auprès des intervenants et des PAPs étoffent cette opération, le cas échéant. Il s'agira in fine de l'évaluation générale de la conformité de la mise en œuvre du PAR avec les objectifs, principes, procédures et méthodes prescrites par les susdits documents cadres et instruments opérationnels. Ces enquêtes permettront également de produire la situation initiale des revenus, niveaux de vie, moyens d'existence des PAP, en vue de disposer des données de référence pour l'évaluation après deux années de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, niveaux de vie, moyens d'existence des PAPs.

❖ Deux ans après les opérations du PAR

Il s'agira de vérifier si les PAPs ont un niveau de vie égal ou supérieur à celui d'avant le PAR et de proposer le cas échéant, des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi et évaluation des stratégies et méthodes utilisées pour la réinstallation. Le canevas du rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAR se trouve en annexe.

13.2.3. Indicateurs d'évaluation

Tableau 60 : Indicateurs d'évaluation du PAR

Indicateurs	Source de vérification
Niveau de vie des PAP après les indemnisations	Rapport de mise en œuvre du PAR
Niveau de vie des PAP deux ans après les travaux	Rapport de mise en œuvre du PAR
Nombre de plaintes liées aux indemnisations enregistrées	Registre des plaintes
Nombre de plaintes liées aux indemnisations traitées par catégorie/type	Registre des plaintes
Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnisation enregistrées	Registre des plaintes
Nombre de plaintes déposées par des femmes ou autres groupes vulnérables liées aux indemnisation clôturées	Registre des plaintes

13.4. COÛT DU SUMI EVALUATION

Le suivi de proximité des activités de mise en œuvre de la réinstallation effectué par le Maître d'Ouvrage ou le maître d'ouvrages délégué n'aura pas d'incidence financière majeure (en dehors des frais de mission, véhicule et carburant) car l'activité étant déjà incluse dans les salaires liés aux missions desdits personnels.

D'autre part, l'évaluation du PAR sera effectuée par une ONG ou un consultant indépendant que le Maître d'Ouvrage devra recruter une provision de 5 500 000 FCFA a été prévu à cet effet.

14. CALENDRIER D'EXÉCUTION

En termes de calendrier, le Gouvernement Centrafricain et la Banque devront, tout d'abord, approuver séparément le plan d'action de réinstallation. Une fois le PAR final approuvé, l'UGP devra le mettre en marche immédiatement, pour que l'opération de réinstallation soit achevée avant que les travaux civils de construction ne débutent, ce qui est une condition fondamentale.

L'opération de réinstallation, en tant que telle, consistera à négocier les indemnisations, selon les biens et avoirs recensés et à former les Comités Locaux qui fixeront les indemnités, dans les cas où il n'y aurait pas d'entente. Une fois les indemnités fixées et approuvées par les PAP, les personnes informées des montants de la compensation et des autres mesures, le Gouvernement Centrafricain, par le biais du projet, paiera directement les PAP. Après avoir reçu leur compensation, les PAP pourront libérer l'emprise visée par le projet. Dès lors, les travaux de construction ne pourront donc commencer que lorsque l'ensemble des PAP seront compensées et déplacées de façon durable.

Un suivi des compensations devra être effectué, afin de vérifier si les PAP sont satisfaites de leurs compensations. Il est à noter que la mise en œuvre des différentes mesures et actions proposées, dans le plan d'action de réinstallation au moment opportun et dans les conditions suggérées, sera très importante pour atteindre les objectifs visés.

Tableau 61: Calendrier d'exécution du PAR

Etap	Designation des activités	Mois																																			
		1er mois				2e mois				3e mois				4e mois				5e mois				6e mois				7e mois				8e mois							
pes	Semaine	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
1	Validation du PAR par toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet	■	■	■	■	■	■	■	■																												
2	Création des commissions d'indemnisation			■	■	■	■	■	■																												
3	Réunion d'information des PAPs sur leur situation avant la démolition des biens et préparation des dossiers de paiement d'indemnisation									■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■																
4	Séances de paiement des Indemnisations des biens affectés																	■	■	■	■																
5	Information des populations pour la libération des emprises																	■	■	■	■																
6	Organisation des opérations de déménagement pour la libération des emprises																					■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
7	Programme de suivi du processus restauration des moyens de subsistance pour les propriétaires (immobiliers et champ) ayant reçu une indemnisation	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Etap	Designation des activités	Mois																																			
		1er mois				2e mois				3e mois				4e mois				5e mois				6e mois				7e mois				8e mois							
es	Semaine	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
	financière pour leur(s) bien(s) impacté(s)																																				
8	Mesures spécifiques à apporter aux personnes vulnérables.																																				
8	Démarrage des travaux																																				
9	Suivi de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																																				
10	Évaluation de la mise en œuvre des activités de la réinstallation																																				

15. COÛT DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION

Cette section présente l'ensemble des coûts associés à la réalisation du PAR. Le coût estimé inclut non seulement les indemnités prévues pour compenser les pertes, mais également les coûts associés aux mesures de réinstallation (chapitre 11) et aux activités proprement dites de mise en œuvre du PAR ainsi que de suivi et évaluation.

15.1. RÉCAPITULATIFS DES COÛT D'INDEMNISATION DES BIENS AFFECTÉS

Désignations	Montants de compensation (FCFA)
Déplacements physiques	
Compensation des terres agricoles	5 528 040
Compensation des terres nues à usage résidentiels	441 384
Compensations des terres occupés par les résidences individuelles et publiques	1 129 702
Compensations des cultures annuelles (vivrières)	15 811 946
Compensations des arbres individuels et socio-collectifs	10 694 490
Compensations des infrastructures privées et publiques	139 216 832
Sous total des coûts d'indemnisation pour les déplacements physiques	172 822 394
Déplacements économiques	
Pertes de revenus des PAPs propriétaire des biens économiques individuels et socio-collectifs	32 040 000
Compensations des infrastructures à usage commerciale privées et publiques	40 433 306
Compensations des terres à usage commercial privée et publique	51 161
Sous total des coûts d'indemnisation pour les déplacements économiques	72 524 467
Coût total des indemnisation des biens affectés par les travaux sur la section de route Ouadda- Ouanda Djallé- Birao - Am dafok (FCFA)	245 346 861

15.2. RÉCAPITULATIFS DES COÛT ASSOCIÉS AUX MESURES DE RÉINSTALLATIONS

Désignations	Montant de la compensation (FCFA)
Aides aux personnes vulnérables	1 720 000
Aide aux déménagement	1 340 000
Coût Total	3 060 000

15.3. COÛT DE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS DE PAIEMENT

Désignations	Prix unitaire	Quantité	Cout total (FCFA)
Frais de missions de la commission	50 000	6 personnes	300 000
Location des véhicules + carburants	300 000	FF	300 000
Frais de communications	200 000	FF	200 000
Frais de reproduction des rapports et PV de paiement	100 000	FF	100 000

Coût Total	900 000
Coût total des deux commissions	1 800 000

Le coût de fonctionnement d'une commission s'élève à 900 000 FCFA. Le total pour les deux commissions d'indemnisation à créer dans la haute kotto et la vakaga s'élèvent à 1 800 000 FCFA.

15.4. COÛT DE SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi interne du PAR n'aura pas d'incidence financière car l'activité étant déjà incluse dans les salaires liés aux missions des responsables (UGP et UNOPS)

D'autre part, l'évaluation du PAR sera effectuée par une ONG ou un consultant indépendant que le Maître d'Ouvrage devra recruter une provision de 5 000 000 FCFA a été prévu à cet effet.

15.4. COÛT GLOBALE DE MISE NE OEUVRE ET SUIVI ET ÉVALUATION

Le budget global de réalisation du PAR s'élève à FCFA, le tableau ci-dessous présente le sommaire des coûts de mise en œuvre du PAR, incluant les compensations.

Désignations	Montants de compensation (FCFA)
Déplacements physiques	
Compensation des terres agricoles	5 528 040
compensation des terres nues à usage résidentiels	441 384
Compensations des terres occupés par les résidences individuelles et publiques	1 129 702
Compensations des cultures annuelles (vivrières)	15 811 946
Compensations des arbres individuels et socio-collectifs	10 694 490
Compensations des infrastructures privées et publiques	139 216 832
Sous total des coûts d'indemnisation pour les déplacements physiques (A)	172 822 394
Déplacements économiques	
Pertes de revenus des PAPs propriétaire des biens économiques individuels et socio-collectifs	32 040 000
Compensations des infrastructures à usage commerciale privées et publiques	40 433 306
Compensations des terres à usage commercial privée et publique	51 161
Sous total des coûts d'indemnisation pour les déplacements économiques (B)	72524467
1. Coût total des indemnisations (A+B)	245 346 861
Aide pour la réinstallation	
Fond d'assistance aux personnes vulnérables	1 720 000
Aide au déménagement des constructions	1 340 000
2. Coût de l'aide à la réinstallation	3 060 000

Suivi et évaluation	5 000 000
Coût de fonctionnement des Commissions d'indemnisation	1 800 000
3. Budget de la mise en oeuvre et du suivi du PAR	6 800 000
TOTAL (1+2+3)	255 206 861
Imprévu (15%)	38 281 029,15
Total des coûts du PAR (FCFA)	293 487 890,15

Le coût global de la mise en œuvre et du suivi et évaluation du PAR s'élève à 293 487 890 (deux cent quatre vingt treize millions cent quatre vingt sept mille huit cent quatre vingt dix) FCFA

Source de financement

Les coûts de compensation des structures, terrains, cultures et arbres, des pertes de revenus commerciaux et autres ainsi que l'aide à la réinstallation et aux ménages vulnérables ainsi que les coûts de mise en œuvre du PAR, du suivi, de la sensibilisation/communication et l'évaluation finale du PAR sont supportés par le budget du projet.

16. DIFFUSION ET PUBLICATION DU PAR INTEGRAL

Après la validation du présent plan par le promoteur du projet et l'Avis de Non-Objection (ANO) de la banque mondiale (Bailleur de Fonds), le présent Rapport sera publié sur les sites web du Maître d'Ouvrage et de la banque mondiale et le résumé dans le Journal officiel de la République Centrafricaine ou dans un journal à couverture nationale.

Le document sera aussi disponible auprès des bureaux des administrations territoriales locales concernées (Préfecture de la Vakaga et Haute Kotto, Sous-préfectures de Ouadda, Birao, Ouanda -Djallé) pour assurer l'information des populations affectées.

Les dispositions en matière de diffusion/publication visent à rendre disponible aux populations affectées et aux tiers une information pertinente et dans des délais appropriés. Elles relèvent des mécanismes suivants :

- L'information en cascade du Maître d'Ouvrage vers les populations, sur tout sujet relatif au PAR, son avancement, son contenu et, en contrepartie, la remontée vers la coordination du projet de toute information utile issue des communautés locales et des institutions concernées ;
- La publication du présent document, et de toute nouvelle disposition s'y rattachant, dans des conditions garantissant que les populations affectées y auront accès et le comprendront.

La publication du PAR et de ses mesures revêtira les formes suivantes

- Présentation des mesures du PAR auprès des populations affectées par le Maître d'Ouvrage au début de la mise en œuvre.
- Les interlocuteurs devront disposer d'une synthèse des mesures, la plus explicite et la plus précise possible, écrite en français. Cette notice d'information sera remise aux administrations locales et aux organismes qui en feront la demande lors des consultations.
- Les personnes consultées disposeront d'un délai, entre la présentation des mesures du PAR et l'expression de leurs avis, pour approfondir leur connaissance des propositions à partir de la notice d'information. Un exemplaire papier du PAR Intégral final devra être remis aux administrations locales concernées par les activités de réinstallation afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance.

17. CONCLUSION

Le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) visait à recenser les personnes touchées par les travaux, en indiquant leur statut socio-économique, la valeur de leurs biens et autres moyens de subsistance, la proposition des formes d'indemnisation et d'autres aides pour leur réinstallation. Il a ainsi fourni sur la base de l'étendue des préjudices subis, les éléments nécessaires pour une indemnisation à proposer aux populations concernées dans le respect de la législation nationale et des exigences des Bailleurs de fonds internationaux, notamment la NES 5 de la Banque Mondiale – Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée, et à la législation Centrafricaine en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les biens et mises en valeur qui ont été recensés dans l'emprise des travaux envisagés sur l'axe Ouadda- Ouanda Djallé- Birao- Am dafok, sont plus ou moins considérables eu égard au nombre de PAP recensés. Les expropriations concernent les constructions, les puits d'eau et forages, les places commerciales, les arbres fruitiers et cultures vivrières.

Des mesures ont été prises pour minimiser les déplacements des populations et des biens pendant les phases d'identification des tracés les travaux se limiteront au tracé déjà pré existant entre Ouadda- Ouanda Djallé- Birao- Am dafok.

Il ressort du recensement fait sur l'ensemble du tronçon routier qu'un total de 139 personnes seront affectées par le projet.

Tous ces biens et mises en valeur seront indemnisés suivant les principes d'indemnisation mis en avant par la Banque Mondiale et sous trois modes de compensations à savoir la réhabilitation économique pour les PAPs, la compensation en espèce et la compensation en nature. Afin d'assurer une mise en œuvre efficace et efficiente du PAR, le dispositif organisationnel prévoit la mise en place d'une Commission d'indemnisation des biens. Cette commission ainsi créée aura une grande responsabilité avec le Maître d'Ouvrage du projet par rapport à la bonne exécution du processus d'indemnisation et de réinstallation.

Un mécanisme de gestion des plaintes sera mis en place et implique les municipalités concernées par le projet, qui seront les organes de réception des plaintes. Globalement, toutes les personnes affectées par le projet ainsi que les populations concernées seront autant que possible associées à toutes les phases de contrôle des impacts du projet, y compris la définition et la mesure des indicateurs de référence. Le coût global de mise en œuvre du présent PAR est évalué à la somme de **293 487 890 (deux cent quatre vingt treize millions cent quatre vingt sept mille huit cent quatre vingt dix) FCFA** et couvre en plus du Budget des compensations, le budget de la mise en œuvre et du suivi du PAR Intégral

18. ANNEXES

ANNEXE 1 : LISTE DES BIENS INDIVIDUELS AFFECTÉS PAR LE PROJET (Fichier séparé)

ANNEXE 2 : LISTE DES BIENS SOCIO-COLLECTIFS AFFECTÉS PAR LE PROJET (Fichier séparé)

ANNEXE 3 : PROCÈS VERBAUX DES CONSULTATIONS PUBLIQUES

1. Rencontre-les avec les autorités locales et leaders communautaire de la Vakaga